

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et
Des Sciences de Gestion



MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en sciences commerciales

Option : Finance

Thème :

**L'impact des assurances sur la sécurité
financière des entreprises :
Cas : La SALAMA ASSURANCE**

Réalisé par :

M^{elle} BENANTEUR Sadia
M^{elle} BEY Assia

Dirigé par :

Mme : HARCHEB Leila

Les membres du jury :

Présidente : Mme LAMIRI Dalila, Maître assistante à UMMTO

Rapporteur : Mr ALIOUAT Lounes, Maître assistant à UMMTO

Examineur : Mme HARCHEB Leilla, professeur a UMMTO

Année Universitaire : 2014- 2015

Remerciements

Avant tout, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Nos remerciements et notre gratitude, vont aussi à notre directrice de mémoire, pour son encadrement et surtout sa patience avec nous tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Nous tenons ainsi à remercier Mr HADJOU qui nous a aidés à réaliser ce travail. Par la même occasion, nous tenons à exprimer notre grande reconnaissance à l'égard de tous les enseignants.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mon cher père, ma très chère mère, à mon frère (Yousef), à mes deux sœurs (Zineb, Samira) et à toute ma famille et mes amies.

Assia

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

Mon père et à ma mère pour tous les sacrifices et leur soutien moral et matériel dont ils ont fait preuve pour que je réussisse.

Je dédie également à :

- Mon mari

- Mes frères et mes sœurs.

- Et à mes petits neveux Rayane et Ghilas et Thanina et Massilas.

Et à toutes les personnes qui m'ont aidé de soutenir ce travail.

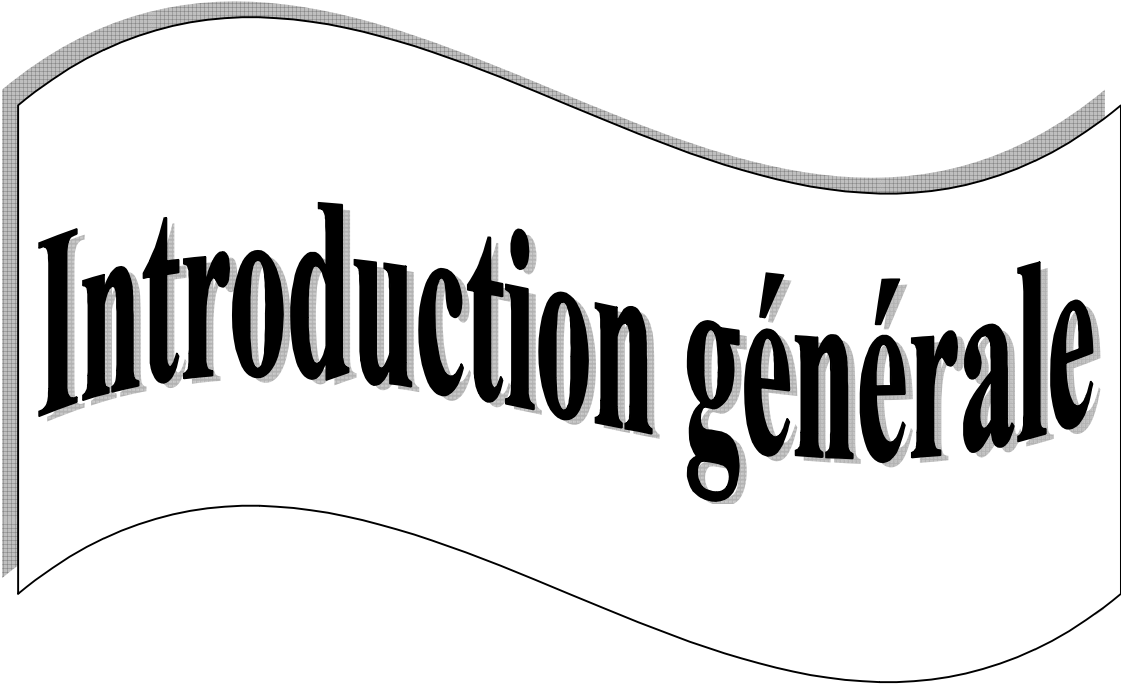
Sadia

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Généralité sur les assurances	5
Section1 : Les notions fondamentales de l'assurance.....	6
Section 2 : Les éléments d'une opération d'assurance	16
Section 3 : Les techniques de bases de l'assurance.....	27
Chapitre II : Le management des risques de l'entreprise	37
Section 1 : La typologie des risques managements de l'entreprise	38
Section2 : Les acteurs de management des risques de l'entreprise.....	46
Section 3 : L'approche globale des risques de l'entreprise	52
Chapitre III : L'assurance, un levier de transfert des risques de l'entreprise	68
Section 1 : L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise	69
Section 2 : les techniques de couverture des risques de l'entreprise	76
Section3 : Les limites de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise.	85
Chapitre IV : étude de cas au sein de SALAMA ASSURANCE	94
Section 1 : présentation du marché Algérien des Assurances.....	95
Section 2 : Présentation de SALAMA ASSURANCES ALGERIE	112
Section 3 : Cas de l'entreprise SPLEND	116
Conclusion générale	123
Bibliographie	125

Liste des abréviations

AA (2A)	Algérienne des Assurances.
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurances et de Réassurance.
CAAT	Compagnie Algérienne d'Assurances de Transport.
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurances et de Garantie des Exportations.
CASH	Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures.
CAT-NAT	Catastrophes Naturelles.
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance.
CEA	Comité Européen des Assurances.
CIAR	Compagnie Internationale d'assurance et de Réassurance.
CNA	Conseil National des Assurances.
CNMA	Conseil National de Mutualité Agricole.
DA	Dinar Algérien.
IRD	Incendie et Risque Divers.
GAM	Générale Assurance Méditerranéenne.
MAATEC	Mutuelle Algérienne d'Assurance pour transport pour métiers de l'Enseignement et de la Culture.
SAA	Société Algérienne d'Assurance.
SGCI	Société de Garantie de Crédit Immobilier.



Introduction générale

Le besoin de sécurité est universel chez l'être humain. De tout temps, l'homme a cherché les moyens qui lui permettent de se prémunir contre les aléas de la vie, de lutter contre les préjudices et dommages auxquels il est exposé. En effet, quelque soit l'action qu'il entreprend, l'homme a toujours à l'esprit la crainte d'une éventuelle catastrophe. Pour se libérer de ses inquiétudes, il cherche à se protéger à l'avance en se remettant à l'assurance qui le sécurise et le réconforte.

Le risque est un événement aléatoire qui peut entraîner des dommages aux particuliers et aux entreprises : c'est un concept employé pour exprimer la crainte à l'égard des effets probables d'un environnement incertain. Puisque l'avenir ne peut être prédit, les particuliers et les entreprises doivent tenir compte, dans chacune de leurs actions, d'un ensemble d'événements possibles. Chacun de ces événements est susceptible d'avoir un impact concret, voir des conséquences majeures sur leurs activités et la réalisation de ces objectifs.

Certains de ces événements incertains peuvent avoir un impact positif ou négatif sur l'atteinte de ces objectifs comme l'évolution du cours de change ou le changement de la fiscalité. D'autres événements ont toujours un impact négatif (incendie, explosion, malveillance, ...) sur l'atteinte de ces objectifs.

Le risque est devenu une variable essentielle pour l'entreprise, il est incorporé dans toutes ses décisions de gestion et la création d'une nouvelle fonction appelée « Risk management » est le résultat du rôle grandissant de cette variable aléatoire.

En effet, Le management des risques vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Une entreprise peut être sujette à de nombreux risques d'ordre financier, stratégique, juridique qui peuvent menacer leur patrimoine, son fonctionnement, sa rentabilité, et toute personne qui en rapport à l'entreprise (salariés, clients, fournisseurs). Certains de ces risques pourront être facilement supportés par la trésorerie de l'entreprise, d'autres ne le pourront pas et auront des conséquences désastreuses pouvant entraîner la cessation définitive de l'activité. L'achat d'une

couverture d'assurance peut être un excellent outil pour le traitement et de financement du risque. Celle-ci ne servira pas uniquement à protéger l'entreprise des éventuels dommages qu'elle pourra subir, mais également ceux qu'elle pourrait faire subir inopinément à un tiers ou à ses employés.

L'assurance en Algérie fait l'objet d'une forte concurrence dû principalement à la libéralisation du secteur, par la promulgation de l'ordonnance n°95 - 07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et l'ouverture à l'investissement privé et étranger. L'assurance est une profession très réglementée. Il s'agit de préserver les intérêts des assurés. Les compagnies d'assurances doivent répondre à de nombreuses contraintes, notamment en matière de solvabilité et de bonne gouvernance, et de conseils aux clients.

Dans ce contexte, notre problématique se décline à travers une question principale qui consiste à savoir, **quel est l'impact de l'assurance sur la sécurité financière des entreprises ?**

Et des questions secondaires qui sont les suivants :

- * Qu'est ce que l'assurance, comment est –elle née ?
- * Quels sont les risques d'entreprise ?
- * Quels sont les méthodes utilisées par l'entreprise pour gérer ces risques ?
- * Est-ce-que les assurances peuvent être un moyen de protection ?
- * Quels sont les techniques utilisées par les assurances pour assurer la sécurité financière des entreprises ?

Pour ce faire, nous avons posé les hypothèses suivantes :

H₁ : L'assurance peut exercer un impact positif sur la sécurité financière des entreprises.

H₂ : l'assurance nous mesurons de couvrir tous les risques inhérents à l'entreprise.

Les sociétés d'assurances peuvent offrir à l'économie des possibilités de croissance et contribuent au développement des entreprises. Ainsi notre intérêt à

travailler sur ce sujet est guidé par la volonté d'avoir des connaissances en assurance que nous souhaitons développer à l'avenir .Aussi Nous avons jugé intéressant de réaliser un travail de recherche dans ce domaine car nous avons constaté que c'est un thème qu'on n'a pas déjà traité.

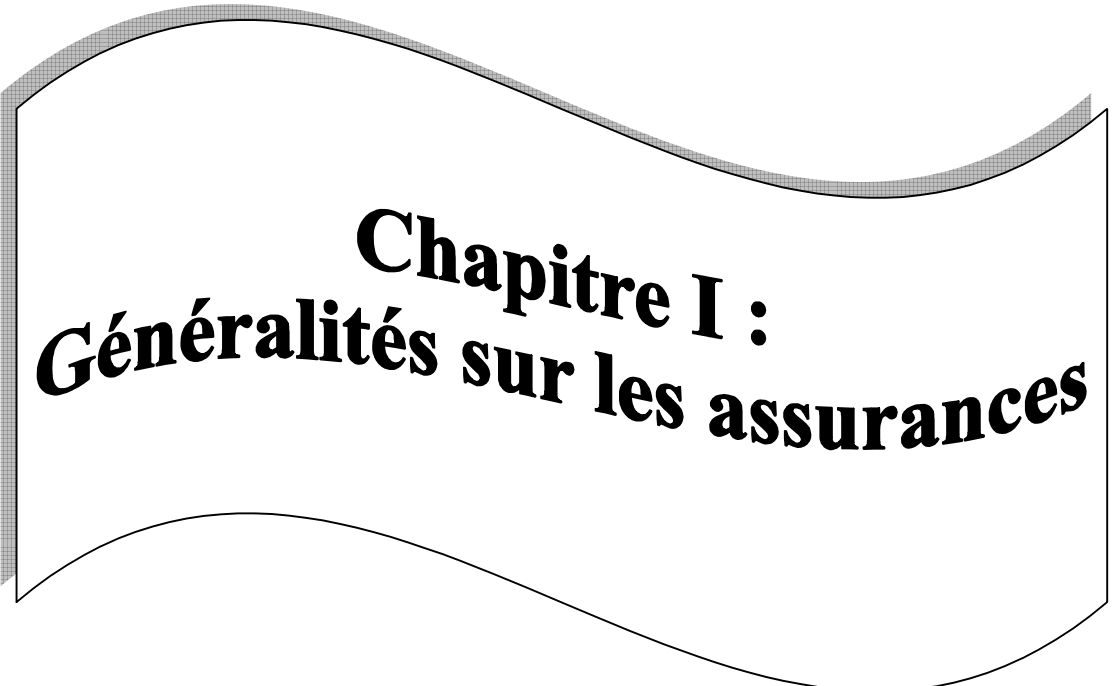
Notre travail s'appuie sur de nombreux outils méthodologiques. La recherche documentaire a permis de former le cadre théorique de l'étude. La collecte de données statistiques auprès de certaines institutions comme le CNA (Conseil National des Assurances) a contribué à l'analyse de l'évolution du marché des assurances en Algérie.

Cette étude présente un double intérêt. L'aspect théorique, permettra de mieux appréhender le cadre général dans lequel l'assurance se déploie, et surtout les différentes techniques utilisées par une entreprise pour définir leurs risques. L'aspect pratique, nous permettra de déterminer Le lien entre l'assurance et la couverture des risques d'entreprises. La finalité de ce travail est de savoir comment l'assurance peut vraiment contribuer à l'amélioration de la situation financière d'une entreprise en cas de réalisation d'un risque.

Nous avons, cependant, rencontré des difficultés durant notre étude. Au cours du développement, nous avons senti que le sujet semblait très vaste car nous n'avions pas ciblé un secteur d'activité précis ou un espace géographique délimité de l'entreprise. Nous avons aussi noté un manque de documents traitant du « risque d'entreprise ».

Donc, notre travail est structuré autour de quatre chapitres. Dans Le premier chapitre nous allons faire connaître le cadre théorique relatif à l'assurance et les différentes notions indispensables à la compréhension de notre sujet d'étude. Dans le second chapitre intitulée le management des risques de l'entreprise nous allons présenter l'univers de cette discipline et ses approches pour gérer les risques de l'entreprise. Le troisième chapitre nommée l'assurance, un levier de transfert des risques de l'entreprise, nous permet tout d'abord d'exposer l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise et ensuite ces différentes techniques de couverture des risques d'entreprise et enfin ses limites dans la gestion des risque et le quatrième

chapitre sera consacré à la présentation de secteur des assurances en Algérie et ensuite à l'étude quantitative d'un sinistre réglé par Salama Assurance et ces différents ses étapes de traitements utilisées.



Chapitre I : Généralités sur les assurances

Chapitre I : Généralités sur les assurances

L'analyse économique s'attache aujourd'hui à ces préoccupations de politique économique et financière, mais son objet principal reste l'interprétation du rôle de l'assurance comme technique de couverture des risques et sa pertinence face à l'incertitude.¹

L'assurance est un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un risque. la présentation, généralement financière, peut être destinée à un individu, une association ou une entreprise, en échange de la perception d'une cotisation ou prime.²

Dans ce premier chapitre, nous tâcherons d'apporter un éclaircissement sur le champ de l'étude par une présentation des fondements techniques sur lesquels se base l'assurance.

L'analyse de cette discipline passera par une définition assez large de l'opération d'assurance, incluant les éléments expliquant l'origine du développement de l'assurance et le rôle dont elle est tributaire, sur le plan économique et social comme moyen de protection et outil de prévention contre le hasard et l'incertitude.

Nous poursuivrons par un second intitulé les éléments d'une opération d'assurance qui englobera les différents termes et caractéristiques dédiés au métier d'assurance, qui passera tout d'abord par la présentation du contrat d'assurance, ensuite les différents éléments lors de la réalisation d'une opération d'assurance et enfin ces différents acteurs.

Le troisième intitulé est une présentation des différentes techniques de bases sur lesquels repose l'industrie assurantielle, basée sur le principe de mutualisation et rendue-accessible par la loi des grands nombres, ainsi que les méthodes de calcul des primes.

¹ Lambert DENIS-CLAIR, « économie des assurances », éd Armand Colin/Masson, paris, 1996, p. 21.

² Ali HASSID, « Introduction à l'étude des assurances », éd ENAL, Alger, 1988, p. 84.

Section 1 : Les notions fondamentales de l'assurance

L'assurance est aussi ancienne que le besoin que prouvent les individus de se prémunir des risques auxquels ils sont exposés.

Dans cette section nous nous intéressons d'abord, à donner un aperçu historique, avec toutes les évolutions à travers le monde, et ensuite on passera sur les différents concepts de l'assurance.

1- Evolution historique de l'assurance

L'émergence du secteur assurantiel fait à partir d'un processus de développement des mécanismes d'échanges et de prévention contre le risque aléatoire, devenu un service plus en plus consacré à l'accompagnement des évolutions économiques et sociales de ces derniers siècles.

L'assurance est une opération organisée, comportant des éléments et des règles techniques, et comme ce situe dans le secteur tertiaire de l'économie.¹

Pour la naissance de l'assurance, la gestion a été assez longue. L'assurance a dû mûrir au cours des siècles pour arriver à devenir un système complet capable de répondre aux besoins de protection des individus.²

Afin de se prémunir contre les aléas de la vie, l'homme a recours aux différents moyens dont il n'est pas question de parler de l'assurance mais plutôt du mécanisme de l'assurance. Le premier moyen était celui ayant un caractère sociétal, il s'agit de la solidarité entre les membres du groupe. Son principe consiste à apporter une aide ou une assistance aux personnes qui subissent des risques. En revanche, le deuxième moyen reposait sur l'effort individuel, c'est-à-dire il est à la victime de constituer une épargne d'avance pour faire face aux risques qui surviendront dans l'avenir.

¹ F.CUILBAULT, ELIASHBERG.C, LATRASSE.M, « les grands principes de l'assurance », 6^{ème} édition, l'argus, paris, 2003, p.50.

² Kafia BENAHMED, « Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie », mémoire du magister, option MFB, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2014, p.32.

1-1-Assurance maritime

C'est dans le domaine des risques de mer, qu'est apparue la notion d'assurance. La première forme des contrats d'assurance était pratiquée par les grecs et les romains. En effet tout voyage en mer était considéré comme une aventure ; il s'agit des expéditions très risquées puisque elles étaient soumises au naufrage, au vol et au piratage. A cet effet, les armateurs ont eu l'idée de s'adresser à un détenteur de capitaux (banquier) qui va leur prêter une certaine somme d'argent pour financer leurs expéditions maritimes qui coûtaient souvent très cher (cet argent servait à l'achat des cargaisons : marchandises et esclaves). Si le navire parvenait à son port, le banquier était remboursé, en plus de la somme prêtée, un intérêt de l'ordre de 30% à 50%¹. Si le navire faisait naufrage, les armateurs n'avaient rien à rembourser au banquier.

Cependant, comme ce prêt est une pure spéculation, il a été interdit par l'église romaine en 1234. Pour contourner cet interdit, ce contrat a été remplacé dès le XIV^{ème} siècle par de véritables conventions maritimes ; les banquiers et les armateurs ont imaginé un autre contrat de prêt, en changeant l'appellation : prêt par garantie et taux d'intérêt par prime. Sauf que dans cette convention, le banquier accepte de garantir le navire et la cargaison en échange d'une somme d'argent fournie par avance.

L'assurance maritime est née et continue à se développer dans les ports de la méditerranée puis de l'atlantique. Le plus ancien contrat d'assurance maritime a été rédigé à Gènes en 1347, il est destiné à garantir le transport des marchandises contre les risques d'un voyage. C'est ainsi à Gènes qu'a été la première entreprise d'assurance en 1424².

1-2- Assurances terrestres

L'assurance terrestre a connu son apparition en Angleterre à la fin du XVII^e siècle, sous la forme de l'assurance incendie.

¹ J-F BIGOT, « Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance », 2^{ème} éd DELTA, Paris, 2000, p.7.

² C PARTRAT, BESSON J-L, « Assurance non vie : Modélisation, Simulation », éd Economica, Paris, 2005, p.45.

1-2-1-Assurance contre l'incendie

L'assurance contre l'incendie a vu le jour à la suite du grand incendie de Londres du 2 septembre 1666¹. A 1 heure du matin, L'incendie éclate dans une boulangerie et se propage d'une maison à maison, ce n'est qu'au bout de 4 jours qu'on arrivera à l'arrêter. Cet incendie détruit plus de 13000 maisons et près de 100 églises². A la suite de ce désastre, les autorités anglaises ont créé en 1667 le « fire office » qui a favorisé la naissance dès 1696 de plusieurs compagnies dont la « HAND in HAND », première compagnie d'assurance contre l'incendie³.

Par ailleurs, l'assurance incendie a pris son essor dans d'autres pays. La France était le deuxième pays qui s'intéressait à cette branche, à travers la création des caisses de secours, appelées bureaux des incendies⁴. Le premier bureau a connu son apparition à Paris en 1717, il s'agit d'un organisme municipal ayant la forme d'une caisse d'assistance plutôt que d'assurance. En plus des cotisations des adhérents, les ressources de cette caisse proviennent principalement des subventions publiques et des dons privés.

1-2-2-Assurances sur la vie

L'assurance sur la vie a vu sa naissance au XVII^e siècle en Italie, à travers le système de tontine. Comme c'était le cas dans l'assurance maritime, l'assurance sur la vie est apparue également en rapport avec la navigation maritime. Elle est la dérivée des premiers contrats conclus, en vue de garantir la vie des esclaves transportés en tant que marchandises.

En suite, à partir de la première moitié du XV siècle, sont conclus des contrats assurant la vie en soi, et en dehors de tout risque de navigation⁵.

¹ J-F BIGOT, op.cit, p.12.

² IBID, p. 14.

³ F.CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, p.15.

⁴ Madouda HADDAD : « L'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie », mémoire de magister en science économique, option GE, université Mouloud Mammeri, Tizi- Ouzou, 2006, P. 16.

⁵ M FONTAINE, « Droit des assurances », 2^{ème} éd DOBOECK & LARCIER, Bruxelles, p.11.

La tontine se définit comme « une forme particulière de société d'assurance mutuelle sur la vie dont l'objet est de répartir entre les adhérents à une association, à l'expiration de celle –ci, les fonds provenant de la capitalisation de leur cotisation ; les fonds sont répartis entre les survivants des associations en cas de vie ou entre les ayants droits des décédés de association en cas de décès ». ¹

Le principe de fonctionnement de ce système repose sur le versement de cotisation identique par des groupements de personne sous formes d'association (tontinière), créant ainsi une sorte de fonds d'investissement. Les sommes versés sont capitalisées et réparties entre les survivants.

2 – Définitions de l'assurance

Le mot assurance est d'origine latine : *securus* qui veut dire sûr, d'où émane le terme *Assecuratio* (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Dès lors, l'ancien français méridional adopta le terme *Assurance*, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sûreté, secours. ²

D'une manière générale, l'assurance se définit comme une réunion de personnes, redoutant l'arrivée d'un événement préjudiciable, se cotisent pour permettre à ceux qui sont touchés par cet événement de faire face aux dommages résultant ³.

Sur le plan économique, l'assurance est définie comme étant « un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un risque » ⁴. La prestation, généralement financière, peut être destinée à un individu, une association ou une entreprise, en échange de la perception d'une cotisation ou prime.

Sur le plan juridique l'assurance est définie selon l'article 02 de l'ordonnance 95/07 (modifié par l'art.2 L 06-04), et l'art 619 du code civil algérien comme « un

¹ Madouda HADDAD, op.cit, p .17.

² L MEZDAD: « Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financier nationale », mémoire du magister en science économique, option MFB, université A. Mira Bejaia, 2006, p. 7.

³ F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, p.49.

⁴http://www.univchlef.dz/LABORATOIRES/LSFBPM/seminaires_2012/intervention_BOUTALEB_Kouider_2012.

contrat par lequel l'assureur s'oblige moyennant des primes ou autres versements pécuniaires (cotisations), à fournir à l'assuré, ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat »¹.

L'assurance d'un point de vue technique est définie comme étant « une opération par laquelle un assureur organise en mutualité un ensemble d'assurés exposés à la réalisation d'un risque de même nature, et indemnise ceux d'entre eux ayant subi un dommage et ce grâce à la masse des primes collectées »².

Par ailleurs, plusieurs auteurs ont donné des définitions plus précises au concept d'assurance. Par exemple selon M. Joseph Hémard : « L'assurance est une opération par laquelle une partie (l'assuré), se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie (l'assureur), qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique »³.

Malgré la diversité des définitions de l'assurance, cette dernière nous conduit à comprendre un seul principe. Il s'agit de celui de garantie (à travers une présentation) la personne exposée au risque 'assuré par une autre personne (assureur) moyennant le versement d'une somme d'argent dite prime d'assurance.

3- Les classifications des assurances.

3-1-Assurance individuelles et collectives

Une séparation intéressante est réalisée entre deux formes d'assurances, qui présentent néanmoins le point commun d'être des techniques de protection de grande dimension, l'assurance individuelle et l'assurance collective.

¹ Art.2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, p.170.

²Y LAMBERT-FAIVER, « droit des assurances », 11^{ème} édition Dalloz, Paris, 2001, p. 38.

³Françoise CHAPUISAT, « le droit des assurances » 1^{ère} édition presses universitaires de France, Paris, p.7.

L'assurance dite individuelle est simple dans son principe : elle consiste en une adhésion réalisée par une personne auprès d'un assureur dans le but d'obtenir une couverture contre un ou plusieurs risques (exemple : assurer son habitation).¹

Cette forme d'assurance se rapproche de la technique mutualiste compte tenu des adhésions individuelles.

L'assurance dite collective est une technique plus globale : elle conduit à regrouper auprès d'un même assureur des personnes qui se trouvent confrontés aux mêmes préoccupations et qui possèdent des capacités financières identiques². Elles visent à compléter la couverture sociale tant des salariés que des non salariés. En outre, elles jouent un rôle capital en matière de prêle ou de crédit.

3-2- Assurances de dommages et assurances de personnes

Les assurances de biens sont basées sur le principe indemnitaire selon lequel l'assurance ne doit pas être une source d'enrichissement en d'autres termes, l'assurance doit remettre le bien de l'assuré dans sa situation avant sinistre.

Les assurances de responsabilité couvrent les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés à des tiers. Exemple : la RC du conducteur automobile.

3-2-1- Les assurances de dommage

L'assurance de dommage a pour but de réparer les conséquences d'un événement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré.³ Les assurances de dommages sont soit des assurances de biens, soit des assurances de responsabilité.⁴

Elle donne droit à une indemnité, normalement égale au montant du préjudice dû à un événement accidentel et involontaire (assurance accident), appelé sinistre :

- Assurance de tiers : responsabilité civile, etc....

¹ F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, p.369.

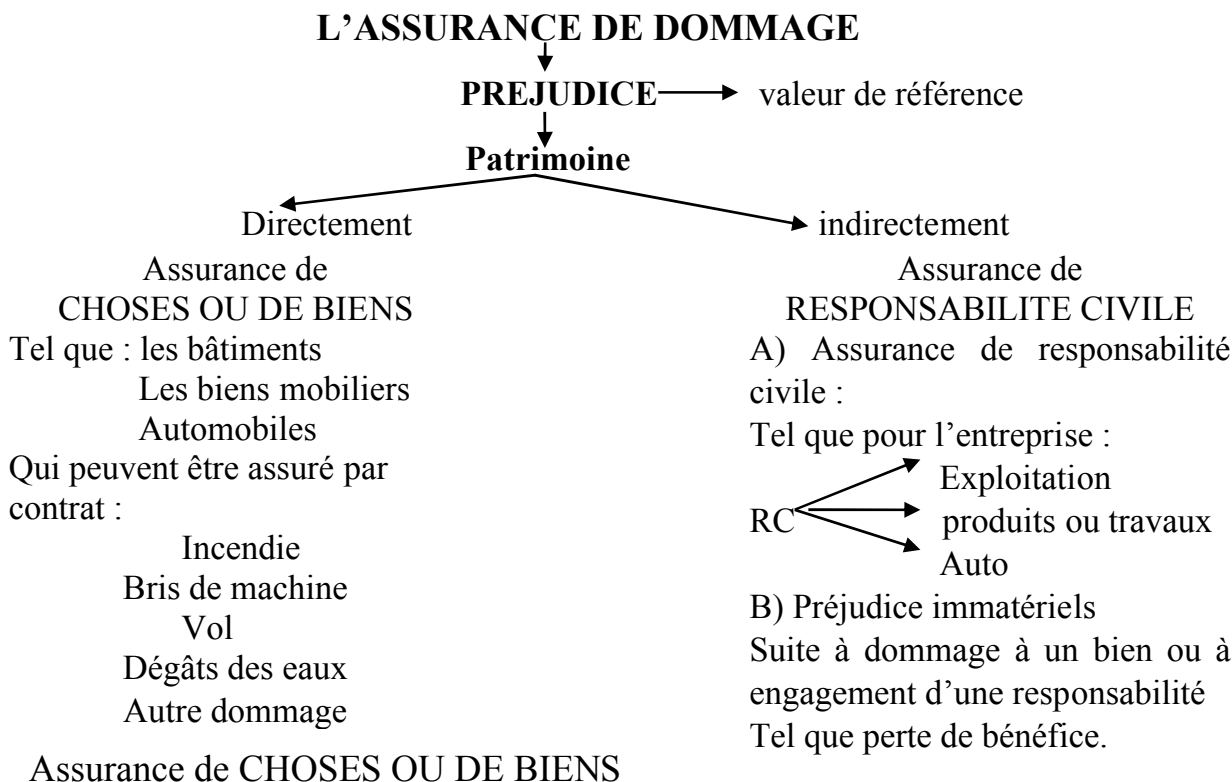
² IBID, p.369.

³ IBID, p. 70.

⁴ Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, « les assurances de dommage aux bien de l'entreprise », éd largus, 1999, paris, p. 7.

- Assurance de biens : contre les accidents, incendies, vols (automobile, habitat,...)
c'est l'IARD (Incendie, accident et risques divers)
- Assurances dans la construction : Assurance dommages à l'ouvrage et assurance décennale.

Schéma n° 1 : Les assurances de dommage



Source : Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, « les assurances de dommage aux biens de l'entreprise », éd. l'argus, paris, 1999, p. 9.

❖ **Règle de l'assurance de dommage¹ :**

- principe indemnitaire.
- sinistre avec pluralité d'assurance garantissant le même bien dans le même intérêt : règlement cumulatif.
- Règle proportionnelle de capitaux possible.
- subrogation possible.

¹ Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, op.cit, p. 10.

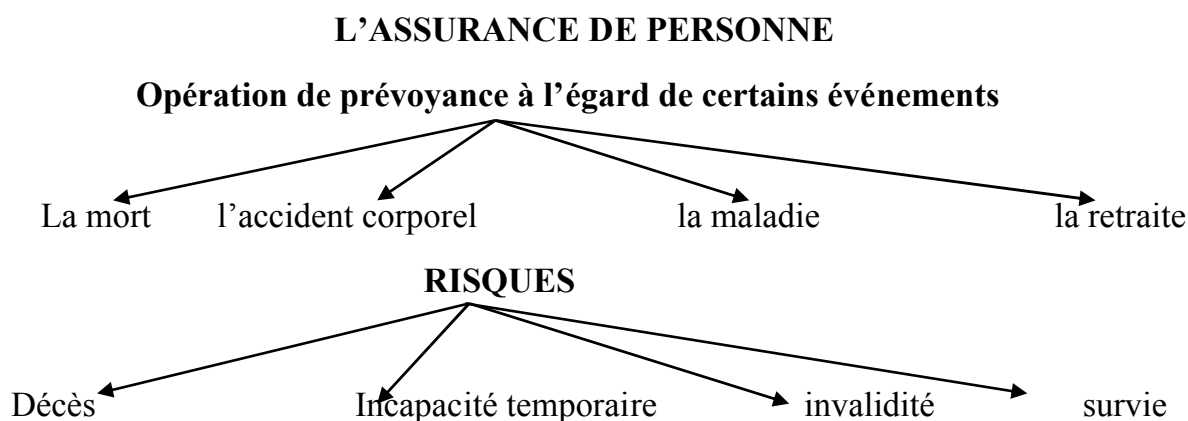
3-2-2- Les assurances de personnes

L'assurance de personne est une convention de prévoyance entre l'assuré, et l'assureur, et par laquelle l'assureur s'oblige à verser au souscripteur ou bénéficiaire désigné une somme déterminée sous forme de capital ou une rente en cas de réalisation de l'événement prévu au contrat (art 60 de l'ordonnance 95/07).¹

L'assurance de personne peut revêtir : une forme individuelle ou collective (l'assurance Groupe (art 62 de l'ordonnance 95/07))².

Dans le cadre des assurances de personnes, l'assureur verse à un bénéficiaire une prestation forfaitaire fixée lors de la conclusion du contrat (par exemple dans assurance sur la vie)³.

Schéma n° 2 : "l'Assurance de personne"



Source: Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, « les assurances de dommage aux biens de l'entreprise », éd l'argus, paris, 1999, p 10.

Caractéristiques :

- pas de subrogation ;
- capitaux librement fixés.

¹ Art 60 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

² Art 62 de l'ordonnance n°95- 07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

³ Pierre-Henri DADE, Daniel HUET, op.cit, p.8.

Conséquences :

- pas de principe indemnitaire ;
- pas de règlement cumulatif ;
- pas de règle proportionnelle de capitaux.

3-3-Assurances gérées en capitalisation et assurances gérées en répartition

La distinction entre les assurances gérées selon le mécanisme de la capitalisation et selon la technique de la répartition repose sur un critère financier :

Lorsque l'assureur ne fait que répartir entre les assurés sinistre, la masse des primes(ou cotisation) acquittés par l'ensemble des membres de la mutualité.¹ L'assurance automobile en constitue un exemple.

En revanche, lorsque l'assureur doit mettre de côté tout ou partie des primes pour faire face à ses engagements dans l'avenir et de plus les primes doivent bénéficier d'intérêts composés, il s'agit d'une assurance gérée en capitalisation ²: l'assurance sur la vie en est un exemple révélateur.

4-Le rôle des assurances

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des événements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilités sur le plan social, économique et financier.

4-1-Le rôle social de l'assurance

Le rôle social de l'assurance est, avant tout, d'offrir la sécurité aux individus. De ce fait, l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent pas être évités.

En outre, il est de devoir de l'assurance de garantir le revenu pour un ménage ayant perdu le chef de famille, de financement des traitements médicaux des malades

¹F CUILBAULT, ELIASHERG C, LATRASSE M, op.cit, p.69.

² IBID, p.70.

pour recouvrir la santé¹, et à la contribution de l'amélioration du niveau de vie des retraités.

De là, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne ou à leurs biens.

L'exemple des assurances sociales en a (CNR, CASNOS...etc.).

4-2-Le rôle économique de l'assurance

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

4-2-1-L'assurance est un instrument de protection du patrimoine

L'assurance permet aux assurés de se prémunir en cas de survenance de certains événements pouvant affecter leur bien.²

D'autre rôle économique peuvent être cité à titre d'exemple, tel que la garantie des investissements et des placements des capitaux.

4-2-2-L'assurance est un dispositif de l'épargne

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance.

De ce fait, l'assurance joue le rôle d'une distribution financière. Cependant, pendant la période qui sépare la collecte des primes et la distribution des prestations, l'assureur doit mettre de côté les primes recueillies auprès des assurés, afin de pouvoir en disposer en cas de survenance de sinistres.³

L'épargne constitue des fonds (provisions) qui doivent à tout moment être suffisants pour lui permettre de répondre à ses engagements envers les assurés et les

¹Saïd OUBAZIZ, « les reformes institutionnelles dans le secteur des assurances », mémoire de magister en science économique, option ME, université mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012, p. 14.

²F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, p.18.

³ Lambert DENIS-CLAIR, op.cit, p.63.

bénéficiaires de contrats d'assurance .Ces fonds sont ainsi une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.

4-2-3-L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité.

Par exemple en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, c'est la compagnie d'assurance qui se charge de remboursement de la dette. Finalement, la souscription d'un contrat d'assurance, notamment l'assurance vie, permet facilement d'obtenir un crédit et accélère l'opération d'emprunt.

4-3-Le rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère économique.¹

Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national.

Section 2 : Les éléments d'une opération d'assurance

L'assurance est fondée sur plusieurs terminologie et caractéristiques propres au métier actuariel, avec des notions qui caractérisent un contrat d'assurance et les différents éléments et acteurs d'une opération d'assurance.

1- Le principe d'inversion du cycle de production

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est l'inversion de son cycle de production.

¹ Lambert DENIS-CLAIR, op. cit , p.111.

Dans toute activité économique, le prix de vente d'un bien est déterminé à partir de son prix de revient. En assurance, au contraire, l'assureur vend un produit dont il ne connaît pas le prix de revient puisqu'il ne peut déterminer à l'avance l'existence et le montant des sinistres à venir.

Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le coût réel du sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production.

2- Le contrat d'assurance

Un contrat se définit comme « un accord entre deux ou plusieurs personnes qui oblige l'assureur à garantir le risque, le souscripteur à en payer la prime »¹. Par exemple dans un contrat de vente, le vendeur s'engage à livrer l'objet, l'acheteur à en payer le prix convenu.

Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour garantir un risque : l'assureur accepte la couverture du risque, le souscripteur s'engage à payer la prime convenue. Il s'agit d'un lien juridique obligeant l'assureur et l'assuré respectivement, à garantir le risque et à payer la prime.

2-1- Les caractères d'un contrat d'assurance

Tout comme les autres contrats privés (contrats passés entre particuliers), le contrat d'assurance est régi par le code civil et présente certains caractères qui sont les suivants :²

2-1-1- Le caractère synallagmatique : ce contrat est synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux parties, l'engagement de l'assureur est lié à celui du souscripteur, et inversement.

¹F CUILBAULT, ELIASHERG C, LATRASSE M, op.cit, p.86.

² IBID, p.88.

2-1-2- Le caractère consensuel : ce caractère est consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des parties. Cela signifie que l'existence du contrat d'assurance n'est pas liée à l'accomplissement de formalités.

2-1-3- Le caractère aléatoire : ce caractère est inhérent à la nature même de l'assurance, et à la définition du risque. Ce caractère s'applique à l'objet même du contrat d'assurance : le risque garanti ; seul un risque aléatoire peut faire l'objet d'une assurance.

2-1-4- Le caractère de bonne foi : ce caractère est fondamental en assurance, il signifie la nécessité absolue de loyauté de l'assuré pour maintenir l'équité de la relation Contractuelle, alors que l'assureur est d'une manière générale obligé de faire confiance à ses déclarations, sans pouvoir les vérifier lors de la souscription du contrat.

2-2- Les étapes de formation d'un contrat d'assurance

Pour qu'il soit établi, un contrat d'assurance passe par quatre étapes importantes qui sont les suivant¹ :

2-2-1- Notice d'information : c'est une fiche fournie par l'assureur à l'assuré, indiquant le prix et les garanties. En d'autres termes, c'est l'ensemble des informations que donne l'assureur à l'assuré concernant le produit d'assurance. Ce document permet au consommateur de produit, de mieux cerner les coûts des garanties de bases et des extensions afin de faire jouer la concurrence.

2-2-2- Proposition : est un imprimé rempli et signé par le futur souscripteur, le proposant, par lequel ce dernier demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire.

La proposition constitue la base pour rédiger la police d'assurance, mais aussi sert de référence en cas de litige sur les déclarations initiales de risque.

2-2-3- Note de couverture : est un document destiné à certifier que le risque est couvert à partir de la date indiquée. Elle est une garantie immédiate, provisoire, en

¹F CUILBAULT, ELIASHERG C, LATRASSE M, op.cit, p.90.

attendant la rédaction de la police définitive. Sa durée est limitée à 1 ou 2 mois au plus.

2-2-4-Police d'assurance : est la matérialisation du contrat d'assurance à travers un imprimé que donne l'assureur à l'assuré. Elle constitue une preuve du contrat d'assurance, c'est ainsi qu'elle est obligatoire et exigée par le code des assurances.

Cet imprimé contient des conditions générales et des conditions particulières.

2-3-Les conditions réglementaires d'un contrat d'assurance :

Le contrat d'assurance présente deux conditions¹ :

2-3-1-Les conditions générales :

D'une manière très simple, sont relatives aux produits d'assurance, elles sont communes à tous les assurés d'un même types du contrat et se réfèrent au code des assurances. Elles identifient le risque couvert et indiquent les risques qui sont exclus, la durée du contrat et les formalités en cas de sinistre.

2-3-2-Les conditions particulières :

Les conditions particulières sont relatives à l'assuré, ou bien elles adaptent le contrat à la situation de celui-ci. Elles indiquent le nom de l'assuré, son adresse, les garanties retenues et leur montant, la profession de l'activité du souscripteur ou du bénéficiaire, la particularité de l'objet garanti, l'étendue de la garantie, le montant de la prime, la date de souscription, la périodicité et la durée du contrat.

3- Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance :

L'assurance se définit comme l'engagement donné par un assureur à un assuré, de le garantir en cas de survenance d'un risque affectant sa personne, ses richesses, ou ses décisions. Cette opération repose sur l'existence d'un certain nombre d'éléments, conditions de son aboutissement. Ainsi, l'opération d'assurance s'appuie sur l'existence d'un risque, le paiement d'une prime et la promesse d'indemnisation du dommage à travers la prestation.

¹ <http://www.jurisques.com/cass6.htm>

3-1-Les éléments d'une opération d'assurance

Comme nous l'avons déjà avancé, une opération d'assurance est caractérisée par les éléments suivants :

3-1-1- Le risque

Le terme « risque » nous amène vers l'appréhension du « danger ou un inconvénient possible »¹. Mais en matière d'assurance, cette formulation du bien à assurer constitue selon Ali Hassid « un événement futur et incertain..., il dépend seulement du hasard »².

L'assurance accepte d'assurer des biens et des personnes contre des événements aléatoires comme l'incendie, les accidents et tous autre sinistre qui survient tel que les catastrophes naturelles en tant qu'objet du contrat d'assurance.

Il est nécessaire de préciser que l'assurabilité d'un risque est obéie aux conditions suivantes³ :

- ✓ Le risque doit être futur (l'événement ne doit pas être déjà réalisé) ;
- ✓ Le risque doit être aléatoire, c'est- à -dire qu'il dépend du hasard, (le risque incertain mais toujours probable). Le problème de l'incertitude pose celui des aspects différents qu'elle peut prendre. Elle peut porter sur :⁴

-La survenance même de l'événement mais quand cette survenance est certaine : L'événement qui surviendra ne peut être reconnu s'il s'agira de l'incendie ou du vol.

-La date de l'événement : La date du décès est méconnue.

- ✓ Sa réalisation doit être indépendante de la volonté des parties contractantes (si une des parties peut influencer sa réalisation, il ne constitue plus un risque assurable).

3-1-2- La prime ou la cotisation

La prime peut être définie comme « la somme d'argent que doit verser l'assuré en contre partie de la garantie que lui accorde l'assureur pour couvrir un risque »⁵. En d'autres termes, la prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange

¹ LAROUSSE P, AUGÉ C, « Petit LAROUSSE », éd. Librairie Larousse, Paris, 1972, p.395.

² Ali HASSID, op.cit, p. 85.

³ Julien MOLARD, « Les assurances de dommages », éd. SEFI, Paris, 2010, p. 9.

⁴ Françoise CHAPUISAT, op.cit, p. 12.

⁵ Ali HASSID , op.cit, p. 93.

de la garantie qui lui est accordée. La prime est bien distincte de la cotisation. Une prime est versée par l'assuré à l'assureur commerçant, qui pratique de l'assurance à but lucratif et gère des primes fixes. Ainsi, l'assureur qui fait des bénéfices il en dispose, et celui qui fait des pertes il les assume.

En revanche, lorsque l'organisme assureur est une société mutuelle ou à forme mutuelle, la prime s'appelle cotisation. En effet, la cotisation est pratiquée par la mutualité ; une société civile de personnes dont le but est de faire de l'assurance et non pas des bénéfices. Chaque fin d'exercice, la mutualité fait des comptes, si les cotisations payées par les adhérents durant l'année sont suffisantes pour payer les sinistres, on clôture l'exercice. Si les cotisations excèdent les sinistres, on rembourse la différence, mais si le volume de sinistres est supérieur à celui des cotisations, la société procède alors à un rappel de cotisations.

3-1-3- La prestation

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti. Il existe deux sortes de prestations ¹:

- ✓ Des indemnités : qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance. Ce type de prestation est pratiqué dans le cas des assurances de dommages.
- ✓ Des prestations forfaitaires : qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre (par exemple : assurance vie).

3-1-4- Le sinistre

En théorie, le mot « sinistre » est la conséquence logique d'un risque précis².

Le sinistre est la réalisation d'un risque entrant dans l'objet du contrat d'assurance. Le sinistre fait naître l'obligation pour une entreprise d'assurance d'exécuter la garantie prévue dans un contrat d'assurance.

¹ F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, p. 52.

² T TAURON, « les assurances » éd Publibook, paris, 2004, p. 68.

3-1-5- La compensation au sein de la mutualité

La mutualité est « le principe de base de l'assurance selon lequel les cotisations modiques versées par chacun des membres d'un groupe de personnes (les assurés) sont utilisées et suffisent théoriquement à l'indemnisation de quelques-unes d'entre elles qui s'avèrent victime de l'événement assuré »¹.

A cet effet, le rôle de l'assureur est de mutualiser les risques : les mettre en commun, les répartir et les compenser en s'appuyant sur des lois mathématiques appliquées sur les statistiques collectées.

La mutualité est l'ensemble de personnes qui cotisent mutuellement pour un même risque.

L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les assurés contre la survenance d'un même risque. En effet, l'assurance est fondée sur le mécanisme de solidarité : les bons risques paient pour les mauvais risques.

Le mécanisme de solidarité sur lequel l'assurance est fondée s'explique ainsi ²:

- Si le volume des sinistres est important ou chaque sinistre coûte plus cher, l'ensemble de la mutualité devra supporter une cotisation plus élevée.
- S'il y'a moins de risques, la cotisation de chacun diminuera.
- S'il y'a une tricherie, c'est-à-dire si des assurés ne déclarent pas la gravité de leurs risques ou exagèrent l'importance d'un sinistre, toute la mutualité en subira.

En somme, les opérations d'assurance s'appuient sur le principe de compensation au sein de la mutualité signifiant que toutes les personnes qui forment cette mutualité participent solidairement, grâce à leurs versements, à l'indemnisation de ceux qui auront été sinistrés.

3-2- Les acteurs d'une opération d'assurance

Une opération d'assurance fait intervenir plusieurs personnes : un assureur, un assuré et éventuellement des tiers :³

¹ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-economie-de-l-assurance/1-le-principe-de-mutualisation>

² F CUILBAULTE, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit, p. 53.

³ <http://www.jurisque.com/cass6.htm>

3-2-1- L'assuré

C'est la personne physique ou morale menacé par le risque couvert, soit dans sa personne, soit dans son patrimoine. Très souvent, les qualités de souscripteur et d'assuré sont confondues (personne qui assure son véhicule contre le vol). Il arrive cependant que l'assuré soit différent du souscripteur. Ainsi, la personne qui assure la vie d'autrui est considérée comme souscripteur mais autrui est l'assuré.

3-2-2- Le souscripteur

La police d'assurance (le contrat d'assurance) est signée par lui ou en son nom et il s'engage au paiement des primes. Il s'agit d'une personne physique ou morale. Les personnes incapables ne peuvent être souscripteur d'un contrat d'assurance sauf les hypothèses particulières réservées par le régime juridique des incapables majeurs. Souvent, c'est l'assuré lui-même qui souscrit un contrat pour son propre compte.

3-2-3- Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est toute personne physique ou morale, au profit de laquelle l'assurance a été souscrite, c'est -à-dire la personne recueillant le profit du contrat en cas de réalisation du risque.

3-2-4- Le tiers

On retrouve le tiers bénéficiaire d'abord dans les assurances pour le compte d'autrui. Dans cette hypothèse, le souscripteur souscrit le contrat d'assurance au profit d'un tiers qui percevra les indemnités d'assurance lorsque le sinistre se réalisera. C'est sans doute l'exemple du père de famille qui souscrit une assurance vie au profit de sa ou ses conjointes et des enfants.

L'assurance pour le compte d'autrui peut cependant être stipulée alors que « autrui » n'est pas déterminé au moment de la conclusion du contrat. On parle alors d'assurance pour le compte de qui il appartiendra.

Dans l'assurance pour le compte d'autrui, le tiers bénéficiaire n'est pas partie au contrat mais dispose d'une action directe contre l'assureur lorsque le risque se produit. Cette action de nature contractuelle lui fait subir les réserves et

exceptions que l'assureur pouvait invoquer contre le souscripteur. Dans les assurances, le tiers peut être aussi la victime ; c'est le cas de la personne qui subit le dommage alors que l'auteur de l'acte dommageable avait souscrit une assurance responsabilité civile.

3-2-5- L'assureur

L'assureur est celui qui s'oblige de payer l'indemnité¹, ou bien L'assureur est la société d'assurance ou la personne physique auprès de laquelle le contrat d'assurance est souscrit, et qui s'engage à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque. Il est généralement une société commerciale ou civile (mutuelle). L'assureur est une entreprise soumise au contrôle de l'Etat et dont le statut juridique et le mode de fonctionnement sont réglementés.

L'assureur intervient auprès de l'assuré par l'intermédiaire d'un réseau de distribution :²

A- Les entreprises d'assurances

Ces entreprises sont soumises à la règle de la spécialité, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pratiquer que des opérations d'assurance. Celles-ci sont divisées en branches, et un agrément est attribué, par la Direction du trésor du ministère de l'Économie, à l'entreprise pour lui permettre de pratiquer l'assurance dans cette branche. On sépare :

- Les entreprises qui sont agréées pour gérer les branches suivant un système de répartition.
- Et des entreprises qui sont agréées pour gérer les branches suivant un système de capitalisation.

Les premières organisent leurs activités dans le cadre d'une année d'exercice, les primes perçues pendant cette période étant mutualisées et redistribuées pour indemniser les sinistres intervenus. Ceci concerne les assurances de dommages et deux assurances de personnes (l'accident et la maladie). Alors que les secondes capitalisent

¹N MRABET : « Technique d'assurance », Université virtuelle de Tunis, 2007, P. 13, In <http://www.pf-mh.uvt.rnu.tn>

²Françoise CHAPUISAT, op.cit, P.19.

les primes qui sont individualisées et qui permettent la constitution d'une provision mathématique dans les contrats ayant le caractère d'une opération d'épargne. Sont ainsi gérées les assurances sur la vie (sauf les assurances dites « temporaires décès »). Les entreprises d'assurances ne peuvent revêtir que l'une des deux formes suivantes: ce sont des sociétés anonymes ou des sociétés d'assurances mutuelles.

A-1-Les sociétés anonymes

Les compagnies commerciales d'assurances sont nécessairement des sociétés anonymes, certaines sont plus spécialisées dans des risques d'entreprise, et certaines grosses entreprises créent des compagnies d'assurances sous forme de filiales, dites captives, destinées à gérer et à assurer leurs propres risques.

A-2-Les sociétés d'assurances mutuelles

Il s'agit des entreprises d'assurances à forme civile. Selon Françoise Chapuisat « les sociétés d'assurance mutuelles ont un objet non commerciale. Elles sont constituées pour assurer les risques apportés par leurs sociétaires. Moyennant le paiement d'une cotisation fixe ou variable, elles garantissent à ces derniers le règlement intégral des engagements qu'elles contractent. Toutefois, les sociétés d'assurances mutuelles pratiquant les opérations d'assurances sur la vie ou de capitalisation ne peuvent recevoir de cotisations variables ».

Ces sociétés fonctionnent sans capital social et que les conditions de répartition entre les sociétaires des excédents de recettes constatés en fin d'exercice sont prévues dans les statuts.

B- Les intermédiaires d'assurances

Les intermédiaires d'assurances ont pour fonction de distribuer les produits d'assurance auprès du public. Leur intervention n'est pas indispensable mais leurs capacités professionnelles permettent au candidat à l'assurance d'être informé et conseillé efficacement. Les deux grands acteurs de cette catégorie restent les agents généraux d'une part, les courtiers d'assurance de l'autre :

B-1- Les agents généraux

L'agent général est le mandataire d'une société d'assurance qu'il représente auprès du public. La présence d'agents généraux d'assurance est rendue nécessaire par le fait que les compagnies d'assurance sont rarement en contact direct avec les clients.

Dans la pratique, ce lien entre l'assureur et le client est facilité par l'installation d'un réseau d'agents généraux ayant pour mission de proposer les contrats d'assurance au nom de la compagnie. Ils sont soumis à une obligation d'exclusivité à l'égard de la compagnie qui les a mandatés mais ce dernier est civilement responsable des fautes et négligences de l'agent général d'assurance.

B-2- Les courtiers d'assurances

Ce sont des commerçants mandatés par leurs clients pour rechercher et négocier pour eux les contrats les mieux adaptés à leurs besoins. Le courtier n'est normalement lié à aucune compagnie en particulier, ce qui devrait lui assurer une totale indépendance lors de ces négociations.

Donc, le courtier d'assurance est un indépendant qui compare toutes les offres du marché pour les proposer à ces clients. Il est chargé par ces clients de trouver auprès de différentes compagnies les contrats les mieux adaptés à leur besoins et aussi ceux présentant les meilleurs coûts. Il a donc l'obligation de conseiller au mieux ses clients. Il représente les intérêts de l'assuré auprès des compagnies et il est le propriétaire de son portefeuille de clients.

C- L'Etat

L'activité d'assurance intéresse l'Etat de très près, c'est pourquoi ont été mis en place, pour compléter les attributions du ministre de l'économie, une commission de contrôle des assurances et un conseil national des assurances. L'ensemble de ce dispositif intervient à tous les instants de la vie de la société d'assurance et fonctionne sous la forme de contrôles :

C-1-Le contrôle administratif

Le domaine dans lequel le contrôle de l'Etat est fondamental est celui de l'agrément administratif puisque les entreprises pratiquant l'assurance ne peuvent fonctionner qu'après l'avoir reçu. L'agrément est demandé par l'entreprise pour opérer dans une ou plusieurs branches d'assurance et bien entendu, celle-ci voit son activité limitée aux branches pour lesquelles l'agrément a été donné. Toute entreprise d'assurance peut établir sur le territoire une succursale pratiquant des opérations d'assurance pour lesquelles elle a reçu un agrément des autorités de contrôle de son état d'origine.

C-2- Le contrôle financier

Il relève de la compétence de la commission de contrôle des assurances et il est permanent. Cette commission a des pouvoirs très importants. Elle est représentée, sur le terrain, par le corps des commissaires contrôleurs des assurances. Ils surveillent que la couverture des engagements réglementés et que la marge de solvabilité restent à un niveau suffisant pour ne pas mettre en péril les droits des assurés que la commission a pour but de protéger.

Lorsqu'il lui semble que ces intérêts sont menacés, la commission peut mettre en garde l'entreprise ou lui adresser l'injonction de prendre des mesures permettant son rétablissement financier.

Section3 : Les techniques de bases de l'assurance

L'assureur organise et gère une mutualité de risque qu'il prend en charge en contrepartie de la cotisation payée par l'assuré. La détermination de cette dernière est l'une des tâches essentielles de l'assureur. La tarification ou la fixation du prix de l'assurance est établie à partir des statistiques de fréquence et de coûts des dommages survenus à la population des assurés.

Partant du principe d'inversion du cycle de production du secteur des assurances, l'indemnité d'assurance ne sera déterminé qu'après une période qui sépare la date de souscription du contrat d'assurance et celle de survenance du sinistre.

La manière de fixer les primes d'assurances s'appuie sur les paramètres suivants :

- La loi des grands nombres représentant le fondement de la mutualisation des risques ;
- Les statistiques du passé, c'est-à-dire l'historique des sinistres antérieurs contenant des données relatives aux fréquences et aux coûts moyens des sinistres ;
- Les prévisions des probabilités de survenance des sinistres.
- La méthode de calcul des primes.

1- La loi des grands nombres

Le résultat de l'assureur sera donc aléatoire ; il espère faire des bénéfices mais peut aussi faire des pertes. Pour éviter ce dernier cas, la technique de l'assurance repose sur des méthodes statistiques, reposant sur une loi qui s'appelle la loi des grands nombres.

Cette loi a été énoncée par le mathématicien suisse Jacques Bernoulli au XVIII^e siècle, et dont la grâce revient au mathématicien français Blaise Pascal du XVII^e siècle, qui a abouti à conclure que le hasard obéit à des lois (sa démonstration a été contenue dans son œuvre qui s'intitule la géométrie du hasard, publiée en 1654¹).

La loi des grands nombres stipule que : « plus est grand le nombre d'expériences réalisées, plus les résultats de ces expériences se rapprochent de la probabilité théorique, de la survenance d'événement ». En d'autre terme, Si on possède des études portant sur un très grand nombre de cas, on connaît de manière suffisamment précise, la probabilité de survenance d'un événement.

¹ Y LAMBERT- FAIVER, op.cit, p. 39.

La loi des grands nombres peut être expliquée, par exemple, par le jeu de dés : le résultat d'un seul coup de dés dépend du hasard, mais si les dés sont jetés un grand nombre de fois, une certaine régularité se manifeste.¹

La loi des grands nombres est indispensable en assurance ; elle permet aux assureurs de connaître la probabilité de survenance d'un sinistre (la fréquence) qui est déterminée à partir de ces statistiques lorsque les assureurs réunissent un grand nombre de statistique portant sur un grand nombre de risque. Comme ces statistiques permettent d'indiquer combien de risques survenus dans le passé, elles permettent également, non seulement de déterminer la fréquence du risque mais aussi le coût d'un sinistre.

La loi des grands nombres est d'une importance extrême pour les assureurs ; d'une part, dans l'établissement des tarifications, lorsque les statistiques portent sur un grand nombre d'observations, elles sont plus précises et plus fiables ; d'autre part, lorsque le nombre de clients est grand, les résultats des assureurs se rapprochent des prévisions statistiques.

Cependant l'assurabilité des sinistres : la connaissance technique du risque permise par ces statistiques et l'applicabilité de la loi des grands nombres obéissent à certaines conditions auxquelles les risques doivent répondre. Ainsi, il doit y'avoir des risques homogènes, dispersés et nombreux, autrement l'assureur doit se réassurer.

Pour déterminer le montant du sinistre supporté, l'assureur doit avoir une connaissance technique du risque. Cette dernière repose principalement sur un calcul qui se base sur deux supports : une étude des résultats passés et une projection de ces résultats dans l'avenir. Pour effectuer ce calcul scientifique, l'assureur a recours à une discipline de l'économie ; ce sont les statistiques. C'est ainsi, qu'il gagne l'organisation de la mutualité grâce aux lois de la statistique.

¹ Madouda HADDAD, op.cit, p. 21.

2- Les statistiques du passé

Afin de garantir un risque et établir des prévisions pour l'avenir, l'assureur a recours aux statistiques du passé parce que les informations, sous forme de statistiques, relatives à des expériences passées, lui permettent de calculer quelle prime demandée à chaque assuré pour pouvoir payer les préjudices qui seront provoqués par la réalisation du risque.¹

Toutefois, ces statistiques permettent la connaissance des risques à condition qu'elles portent sur des risques nombreux et comparables. C'est grâce à ces statistiques que l'assureur puisse calculer les primes et répartir les risques. En effet, avec des études statistiques portant sur un très grand nombre de cas et sur des périodes longues, l'assureur peut prévoir la probabilité de survenance d'un événement d'une manière suffisamment certaine et afin d'en tirer des conclusions chiffrables.

Par exemple dans les assurances de dommages, ces statistiques permettent d'indiquer le nombre de sinistres incendies qui surviennent dans une population d'assurés, et combien ils ont coûté globalement et en moyenne. Dans les assurances vie, elles indiquent le nombre de décès survenant à tel âge ainsi que l'âge moyen de décès d'une population masculine ou féminine à une époque donnée (table de mortalité).

3- Les prévisions de probabilité de survenance des sinistres

Pour vendre un produit d'assurance, il est obligatoire de prévoir son prix étant donné que ce dernier peut comme il peut ne pas être versé dans le futur. Les prévisions en assurance consistent à faire des calculs de probabilités à partir des renseignements statistiques. Ces calculs sont destinés à établir les taux de primes d'assurance en tenant compte de la fréquence du risque couru : accident, incendie, vols....

¹ Kafia BENAHMED, op.cit, p. 19.

4- Les mécanismes de l'assurance

L'activité d'assurance repose sur le principe de répartition des risques ; l'assurance permet le partage des risques entre une multitude de personnes ; chaque assuré reçoit une indemnité en fonction de la nature et de l'importance du préjudice subi. Cependant, pour que ces risques soient assurables, ils doivent répondre aux conditions suivantes:

4-1- Risques homogènes

Toutes les informations relatives aux risques doivent être semblables et classées en groupes selon le type de risque, c'est-à-dire les risques doivent être de même nature et présentant approximativement les mêmes caractéristiques (même chances de réalisation) que ceux observés pour l'établissement des statistiques (Carlot, 2013, p.6).¹

4-2- Risques dispersés

Il faut éviter de regrouper les risques qui ont des chances de se réaliser en même temps et au même endroit : dans ce cas, la compensation ne pourrait avoir lieu. Si on assure contre la grêle tous les exploitants agricoles d'une même région, le moindre orage de grêle peut anéantir les récoltes de tous les assurés et entraîner des conséquences catastrophiques pour l'assureur².

Cette dispersion des risques est imposée par le principe même de la mutualité: elle est une condition de l'équilibre même de la caisse commune. Si les risques n'étaient pas dispersés, c'est-à-dire s'ils étaient susceptibles d'atteindre la totalité ou même simplement la majorité des intéressés dans des conditions identiques, il serait impossible à l'entreprise de les compenser, de les fractionner.

¹ J-F CARLOT: « la place de l'assurance dans la gestion des risques : notion, historique, Intérêt, mécanisme, support de cours de droit des assurances », p .6, In <http://www.jurisques.com>

² <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Assurance/Comprendre-le-mecanisme-de-l-assurance>.

4-3- Risques nombreux

L'assurance repose enfin sur la fréquence des risques. Pour pouvoir être évalués techniquement, les risques doivent avoir une certaine fréquence, c'est-à-dire être susceptible de se réaliser assez souvent pour que des observations assez nombreuses permettent de dégager une loi de probabilité¹. Puisque dans l'assurance, c'est toujours avec les primes que les sinistres sont réglés, il faut évidemment un certain nombre de sinistres pour déterminer par correspondance, l'importance des primes.

5- La tarification en assurance : étapes de calcul de la prime

Les primes d'assurance sont calculées en fonction du risque, c'est-à-dire selon la probabilité qu'une personne présente une demande de règlement. Plus le risque est élevé, plus la prime est élevée. Moins le risque est élevé, moins la prime est élevée.

En effet, pour évaluer le montant des sinistres, il tarifie les contrats au niveau de la prime pure, mais compte tenu des pertes subies (l'ensemble des charges relatives à l'opération d'assurance), surtout en cas d'insuffisance des fonds propres, l'assureur sera conduit immédiatement à la faillite.

Ainsi, pour se protéger, il ajoute donc à sa prime, l'ensemble des charges subies pour faire supporter le tout par l'assuré. Pour ce faire, le montant final que paie l'assuré à l'assureur sera déterminé suivant les étapes suivantes :

5-1- La prime pure

La prime pure est la somme minimal que peut demander un assureur pour ne pas, statistiquement, faire ruine de façon certaine².

Les principes de calcul d'une prime d'assurance sont l'ensemble des méthodes qui permettent à une compagnie d'assurances de calculer la prime qui doit être payée par un assuré pour se voir garantir un risque; Le calcul de la prime est basé:

¹<http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Assurance/Comprendre-le-mecanisme-de-l-assurance>.

² <http://www.gestion.coursgratuits.net/technique-de-gestion/assurance.PHP>.

- Sur des paramètres techniques ;
- Sur des paramètres commerciaux ;
- En incorporant les taxes.

Ce calcul est en général effectué par des actuaires.

La prime pure d'un risque est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. Elle est appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre (ou même prime technique).

Mathématiquement, la prime pure est le produit de la fréquence du risque par le coût moyen du sinistre.¹

$$\text{Prime pure} = \text{Fréquence} \times \text{Coût moyen}$$

La fréquence est le nombre de fois de la réalisation du risque, c'est-à-dire la probabilité de survenance du risque.

Le coût moyen est le montant du sinistre durant une période donnée.

5-2 La prime nette

Appelée également prime commerciale, la prime nette est la prime figurant sur les tarifs des sociétés d'assurance. Elle est l'addition de la prime pure et des chargements.

$$\text{Prime nette} = \text{Prime pure} + \text{Chargements}$$

Les chargements remplissent toutes les commissions et tous les frais d'assurance. Il en existe deux types: les chargements d'acquisition qui constituent les commissions des intermédiaires notamment, et les chargements de gestion : frais de fonctionnement de la société d'assurance, du recouvrement des primes, de placement des actifs, et de rémunération des apporteurs (agents généraux et courtiers).

¹F CUILBAULT, ELIASHERG C, LATRASSE M, op.cit, p. 55.

Outre ces deux types de chargements, le chargement de sécurité qui permet à l'assureur de résister à la volatilité naturelle des sinistres peut être inclus dans le calcul de la prime. De ce fait, l'ensemble des coûts se retrouve dans la prime totale, qu'est communiquée au client.

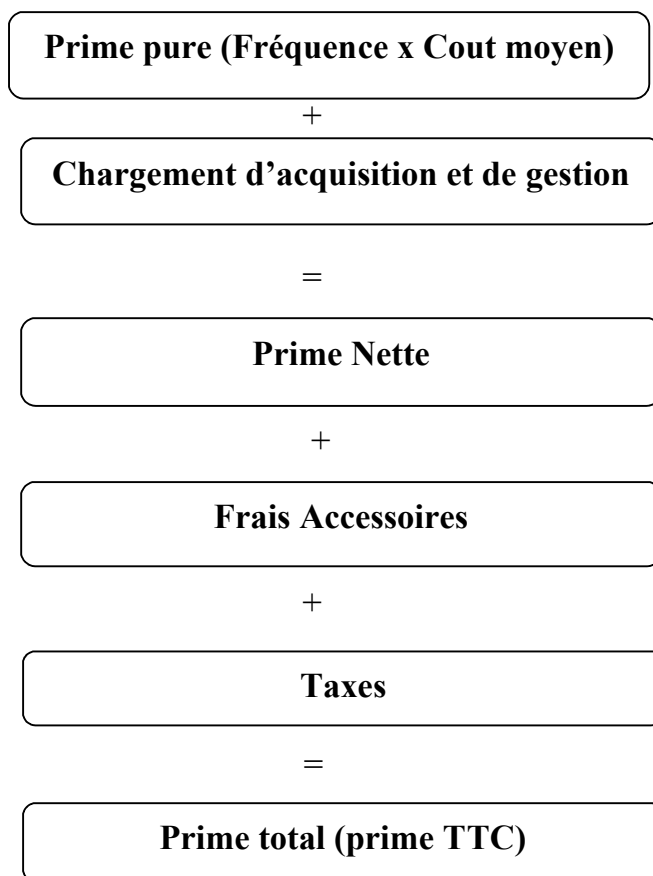
5-3 La prime totale

Elle est la somme effectivement payée par le souscripteur. Elle est égale à l'addition de la prime nette, des taxes et des frais accessoires.

$$\text{Prime totale (prime TTC)} = \text{Prime nette} + \text{Taxes} + \text{Frais accessoires}$$

Les frais accessoires sont des frais de police ou frais d'établissement, ils sont forfaitaires et déterminés en fonction de l'importance de la prime nette¹. Les taxes sont des impôts indirects perçus par l'Etat, calculés sur la prime nette et les frais accessoires et varient également selon la nature du risque assuré.

¹ F CUILBAULT, ELIASHBERG C, LATRASSE M, op.cit p. 56.

Schéma n°3 : Les différentes primes d'assurance

Source : Élaboré par non soins.

Conclusion

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre générale et théorique de l'assurance et les lois fondamentale de l'assurance. Cette étude nous permet de faire la synthèse suivant :

L'assurance est une activité économique indispensable au bon fonctionnement et au développement de l'environnement économique du pays. Ce secteur permet aussi aux particuliers de protéger leur patrimoine, c'est ce qui est impossible d'obtenir à l'échelle individuelle.

Le secteur de l'assurance à une capacité de mobilisation de l'épargne assez conséquente grâce à l'inversion de son cycle production et à la connaissance de mécanisme de l'assurance.

Le produit d'assurance est vendu par les entreprises d'assurances sous forme d'un contrat, passé généralement entre l'assureur et l'assuré. Il est le plus souvent diffusé par des intermédiaires. Il s'agit d'un produit complexe, qui repose sur la promesse faite par l'assureur d'accomplir les prestations prévues par la Police en cas de réalisation d'un risque déterminé. Toutefois, une telle garantie est assortie de conditions et de restrictions qu'il appartient à l'assuré de bien connaître.

Chapitre II :
Le management des risques de l'entreprise

Chapitre II : Le management des risques de l'entreprise

De nos jours, les accidents et les maladies ayant pour origine le milieu professionnel deviennent de plus en plus graves et leurs fréquences connaissent une augmentation remarquable. Malgré que certains d'entre eux soient bénins et sans conséquences mais il existe une partie, qui ne doit certainement pas être négligeable (grave voire mortelle). Ils peuvent influencer non seulement les ressources financières, mais aussi sociales et morales.

L'environnement politique et économique aujourd'hui accroît l'incertitude et devient la source de risques pour l'entreprise.

Notre chapitre, se divise en trois sections. La première section sera consacrée à l'étude de la typologie des risques managés des entreprises, La deuxième section traitera les acteurs des risques managés de l'entreprise. D'où ils se présentent les acteurs mandataires sociaux, et les animateurs du dispositif de gestion des risques.

Et en fin, la troisième section c'est l'approche globale de risque management de l'entreprise. Dont le processus de connaissance des risques de l'entreprise, et la gestion des risques de l'entreprise.

Section 1 : La typologie des risques managements de l'entreprise

Établir la typologie des risques de l'entreprise revient à regrouper les risques en grandes familles. Cependant, il convient de noter qu'il n'existe pas de typologie des risques standards car les classifications varient en fonction de la taille et des objectifs de l'entreprise.

A l'origine, la discipline de Risk management ne distinguait que deux catégories de risques en fonction de leur origine. Dans cette section on définit d'abord les termes de risque, risque management, risque manager, ensuite nous allons présenter la classification des risques selon leur nature, selon leur origine et selon leur conséquence.

1-Définition des différents concepts de risque

L'examen de plusieurs recherches sur le concept de risque révèle qu'il est très difficile d'établir une typologie articulée des risques. Mieux encore, ce concept, devenu aujourd'hui très utilisé couramment chez le grand public, recouvre des contenus particulièrement différents.

1-1-Définition de risque

Le terme de risque soit difficile, voire impossible à définir correctement. Il est partout et il se présente sous les formes les plus diverses :

Le risque est classiquement définit comme « l'événement aléatoire pouvant entraîner des dommages ; sa réalisation est ainsi génératrice de pertes pour l'entreprise »¹.

Le terme de risque ce définit selon ISO 31000 comme « l'effet de l'incertitude sur l'atteindre des objectifs »². Cette définition déplace de nouveau la question du risque en imposant de spécifier les objectifs d'une activité dont l'atteinte pourrait être entravée par l'occurrence des circonstances incertaines.

¹ C MARMUSE, X MONTAIGNE, « Management du risque », éd Vuibert entreprise, Paris, 1989, p.45.

² <http://www.foncsi.org/fr>.

Donc cet événement permet de perdre de l'argent à l'entreprise, réduire sa rentabilité. Il peut s'agir de menaces qui se réalisent, d'erreurs de gestion, Un incendie dans un atelier, la perte de parts de marché, un mauvais positionnement stratégique....etc.

1-2- Définition de risque management

Le Risk management, autrement dit l'art de gérer des risques, consiste à identifier, comprendre et maîtriser les risques auxquels l'entreprise a été, est ou sera potentiellement exposée¹.

Ces risques auxquels est exposée une entreprise : il y'a ceux qui proviennent de son environnement mais aussi les risques internes à l'entreprise. Son objectif est de limiter au maximum l'expression et/ou l'impact de risques préjudiciables à l'entreprise, tout en possédant des solutions efficaces pour faire face.

1-2-1-Démarche de Risk Management

Cette démarche de Risk management est présentée sous forme d'outils².

A- Maîtrise du risque

Dans la vie quotidienne de l'entreprise, les risques ne sont pas isolés mais sont cumulés et interdépendants. Le constat fréquent est celui de comportements incohérents entre les différents acteurs. La maîtrise des risques dans l'entreprise signifie le partage et l'appréciation des risques, prendre des risques cohérents et socialement acceptables, adapter le niveau de certains risques élémentaires sans nuire à cette cohérence et aussi adapter les comportements et l'organisation aux niveaux des risques résiduels.

¹ Jean-David DARSA, « La gestion des risques en entreprise », 3^{ème} éd GERESO, France, 2011, p.47.

² Dikra El Maguiri and IBENRISSOUL Nafii : « Perception du risque et démarche Risk management : Cas des entreprises marocaines », Université HASSAN II Mohammedia, Maroc, 2014, p86 In <http://www.ijisr.issr-journals.org/a□stract.php>.

B- Grille des risques

La prévention des risques pesant sur les actifs aboutit à établir une grille des risques avec à chaque fois des veilles ciblées adaptées à chaque type de risques (politique, juridique, social, environnemental, etc.)

Tableau n°1 : Grille de lecture de la gestion globale des risques

Risques stratégiques	Risques Financiers	Risques opérationnels	Sécurité sûreté	Risques Aléatoires
Changement de l'environnement Concurrentiel	Risque de Change	Pénurie de compétence		Domage aux biens
Evolution de la demande des clients	Risque client	Coût des approvisionnements		Catastrophes naturelles
Législation sociale	Valeur des actifs risque climatiques	Système d'information	Homme clés	Responsabilité civile et pénale

Source : <http://www.ijisr.issr-journals.org/astract.php>.

C- Appétence au risque

Le « Risk Appétit » est le niveau de prise de risque accepté par l'organisation dans le but d'accroître sa valeur. Elle signifie l'acceptation et la tolérance d'un risque, dans le cadre d'un niveau d'efficacité recherchée.

Ainsi, comme différentes stratégies exposeront l'organisation à différents risques, le « Risk Appétits » doit être pris en compte dans la stratégie de l'organisation afin de s'assurer que les résultats de cette stratégie sont cohérents avec le « Risk Appétits » défini pour l'organisation.

D- Portefeuille des risques

Il est demandé à l'organisation d'avoir une vision de ses risques sous forme d'un portefeuille. Ce portefeuille doit caractériser les risques à chaque niveau de l'organisation. La compilation du portefeuille permet donc d'avoir une vision globale des risques de l'organisation. Cette vision pourra alors être rapprochée de « l'appétence au risque » définie pour l'organisation.

E- Cartographie des risques

La cartographie des risques permet de recenser les risques majeurs d'une entreprise et de les présenter de façon synthétique sous une forme hiérarchisée¹.

En effet le Risk management est un processus itératif et systématique qui vise à connaître et maîtriser les risques d'une entreprise. Il ne s'agit pas d'atteindre le « risque zéro » qui n'existe pas dans la vie, mais bien de prendre ses risques en connaissance de cause et en optimisant le rapport rentabilité/risque, seul garant d'un équilibre à long terme.

1-3-Définition de Risk manager

Le Risk manager est le dépositaire d'une vaste gamme de techniques, de méthodologies et de solutions avancées servant les objectifs de la gestion des risques². Sa mission consiste à identifier des risques et à définir les priorités de traitement.

1-4-Définition de gestion des risques

Nous pouvons alors définir la gestion des risques de la manière suivante :
« Il s'agit de la mise en œuvre opérationnelle et effective des dispositifs de traitements et de couverture des risques au niveau des activités, des processus et sous-processus de l'entreprise, des entités organisationnelles, etc. La gestion des risques constitue bien notre propos, c'est-à-dire la mise en œuvre opérationnelle de solutions

¹ Catherine VERET, Richard MEKOUAR, « Function: Risk manager », éd DUNOD, Paris, 2005, p.122.

² IBID, p.12.

efficaces d'identification, de compréhension, et de maîtrise des risques auxquels l'entreprise est exposée »¹.

Alors, La gestion des risques dans l'entreprise passe par l'identification du risque résiduel, son évaluation, le choix d'une stratégie de maîtrise et un contrôle.

2-Les classifications des risques managements de l'entreprise

Il existe plusieurs types ou familles de risques qui diffèrent les uns des autres par leur nature, leur origine, et leurs conséquences.

2-1-Les risques selon leur nature

Les risques spéculatifs et les risques purs ont des effets opposés. En d'autres termes, les premiers, appelés gain, sont les plus demandés par les entreprises, vus leurs bienfaits, pourtant, les entreprises craignent les autres, nommés perte, vus leurs méfaits. Donc, Les risques peuvent être classés en deux catégories : les risques purs qui sont accidentels et les risques spéculatifs qui sont volontaires.

2-1-1- Le risque spéculatif

A- Définition de risque spéculatif

Le risque spéculatif est celui qui provient de la volonté du chef d'entreprise de réaliser ses objectifs, qui seront souvent l'augmentation de la richesse ou de la puissance de l'entreprise².

Le risque spéculatif résulte donc d'un choix raisonné et sa réalisation survient souvent avec des signes précurseurs. L'entreprise peut se prémunir contre ce risque et le contrôler par l'application de techniques de gestion appropriées : mesurer ses effets qu'ils soient positifs (gains) ou négatifs (pertes) d'autant plus que sa réalisation est néfaste pour l'entreprise, mais sa non réalisation lui est bénéfique.

¹ Jean-David DARSA, op.cit, p.38.

²C MARMUSE, X MONTAIGNE, op.cit, p.48.

A-1- Les caractéristiques du risque spéculatif

- Le risque spéculatif est celui qui provient de la volonté du chef d'entreprise de réaliser ses finalités .C'est donc un risque accepté.
- Il est délimitable, l'entrepreneur peut décider de son engagement en limitant le budget correspondant : budget de recherche, budget de lancement du produit nouveaux.
- Il peut être contrôlé dans la mesure où sa réalisation est progressive.
- Le risque spéculatif se réalise dans le temps .C'est seulement après une période de probation que l'entreprise peut conclure à la non-rentabilité d'un produit nouveau.

2-1-2-Le risque pur ou accidentels**A- Définition de risque pur**

Le risque pur est un événement aléatoire indépendant de la volonté des décideurs ; il se réalise soudainement, généralement sans signe précurseurs, et sa réalisation est synonyme de pertes pour l'entreprise¹.

Il est important de souligner que même si le risque pur provient de forces extérieures (tremblement de terre, inondation, guerre...) son origine se situe souvent à l'intérieur de l'entreprise, vue la défaillance humaine, et ses conséquences peuvent être importantes pour le patrimoine de celle-ci et pour les personnes y travaillant.

A-1- Les caractéristiques du risque pur

- Il n'est pas volontaire et sa réalisation fait supporter une perte à l'entreprise.
- Il survient soudainement souvent sans signes précurseurs.
- C'est un événement aléatoire, donc probabilisable. Ces deux caractéristiques ont été reprises par le législateur pour définir la nature du contrat d'assurance. Les risques purs correspondent aux risques assurables.
- Il est difficilement contrôlable, tant la survenance que l'extension du sinistre sont indépendants de la volonté de l'entreprise.

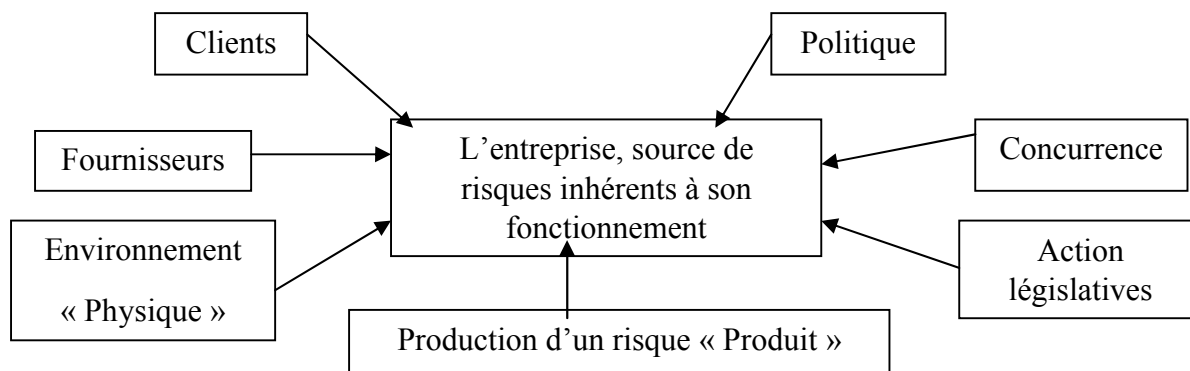
¹MARMUSE C, MONTAIGNE X , op.cit, p.49.

En résumé, si le risque est pur, il peut entraîner des conséquences négatives mais s'il est spéculatif il peut entraîner des conséquences positives ou négatives.

2-2-Les risques selon leur origine

Le risque peut provenir du fonctionnement de l'entreprise elle-même ou de son environnement¹ (voir le schéma ci-après)

Schéma n° 4 : Les risques et leur origine



Source : LUTIQUE (M) : Les techniques du Risk - management, MBM Risk- management, 1978.cité par MARMUSE (C) et MONTAIGNE (X), p.51.

2-2-1- L'entreprise, source de risque pour elle-même :

L'entreprise est divisée en plusieurs « centres de risque » ou de fonctions. L'examen de chacun de ces centres permet l'identification du risque qu'il soit pur ou spéculatif ; à titre d'exemple, pour le risque spéculatif, L'absence de protection d'un brevet relève de la fonction « étude », alors qu'un mauvais placement financier relève de la fonction « direction ».

Pour le risque pur, sa réalisation peut également provenir de ces différents « centres de risques », tels que : les incendies ou les explosions qui proviennent des défauts d'entretien ; les erreurs dans la conception, la fabrication, ou la vente de produits....

¹C MARMUSE, X MONTAIGNE, op.cit, p.52.

2-2-2- L'environnement, source de risque pour l'entreprise :

Le risque pour l'entreprise est lié également et souvent aux menaces de son environnement. Pour le risque spéculatif, s'il provient dans la plupart du temps du fonctionnement de l'entreprise à travers ses choix stratégiques effectués, il peut aussi provenir ou être généré par son environnement à travers, par exemple, la concurrence ou la disparition d'un client important.

Quant au risque pur, nous citerons à titre d'exemple, les cas de force majeure (tempête, inondation...), les actes de sabotage, de vol.

2-3- Les risques selon leurs conséquences :

Le risque, lorsqu'il constitue une possibilité de perte, entraîne trois types de conséquences¹.

2-3-1- Les atteintes aux personnes :

Les risques purs sont généralement la cause des dommages corporels, ils peuvent affecter les travailleurs de l'entreprise et constituer ainsi des accidents de travail, mais aussi les tiers et engager ainsi la responsabilité civile de l'entreprise. La réalisation de ces risques peut générer des pertes importantes pour l'entreprise, surtout lorsqu'il s'agit de la disparition de ses 'homme clefs'.

Pour ces risques affectant les personnes, nous citerons, à titre d'exemple, le tremblement de terre de Kobe au Japon en janvier 1995 qui a fait environ 6000 victimes, celui de Boumerdes en Algérie en mai 2003 qui a fait environ 3000 morts.

2-3-2- La destruction, la détérioration ou la perte des actifs immobiliers :

Le principal fait générateur de ce type de dommages est le risque pur, qu'il provient de l'entreprise ou de son environnement.

Les risques les plus graves sont les incendies et les explosions étant donné que leur réalisation est susceptible de détruire les bâtiments, le matériel d'exploitation, le mobilier de bureau....

¹C MARMUSE, X MONTAIGNE, op.cit, p.54.

2-3-3- Les pertes financières

Les risques touchant la sécurité financière de l'entreprise sont généralement des risques spéculatifs, en effet, la réalisation de ce type de risque entraîne des pertes financières, plus grave et l'accumulation de ces pertes, qui peut porter atteinte à la pérennité même de l'entreprise.

Section 2: Les acteurs du management des risques dans l'entreprise

Le management des risques ne laisse aucun acteur économique indifférent d'autant plus que la réalisation d'un risque peut être une menace pour la survie de l'entreprise et avoir des conséquences désastreuses sur les autres agents économiques (les ménages, les sociétés financières, les sociétés non-financières, les administrations publiques, les organisations à but non lucratif au service des ménages et le reste du monde).

Depuis la crise économique de 2008, des lois sont promulguées dans les pays développés pour redonner confiance aux actionnaires et investisseurs des sociétés faisant appel public à l'épargne. Dans certain pays, la législation a organisé le fonctionnement de certaines sociétés et attribué des rôles et responsabilités aux dirigeants dite sociétés sur la gestion des risques. A côté de ces dirigeants appelés mandataires sociaux, il existe au sein de l'entreprise des animateurs du système de gestion de risque.

1- Les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont des personnes physiques mandatées par l'assemblée des actionnaires pour gérer au quotidien l'entreprise. La structure juridique d'une société anonyme peut être dirigée soit par un Conseil d'administration, soit par un Conseil de surveillance et un Directoire:

1-1-Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs nommés par l'assemblée constitutive de l'entreprise ou par l'assemblée générale ordinaire¹. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration constitue l'organe politique de la société. Il a pour mission :

- La surveillance des risques de l'entreprise.
- Détermine aussi l'appétence au risque de l'entreprise c'est-à-dire le risque que l'entreprise est prête à prendre dans sa mission afin d'atteindre les objectifs fixés.
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Nommer le Directeur général de la société pour le conseiller sur des aspects spécifiques.
- Il veille à ce que les travaux au sein des comités soient réalisés dans les meilleures conditions.

1-2-Les Comités spécialisés

En tant qu'organe politique chargé de la fixation des objectifs et de la surveillance des risques, le Conseil d'administration a besoin de soutiens techniques spécialisés pour l'aider dans sa mission. A cet effet, il nomme des comités qui ont pour mission de le conseiller dans des domaines tels que la finance, la gestion des risques². Il convient de noter que les Comités spécialisés exercent leurs missions sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration.

Un Comité des risques peut être mis en place par le Conseil pour déterminer et suivre les risques majeurs de l'entreprise. L'appétence au risque de l'entreprise et la typologie des risques peuvent aussi amener le Conseil à créer des Comités spécialisés pour bénéficier de leurs expertises et conseils sur différents aspects de la gouvernance

¹Philippe CHRISTELLE, Serge VILLEPELET, « Le Management des Risques de L'entreprise », éd. d'Organisation, Paris, 2005, p.42.

² <http://www.institut-numerique.org>.

d'entreprise. L'important est que les rôles de chaque Comité soient bien définis sur le règlement intérieur et que Les membres des Comités sont des administrateurs de la société.

Les Comités spécialisés rapportent au Conseil toute difficulté rencontrée dans leurs travaux. Pour mener à bien leurs missions, ils peuvent demander des informations de façon formelle et régulière aux différents acteurs majeurs au sein de la société tels de la Direction générale et les responsables du contrôle interne, de la gestion des risques et de l'audit interne.

1-3-La Direction générale

Nommé par le Conseil d'administration, le Directeur général assure le management quotidien de la société. Il est le responsable au premier chef de la gestion des risques de l'entreprise et assure le pilotage du dispositif de management des risques. A cet effet, il est chargé d'élaborer les voies et moyens, et de mettre en œuvre les plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil. Il doit aussi s'assurer de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne de la société.

Le Directeur général doit avoir une vision globale des risques de l'entreprise et fixer les règles d'identification, d'évaluation et de traitement des risques tant internes qu'externes¹. Dans le pilotage du système de gestion des risques, le Directeur est en étroite collaboration avec les responsables d'activité.

1-4-Les responsables d'activités

Les responsables d'activités sont généralement les directeurs ou chefs de département chargés de la mise en œuvre des décisions prises par la direction générale².

¹Philippe CHRISTELLE, Serge VILLEPELET, op.cit, p.43.

² IBID, p.284.

Avec leurs équipes sur le terrain, les responsables d'activité connaissent la réalité quotidienne de l'entreprise. Ainsi ils contribuent activement à l'identification des risques et sont chargés de l'application et du suivi du dispositif de gestion des risques. Leur mission les place comme interlocuteurs privilégiés des Comités spécialisés.

A titre d'exemple, le directeur financier est responsable des risques financiers de l'entreprise et reste aussi l'interlocuteur du Comité d'audit sur les questions relatives auxdits risques. Nous avons encore les mêmes relations entre le responsable ou le directeur des risques et le Comité des risques.

2-Les animateurs du dispositif de gestion des risques

Pour rappel, c'est au Conseil d'administration de s'assurer que l'entreprise s'est dotée de dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques solides et adaptés à la nature de l'activité de la société et à son projet stratégique et qu'il revient à la Direction générale d'élaborer ces dispositifs et de s'assurer de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

Le dispositif de gestion des risques représente les mesures prises par la Direction générale en matière d'identification, de hiérarchisation et de maîtrise des risques. Il tient compte de la typologie et de l'appétence aux risques adoptés par le Conseil d'administration. Le responsable du contrôle interne, le Risk manager et le responsable de l'audit interne accompagnent la Direction générale dans sa mission de gestion des risques de l'entreprise.

2-1-Le responsable du contrôle interne

A l'origine, le contrôle interne visait à sécuriser les informations comptables et financières¹. Ainsi, il décrivait les procédures d'élaboration de celles-ci.

Dans le monde actuel des affaires, il est préconisé dans toutes les tâches dans le but de sécuriser et de maîtriser l'ensemble des opérations de l'entreprise.

¹Jean LE RAY, « Gérer les risques », éd AFNOR, France, 2010, p.193.

En collaboration avec les responsables des différents centres d'intérêts de l'entreprise, le responsable du contrôle interne supervise l'élaboration des procédures et veille à leur mise en œuvre¹. En fonction de la taille ou des spécificités de l'entreprise, le contrôle interne peut faire l'objet d'une direction à part entière sinon il est sous le couvert de la direction financière.

2-2-Le Risk manager

Le Risk manager ou le responsable de la gestion des risques doit avoir une vision globale des risques et une bonne connaissance de l'entreprise. Il apporte à l'entreprise une méthodologie d'analyse de ses environnements interne et externe, et met en place des outils de collecte et d'appréciation des informations.

A cet effet, le Risk manager soutient la Direction générale dans sa mission de pilotage des risques de l'entreprise, et est en étroite collaboration avec les autres directions de l'entreprise pour les aider à identifier leurs risques et trouver avec elles les dispositifs à mettre en œuvre pour mieux maîtriser les risques.

En outre, le Risk manager aura ainsi à fixer la part du risque qu'il pourra retenir sans nuire à l'équilibre financier de l'entreprise. Pour fixer ce seuil, comme l'indique Philippe Charpentier, il faudra étudier la courbe de dispersion du risque de l'entreprise. En effet, plus l'entreprise aura une grande fréquence de petits sinistres, plus l'impact de la franchise sera grande pour le coût de l'assurance et plus l'entreprise aura à se préoccuper de la réduction, par la prévention, de ces petits sinistres².

2-3-Le responsable de l'audit interne

Le développement de la gravité des risques a conduit les grandes entreprises à la création d'une nouvelle fonction dans l'entreprise, celle de l'audite interne des

¹Philippe CHRISTELLE, Serge VILLEPELET, op.cit, p.95.

²C MARMUSE, X MONTAIGNE, op.cit, p.139.

risques. Son terrain d'action se situera aussi bien dans le domaine des risques spéculatifs que dans celui des risques purs ¹(voire le tableau n°2 ci-après).

Donc, L'évaluation générale du risque est la première étape de la mission d'audite. Cette évaluation repose sur la notion du risque, sur la notion d'importance relative et sur le concept de contrôle interne. D'une façon générale, L'auditeur interne vérifie que les mesures de sécurité et de contrôle ont été prises².

Tableau n°2 : Place de l'audit interne dans l'entreprise

	Risques spéculatifs	Risques purs
Qui décide ?	Direction générale	
Qui coordonne ?	Auditeur des risques	
Qui dirige ?	Direction technique Direction administrative Direction commerciale Direction financière	Risk- manager
Pourquoi ?	Arriver à l'objectif (profit, recherche...)	Eviter des pertes
Par quelles techniques ?	Management Gestion financière Marketing Contrôle de gestion	Prévention Protection Assurance Auto-assurance Captive

Source : C MARMUSE, X MONTAIGNE « Management du risque », éd Vuibert entreprise, paris, 1989, p.110.

¹C MARMUSE, X MONTAIGNE, op.cit, p.108.

² Catherine VERET, Richard MEKOUAR, op.cit, p.112.

En ce qui concerne les risques spéculatifs, leur management a été classiquement confié aux différentes directions de l'entreprise. L'auditeur, dans le cadre de sa mission, devra jouer un rôle d'informateur de la politique du risque décidée en direction, de coordonnateur de l'action et de contrôle des opérations.

Dans le cadre des risques purs, il est admis depuis quelque année que la démarche est identique. On a vu apparaître dans les grandes entreprises la fonction de Risk-manager. Son rôle sera alors, en relation avec le service « sécurité », de faire appliquer la politique de prévention et de protection et de transfert des risques à travers un programme d'assurances.

Section 3 : L'approche globale du management des risques de l'entreprise

Dans le contexte économique et social actuel marqué par la mondialisation et la vitesse de diffusion de l'information, un dirigeant doit posséder un dispositif lui permettant de mieux veiller aux principales menaces ou aux absences d'opportunités de son entreprise. Ce dispositif de gestion des risques dont l'objectif est d'assurer la conformité réglementaire et de permettre la maîtrise des risques de l'entreprise.

Le dispositif de gestion des risques décrit le processus de connaissance des risques de l'entreprise et propose des choix de gestion proprement dite des risques.

1- Le processus de connaissance des risques de l'entreprise

Tout dirigeant a intérêt à connaître l'ensemble des risques qui peuvent constituer des obstacles à la réalisation de son but, et à le maîtriser. Pour connaître un risque, il faut d'abord l'identifier, puis l'analyser et enfin l'évaluer.

1-1-L'identification des risques

L'identification est la première phase du processus de connaissance des risques. Elle consiste à effectuer une large collecte d'informations dans tous les domaines de l'entreprise notamment ses environnements interne et externe¹.

¹ Philippe CHRISTELLE, Serge VILLEPELET, op.cit, p.66.

La réussite de cette phase nécessite une fois de plus la collaboration de l'ensemble du personnel et une bonne connaissance de l'entreprise par le risk manager. Donc, identifier un risque consistera en : La localisation de sa source, la connaissance des causes, l'évaluation des conséquences.

Les méthodes d'identification de risque proposées, peuvent être classées selon les centres d'intérêts ci-après¹ :

- **La recherche documentaire** : le rapport annuel du Président du Conseil d'administration, les registres d'inscription des incidents, les rapports des auditeurs internes et externes, les comptes rendus des réunions, les revues sur la jurisprudence, les écrits des experts sur le secteur d'activité de l'entreprise ;

- **La visite de l'entreprise appelée aussi « visite de risque » dans le jargon des assureurs** : elle permet au risk manager d'être en contact avec les différentes composantes de l'entreprise (le patrimoine, les clients, les fournisseurs...) et d'en apprécier les risques. Elle permet aussi de confronter les informations tirées de la recherche documentaire à la réalité constatée de visu. A l'issue de la visite, des questions peuvent être posées pour avoir des précisions sur certains points ;

- **L'entretien et/ou le questionnaire** : cette méthode complète la précédente. Elle permet de recueillir des informations supplémentaires en interrogeant le personnel et les partenaires de l'entreprise. Le recueil de l'information dans l'entreprise peut se faire aux différents niveaux de l'organisation et dans un sens descendant de la Direction générale aux agents d'exécution.

- **Les tests** : dans cette méthode, le personnel est mis dans une situation de risque qui pourrait survenir et le Risk manager observe les attitudes et réactions face au risque. Les simulations et les scénarios de risques permettent de noter les comportements dangereux ou non recommandables qui sont sources de risques pour le personnel et l'entreprise.

¹ Philippe CHRISTELLE, Serge VILLEPELET, op.cit, p.61.

Après avoir identifié les risques de l'entreprise, il faut les analyser.

1-2-L'analyse des risques

Cette phase est souvent rattachée à la première. L'analyse des risques permet un premier tri des informations collectées¹. Toutefois, cette volonté de mieux comprendre le risque peut susciter d'autres recherches supplémentaires. L'analyse permet de regrouper les risques suivant la typologie arrêtée par le Conseil d'administration.

Cette étape lui permet d'appréhender l'origine des risques et d'étudier leurs causes et leurs évolutions².

Elle est plus ou moins facile lorsque les informations collectées sont de bonne qualité, d'où l'intérêt d'adopter une méthode efficace de recueil des données.

1-3-L'évaluation des risques

La phase d'évaluation des risques appelée aussi la cotation des risques tient ses facteurs clés de succès dans les deux phases précédentes.

La survenance d'un risque peut avoir plusieurs conséquences néfastes à la fois sur l'atteinte des objectifs de l'entreprise. Celles-ci sont d'ordre financier, d'image ou de réputation, et de conformité. Par exemple la non-conformité à une règle fiscale est un risque qui peut avoir comme conséquences : une sanction financière par l'administration fiscale, une mauvaise image ou réputation de l'entreprise vis-à-vis de ses partenaires.

L'autre paramètre d'évaluation du risque est sa fréquence. Elle est déterminée pour chaque risque et représente le nombre de fois où celui-ci est susceptible de survenir sur une période déterminée.

¹ Jacques CHARBONNIER, « Le Risk management – Méthodologie et pratiques », L'argus de l'assurance, Paris, 2007, p. 368.

² Hervé COURTOT, « La gestion des risques dans les projets », éd ECONOMICA, Paris, 1998, p.47.

Dans une approche scientifique, le produit de l'impact (gravité) et de la fréquence (probabilité) détermine l'évaluation du risque brut c'est-à-dire celui qui n'a subi aucune forme de traitement¹. Pour être plus proche de la réalité, l'évaluation du risque va tenir compte des moyens déjà mis en œuvre par l'entreprise pour maîtriser ses risques au moment de l'élaboration du dispositif de gestion des risques.

La combinaison des deux variables (probabilité et gravité) permet de déterminer un niveau pour chaque risque².

La matrice de l'univers des risques nous fait prendre conscience des différents types de risques en les schématisant : avec la fréquence d'occurrence des sinistres en ordonnée et la gravité (sévérité, impact) en abscisse, nous distinguons les types de risques³ :

Fréquence faible, gravité faible (en bas à gauche) : aléas du compte d'exploitation. Il n'est, en général, pas utile de les réduire. Ils peuvent servir de signes avant-coureurs de risques plus significatifs. Ils sont financés par rétention, c'est-à-dire naturellement absorbés dans le compte de résultat annuel. Nous parlerons de « risques mineurs ».

Fréquence forte, gravité faible (en haut à gauche) : Les plus significatifs font l'objet de mesures de prévention. La prévention agit sur les causes pour diminuer la probabilité d'occurrence des sinistres. C'est le domaine d'action du contrôle interne. Il s'agit de ramener ces risques vers le bas, sans les faire dériver à droite. Cette deuxième catégorie est dénommée « risque opérationnel ».

Fréquence faible, gravité forte (en bas à droite) : risque de gravité (intensité, sévérité...). Ces risques, qui n'arrivent pas souvent, impactent fortement l'entreprise lorsqu'ils se produisent. Il est nécessaire de prendre des mesures de protection. La protection agit sur la gravité pour limiter les dégâts ; elle est préparée avant sinistre,

¹ Octave-Jokung NGUENA, op.cit, p.70.

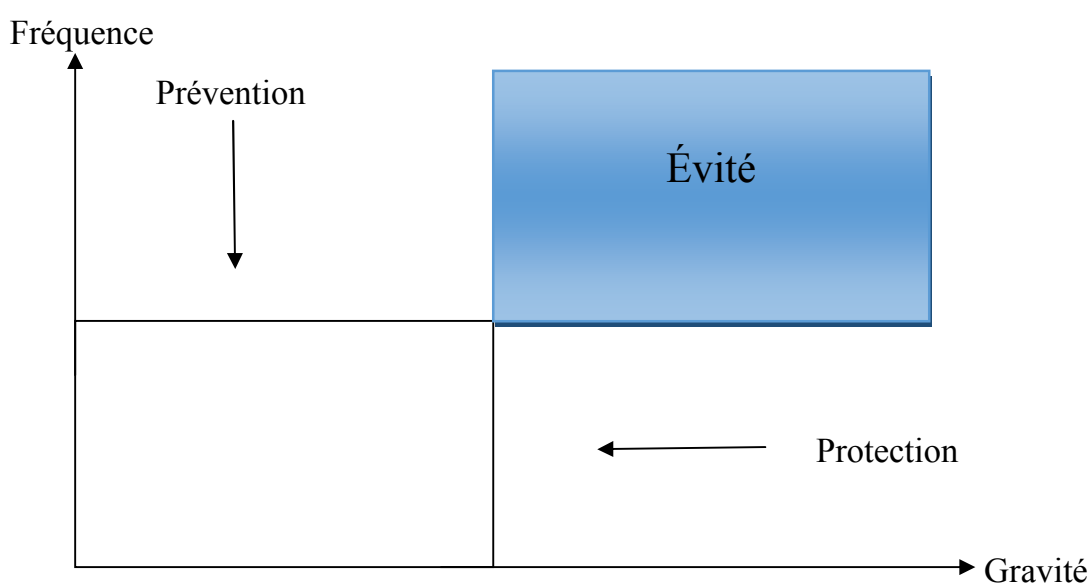
² LE PHARE, revue N°101, Algérie, Septembre 2007, p.53.

³ Olivier HASSID, « La Gestion Des Risques », 1^{ère}ed DUNOD, Paris,2005, p.65.

mais est déclenchée après sinistre. Cette troisième catégorie est dénommée « risque catastrophique ».

Fréquence forte, gravité forte (en haut à droite) : à éviter pour préserver la pérennité de l'entreprise. Toutes les mesures de réduction doivent être conjuguées pour diminuer la fréquence et la gravité. Si, après réduction, certains de ces risques s'installent durablement, il faut supprimer les activités qui en sont à l'origine.

Figure n°1 : La matrice de l'univers des risques



Source : Le phare, revue N°101, Algérie, septembre 2007, p.53.

2-La gestion des risques de l'entreprise

A l'issu du processus de connaissance des risques, les dirigeants ont une vision globale des risques de l'entreprise et maintenant entamer la phase proprement dite de gestion des risque. Celle-ci est peuvent effectuée en tenant compte d'un seuil de risque appelé « l'appétence au risque de l'entreprise » qui représente le risque que l'entreprise est prête à prendre dans sa stratégie pour atteindre ses objectifs.

Toutefois, la stratégie de gestion des risques est élaborée par la Direction générale mais elle est validée par le Conseil d'administration. Elle concerne le traitement des risques et le maintien du dispositif de gestion des risques.

2-1-Le traitement des risques

Le traitement des risques consiste à réduire autant que possible les impacts et les fréquences de ceux-ci pour les faire tendre vers zéro dans le but de les maîtriser et, si possible, de les supprimer¹.

Les principaux modes de traitement des risques sont : la réduction et le financement. Ils sont complétés par la gestion de crise.

2-1-1- La réduction des risques

La réduction des risques consiste, en plus des moyens de contrôle existant dans l'entreprise, à prendre des mesures pour traiter davantage les risques résiduels à la baisse.

A- La suppression d'un risque ou l'évitement

Cette mesure est prise lorsqu'il n'existe pour l'entreprise aucun moyen de réduire la fréquence et l'impact d'un risque résiduel qui reste supérieur à l'appétence au risque de l'entreprise². Dans cette situation, les dirigeants pourraient renoncer à prendre ce risque. Ce renoncement éventuel est assimilé à une suppression du risque ou à un évitement. Par exemple, l'entreprise refusera d'entrer sur un marché ou de fermer une usine.

Dans l'hypothèse où l'entrepreneur, avant d'entreprendre qui est synonyme de prise de risques, a mené les études adéquates qui l'ont conforté à créer son entreprise, l'évitement doit s'entendre comme un renoncement à un ou plusieurs risques d'une activité et non la cessation de l'activité toute entière. Cette dernière signifierait l'arrêt ou la fermeture de l'entreprise qui a une seule activité.

¹ Octave-Jokung NGUENA, op.cit, p.87.

² Jean LE RAY, op.cit, p.154.

B- La prévention et la protection

Dès que l'on traite un sujet sur la réduction des risques, l'esprit retient en premier lieu la prévention et la protection qui sont les deux méthodes de traitement les plus connues. La prévention tend à réduire la fréquence, la probabilité de survenance du risque¹.

Alors que la protection sert à atténuer l'impact ou l'intensité du risque lorsqu'il survient². Prenons en exemples, les panneaux d'interdiction de fumer dans un magasin de coton constituent un moyen de prévention du risque incendie alors que le sprinkler réduit l'ampleur du sinistre si un incendie se déclare.

Nous pensons que le moyen de prévention préliminaire est de sensibiliser le personnel aux risques³. C'est l'outil humain de l'entreprise qui accomplit toutes les opérations. Il doit être compétent et connaître les sources de risque afin de les éviter. Il doit aussi être entraîné aux actes de secours et connaître la conduite à tenir en cas de réalisation d'un risque pour pouvoir jouer un rôle de protection.

C- La précaution

Des mesures de précaution doivent être prises par l'entreprise lorsqu'elle ignore soit la fréquence, soit l'impact du risque, soit les deux à la fois. D'ailleurs la logique recommande la précaution lorsque l'on doit agir dans le domaine de l'incertitude. L'impact du risque pouvant être interne ou externe à l'entreprise.

Le principe de précaution est l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable⁴. Ce principe énoncé pour la protection de l'environnement est aussi applicable dans le

¹ LE PHARE, revue N° 101, Algérie, Septembre 2007, p.53.

² Michel Xavier, Patrice CAVAILLÉ, « Management des Risques Pour un Développement Durable », éd. DUNOD, Paris, 2009, p.311.

³ Revue de l'Assurance N°8, « Contribution des Assurances à L'ECONOMIE », Algérie, Mars 2015, p.15.

⁴ LE RAY Jean, op.cit, p.158.

traitement des autres risques de l'entreprise dans la mesure où les mesures à prendre doivent être adaptées aux risques et avoir un coût acceptable.

2-1-2- Le financement des risques

Le financement des risques est envisagé après que l'entreprise ait déjà mis en œuvre toutes les mesures de réduction des risques à sa disposition. Cela dénote que le risque « zéro » n'existe pas au sein de l'entreprise car après applications des moyens d'atténuation des risques, il y aura toujours des risques résiduels.

Les principales méthodes de financement des risques sont : la rétention et le transfert.

A- La rétention des risques

Par la mesure de rétention, l'entreprise décide de supporter elle-même le risque¹. Cette décision est envisageable lorsque le risque résiduel est inférieur à l'appétence au risque de l'entreprise tout en restant à un niveau acceptable.

Pour adopter cette mesure, l'entreprise doit suffisamment connaître l'historique de la fréquence et de l'impact du risque car en cas de réalisation de celui-ci, les conséquences qui en découlent sont prises en charge par la trésorerie de l'entreprise. Ainsi, le financement des risques par la rétention constitue en lui-même un risque pour l'entreprise car il peut entraîner des difficultés financières en cas de mauvaise évaluation du risque. Néanmoins, l'entreprise peut être obligée à la rétention de ces risques lorsqu'elle ne trouve aucun moyen de les transférer à un tiers.

Pour le succès de cette méthode, l'entreprise doit disposer lors de la réalisation du risque d'une trésorerie suffisante pour remédier les conséquences de celui-ci.

B- Le transfert des risques

Lorsque le risque dépasse le niveau de vulnérabilité (le montant maximum de pertes que peut supporter l'entreprise) et ne peut être contrôlé efficacement par la prévention et la protection, l'entreprise dispose de plusieurs solutions de transfert.

¹ VERET Catherine, MEKOUAR Richard, op.cit, p.175.

Nous présentons ci-dessous quelques formes de transfert des risques.

B-1- La sous-traitance et la cotraitance

Devant le risque présenté par certain activités, il peut paraître intéressant pour l'entreprise de faire réaliser certaines opérations à l'extérieur : le cadre juridique adapté sera ainsi le 'le contrat de sous-traitance',¹ c'est -à-dire celui par lequel une entreprise confie à une autre le soin d'exécuter pour son compte et sous sa responsabilité tout ou partie de la prestation qu'elle s'est engagée à réaliser.

Dans la cotraitance, l'entreprise travaille avec une autre dans une activité ou un projet où les rôles et les responsabilités de chacune sont bien déterminés. Cette pratique est courante dans le domaine des travaux publics où des sociétés forment des consortiums ou groupements pour répondre aux appels d'offre et exécuter l'ensemble des travaux de construction.

Le tiers acceptant de supporter le risque prendra en charge tout ou partie des conséquences de celui-ci.

B-2- Le transfert juridique

Avec cette technique, l'entreprise envisage le transfert de ses risques par des instruments du droit. Le transfert juridique se matérialise par des clauses inscrites au contrat avec des tiers dont les dispositions préservent les intérêts de l'entreprise ou bien la protège en annulant ou réduisant l'impact d'un risque sur l'entreprise².

Ces dispositions contractuelles préservent aussi l'entreprise des risques judiciaires dus à la lenteur des juridictions. Ce moyen de transfert est envisageable dans les relations contractuelles de l'entreprise avec ses cocontractants³.

Par exemple : Dans ses relations avec son préposé matérialisées par le contrat de travail, il est d'usage que l'entreprise y insère la clause de non concurrence qui interdit

¹ MARMUSE C, MONTAIGNE X, op.cit, p.133.

² LE RAY Jean, op. cit, p.167.

³ COURTOT Hervé, op.cit, p.59.

à l'employé qui quitte son employeur de travailler dans un secteur et ce durant un laps de temps fixés au contrat. Cette clause protège les intérêts de l'entreprise.

Où, une chaîne de télévision a vu son émission vedette transférée vers une autre chaîne concurrente parce que la journaliste conceptrice de l'émission a démissionné. Cette situation regrettable pour l'entreprise est due au fait qu'elle n'a pas inséré une clause sur la propriété intellectuelle en sa faveur de plus l'employée a protégé sa création en l'inscrivant en son nom auprès de l'organisme qui gère les droits d'auteurs.

Avec cette disposition, l'entreprise allège les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir dans ses obligations contractuelles. Ce moyen de traitement réduit surtout l'impact des risques car la clause fixe d'habitude un forfait de dommages et intérêts quelque soit l'ampleur du préjudice subi par le client. Il convient de noter que la loi et la jurisprudence ont encadré l'usage de la clause de limitation de responsabilité et qu'elle n'est pas applicable lorsque le client est un consommateur, parce qu'il faut qu'elles soient de la même spécialité¹.

Dans les relations avec ses fournisseurs, l'entreprise peut obliger ceux-ci à souscrire une assurance pour qu'en cas de dommages elle n'ait pas à prélever de sa trésorerie pour les réparer. Une clause d'obligation d'assurance du fournisseur dans un contrat de prestation préserve donc les intérêts de l'entreprise. Dans le cas où le prestataire lui cause un dommage, celui-ci ou son assureur va le réparer.

Le transfert des risques par les moyens juridiques permet aussi à l'entreprise de préserver son image et sa réputation par le biais de l'arbitrage et de la clause de confidentialité.

B-3- L'assurance

L'opération d'assurance est un moyen par excellence de transfert de risque. L'activité principale de l'assureur est de gérer les risques d'autrui sous conditions. Comme le souligne Yvonne Lambert- Faivre, « l'assurance est un facteur d'équilibre

¹MARMUSE C, MONTAIGNE X, op.cit, p.133.

dans la gestion financière de l'entreprise, en transformant en charge fixe d'exploitation par le paiement de la prime d'assurance la charge aléatoire de tout sinistre, dont le montant compromettrait le compte de résultats annuel de l'entreprise »¹.

En effet, dans l'opération d'assurance, les risques ou les biens assurés restent à la disposition de l'entreprise ou entre les mains de l'assuré. Pour sensibiliser le chef d'entreprise ou l'assuré à agir en bon père de famille sur les risques assurés, l'assureur met une franchise dans le contrat d'assurance. L'autre raison de la franchise est d'exempter l'assureur d'intervenir sur les risques à impact faible.

L'assureur accepte les risques de l'entreprise en fonction de leurs typologies et en cas de survenance d'un risque dans les conditions prévues au contrat, il prend en charge les conséquences pécuniaires de celui-ci. Le transfert des risques par l'assurance tient sa pertinence lorsque le coût du risque pour l'entreprise est largement inférieur à la prestation de l'assureur². Le coût du risque s'entend la prime d'assurance et l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise pour réduire le risque.

2-1-3- La gestion de crise

Chaque entreprise en connaîtra une, un jour ou l'autre. Chaque dirigeant sera confronté, tôt ou tard, à l'émergence d'une crise, plus ou moins grave. Et il devra l'affronter avec succès. Savoir gérer une crise s'apprend, s'organise en amont, se gère avec efficacité, s'analyse en aval, et permet ainsi de maîtriser des situations problématiques, sources potentielles de fragilisation de l'entreprise³.

Fondamentalement, et simplement, chaque crise s'organise autour d'un cycle de trois phases : avant, pendant et après la crise. Les grands principes de la gestion de crise sont comme suit :

¹MARMUSE C, MONTAIGNE X, op.cit, p.98.

²HASSID Olivier, op.cit, p.93.

³DARSA Jean-David, op.cit, p.292.

Tableau n ° 3 : Les grands principes de la gestion de crise

Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
-Identification et définition de la notion de crise dans l'entreprise qui sera différente d'une entreprise à l'autre ; -constitution d'une cellule de crise et définition de son fonctionnement ; -Élaboration des principaux plans de continuité d'activité.	-Gestion des priorités : sécurité des personnes, sécurité des biens et des actifs. -Gestion de la crise elle-même : activation de la cellule de crise, mise en œuvre des actions, suivi des impacts. -Prise de décision permanente.	-Consolidation de la sortie de crise et la correction de l'erreur constatée en cycle de crise. -Prévention et solutions de couverture de crises identiques à l'avenir. -Élaboration, validation et mise en œuvre des plans de continuité d'activité et des plans de reprise d'activité.

Source : DARSA Jean-David : « La gestion des risques en entreprise », 3^{ème} éd GERESO, France, 2011, p.293.

Donc, afin d'assurer la meilleure gestion d'une crise, les dirigeants sont invités à envisager la création d'une véritable cellule de crise, et ce de manière structurée et formalisée¹.

Voici, à titre d'exemples, quelques crises auxquelles les équipes dirigeantes d'entreprise devraient s'entraîner à traiter : la survenance d'une catastrophe naturelle, un grand incendie emportant une bonne partie de l'activité, ou une fraude médiatisée qui ternit l'image de l'entreprise auprès de ces clients et partenaires. La survenance des ces événements qui peuvent occasionner la réalisation de plusieurs risques à la fois met l'entreprise dans une situation de crise.

¹ XAVIER Michel, CAVAILLE Patrice, op.cit, p.336.

2-2- Le pilotage et la surveillance des risques

Le processus de connaissance et de traitement des risques est une activité dynamique au sein de l'entreprise qui doit être suivie par des outils de gestion. De même, il est nécessaire de mener des actions de surveillance continue des risques pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise dans un environnement instable.

2-2-1- Le pilotage des risques

Pour mener à bien sa politique de gestion des risques, la Direction générale doit avoir une vision globale des risques de l'entreprise et mener des actions pour les maîtriser.

A- La cartographie des risques

Après avoir identifié les risques potentiels de l'entreprise, puis défini les risques prioritaires à traiter, la question de la représentation graphique des risques identifiés se pose. Il apparaît alors utile d'envisager de représenter graphiquement les zones de fragilité de l'entreprise.

Élaborer une cartographie des risques consiste à représenter visuellement la résultante de l'analyse du contexte « risque » de l'entreprise, à un instant donné. Cette représentation graphique peut être relative à un groupe, à une entreprise.....etc.¹.

Pour être opérationnelle, la cartographie représente les risques dans un ordre de priorité de traitement suivant des critères de classement fixés par la Direction générale. Ces critères choisis tiennent compte de l'appétence au risque de l'entreprise et portent sur les paramètres du risque résiduel : la fréquence, l'impact et les moyens de contrôle. Toutes ces données qui ont servi à l'évaluation des risques sont reprises dans la cartographie

Une fois la technique de traitement choisie, il convient d'établir un plan d'actions pour atteindre les objectifs de ce choix.

¹ DARSA Jean-David, op.cit, P.235.

B- Le plan d'actions

Une fois que le risque à traiter est choisi et que la technique de gestion est précisée, il ne reste qu'à établir un plan d'actions qui planifie l'ensemble des tâches à exécuter pour atteindre l'objectif¹. Il représente une subdivision de tâches qui, si elles sont réalisées, concourent à l'atteinte de l'objectif.

Ainsi, la subdivision pourrait être : l'objectif global est divisé en objectifs spécifiques, chaque objectif spécifique en actions et chaque action en tâches.

Pour assurer l'efficacité du plan d'actions, à chaque tâche, il est assigné un responsable ; sa durée d'exécution est fixée avec la date de début et celle de fin ; les ressources financières sont allouées et les indicateurs de performances sont fixés. L'ensemble des tâches exécuté comme prévu dans le plan aboutit à l'objectif global fixé.

Comme l'entreprise est dans un environnement changeant, le plan d'action permet aussi de comparer les tâches prévues et celles réalisées pour déterminer éventuellement des écarts. Ces derniers observés durant le traitement du risque nécessiteront une analyse de la part du responsable du plan d'actions. Cette étude des écarts peut fournir des informations nouvelles sur le risque donc améliorer la connaissance de celui-ci. Elle permet aussi à la Direction de prendre les mesures idoines pour corriger les dysfonctionnements si l'écart est défavorable à l'entreprise.

En somme le plan d'actions est établi pour la mise en œuvre et le suivi des décisions prises pour traiter un risque mais il peut aussi contribuer à une bonne connaissance de celui-ci.

¹DARSA Jean-David, op.cit , p.271.

2-2-2- La surveillance des risques

L'organisation de l'entreprise préfigure une hiérarchisation du personnel¹. Ainsi, lorsqu'un agent effectue une tâche, il la soumet, pour appréciation, à son supérieur hiérarchique qui la valide ou non. Cette organisation du travail contribue à la réduction des risques d'erreur.

Pour sécuriser davantage les opérations de l'entreprise et assurer l'atteinte de ses objectifs, des procédures sont mises en place par le biais du contrôle interne et du management des risques dont l'efficacité est appréciée par l'audit interne². La présence de ces trois fonctions dans l'entreprise assure une surveillance permanente de ses risques et permet aussi à celle-ci d'effectuer une auto-évaluation. Cette dernière est menée à partir d'outils de gestion tels que le tableau de bord, la cartographie des risques, le plan d'actions, qui permettent le suivi de l'activité de l'entreprise.

Il convient de noter que la plupart des dysfonctionnements dans la gestion des risques est due à des décisions prises sur la base d'informations erronées ou incomplètes.

¹ Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance N°14, 2014, p.11.

² <http://unctad.org/en/publicationlibrary/diaeediuMisc01>.

Conclusion

Oser, c'est risquer. Mais oser, c'est aussi gagner. L'humanité a progressé par sauts audacieux qui ont parfois coûté cher (pertes humaines, déplacement de populations, pollution des terres et des océans, destruction de bâtiments et d'équipement, etc.). Mais c'est la seule façon de procurer le bien être aux populations de la planète.

Si les pertes ne peuvent pas être évitées, le raisonnable est dans l'équilibre entre avancées sociales et technologiques et prix à payer. C'est l'optimisation des risques. Les techniques de gestion des risques sont un outil à la disposition des décideurs pour rechercher et imposer cette optimisation.

Dans ce deuxième chapitre de notre étude, nous avons présenté les deux modes de traitement des risques : la réduction et le financement. Dans le troisième chapitre, nous nous intéresserons particulièrement au financement du risque par l'assurance notamment l'impact de l'assurance dans le transfert des risques.

**Chapitre III :
L'assurance, un levier de transfert
des risques de l'entreprise**

Chapitre III : L'assurance, un levier de transfert des risques de l'entreprise

Introduction

Connaître ses risques ne suffit pas, l'entreprise doit les maîtriser pour atteindre ses objectifs. Cette maîtrise fait appel à plusieurs méthodes plus ou moins adaptées aux caractéristiques des risques.

L'assurance, faisant partie des outils de traitement des risques de l'entreprise, est envisagée après un arbitrage et un respect de certaines conditions préalables relatives à la réduction des risques. Ainsi, l'entreprise doit avoir pris les mesures de prévention et de protection nécessaires et constater que les risques résiduels sont supérieurs aux risques acceptables. En tant que moyen de transfert de risque, l'assurance a vocation à prendre en charge les conséquences pécuniaires du risque transféré.

Dans le cas du transfert du risque par l'assurance, le risque reste dans l'entreprise alors que la prise en charge de ses conséquences pécuniaires est confiée à l'assureur. Ce dernier, en tant que professionnel de la gestion des risques, exerce son activité dans un cadre réglementé.

L'assurance se définit comme « une opération par laquelle une personne, l'assureur, promet à une autre, l'assuré, une prestation en cas de réalisation d'un événement moyennant une prime »¹. Dans cette définition, l'événement représente un aléa ou un risque que l'entreprise assurée redoute et dont elle cherche à se prémunir car il lui empêche d'atteindre son objectif.

La prime que réclame l'assureur en contrepartie de sa prestation est déterminée avec minutie pour ne pas mettre en péril son existence. L'assurance est une technique privilégiée par le Risk manager dans le traitement des risques car elle apporte une solution à la quasi-totalité des risques de l'entreprise.

¹ Godard OLIVIER, Henry CLAUDE, Lagadec PATRICK, Michel-Kerjan ERWANN, « Traité des nouveaux risques », éd. Gallimard, France, 2002, p.376.

Ce troisième chapitre est divisé en trois sections .la première section sera consacrée à l'étude des risques assurables et ceux non assurables de l'entreprise, La deuxième section traitera les techniques de couverture des risques de l'entreprise et la troisième section permet d'étudier les limites de l'assurance dans le transfert des risques de l'entreprise.

Section 1 : L'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise

L'activité principale de l'assureur est de prendre en charge les risques appartenant à des tiers appelés assurés. La relation entre l'assureur et son assuré est consignée dans un contrat d'assurance régi par le Code des assurances qui montre la spécificité de cette activité.

L'entreprise a recours à l'assurance dans la mise en œuvre de sa politique de maîtrise des risques .Les assurances obligatoires comme facultatives souscrites par l'entreprise pour le traitement de ses risques sont réparties en deux principales branches : les assurances de dommage et les assurances de personne.

L'assurance étant une activité réglementée, les sociétés d'assurances doivent respecter des conditions de constitution et de solvabilité avant et durant l'exercice de leur activité.

Dans l'activité d'assurance, il convient de distinguer les risques assurables et ceux non assurables, puis d'étudier les techniques de couverture des risques de l'entreprise.

1 - Les risques assurables et les risques non assurables de l'entreprise

La question de l'assurabilité du risque peut trouver réponse dans la définition technique de l'assurance. Du point de vue technique, l'assurance est une opération par laquelle « un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la

réalisation de certains risques et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées »¹.

Pour couvrir les risques des entreprises, l'assureur regroupe les entreprises en nombre assez élevé pour permettre l'application de la loi des grands nombres. Selon cette règle, la probabilité de survenance d'un événement aléatoire se réduit au fur et à mesure que la population observée augmente.

En plus du grand nombre des adhérents, l'événement qui oblige l'assureur à indemniser doit être aléatoire c'est-à-dire imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré.

En revanche, nous considérons comme « assurable » tout risque couvert par un assureur sans limitation géographique et un risque est « non assurable » lorsque l'assureur n'accepte pas de l'assurer pour une raison ou une autre.

1-1-Les risques assurables de l'entreprise

Il existe un panorama d'assurances de dommages et de personnes dédié à la couverture des risques de l'entreprise. Parmi celui-ci, nous pouvons citer les assurances contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol, le bris de machine, les accidents corporels, la maladie, les risques liés à l'informatique, au transport et à la responsabilité civile de l'entreprise², etc.

Les risques à traiter, étant déjà étudiés et regroupés en famille, portent sur le patrimoine et l'activité de l'entreprise. Cette dernière cherche donc à se couvrir en priorité contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elle peut subir sur ses propres biens et celles qu'elle peut occasionner aux tiers dans l'exercice de ses activités.

¹Y LAMBERT-FAIVER, op.cit, p38.

² Jean-David DARSA, « Risques Stratégiques et Financière de L'entreprise », 1^{ère}ed GERESO, France, 2011, p.43.

Les risques de l'entreprise identifiés dans la cartographie sont classés en risques stratégiques, financiers, opérationnels, reporting, non conformité et périls. Il convient de voir dans quels cas ils sont assurables.

1-1-1-Le risque stratégique

Le risque stratégique est classé parmi les risques normaux supposés non assurables dans la mesure où l'entreprise prend une décision dans le but de s'enrichir tout en sachant qu'elle peut s'appauvrir s'il en résulte une perte. Donc, une décision stratégique peut contenir des événements aléatoires susceptibles d'être assurés¹.

Par exemple, lors de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration décide d'accroître la production de l'entreprise de 10% dans un horizon de deux ans en investissant sur la construction d'une nouvelle unité de production. Cette décision relevant de la stratégie de l'entreprise est exposée à des risques pouvant entraver sa réalisation tels que les dommages survenant durant les travaux de construction.

Bien qu'étant un risque normal, ce risque stratégique demeure en partie assurable car il existe des assurances qui couvrent les risques liés aux projets de constructions. La garantie « Tous risques chantier » couvre les dommages survenus durant les travaux ; la clause « Garanties des frais pour heures supplémentaires, travail de nuit, travail pendant les jours fériés » réduit le temps de retard par rapport au délai de l'objectif fixé ; et la garantie « Perte d'exploitation anticipée » pourrait prendre en charge les pertes de marge brute suite à un retard de livraison du projet dû à un dommage couvert.

Cette combinaison de garanties parmi d'autres pourrait assurer la réalisation de l'objectif fixé par le Conseil d'administration. Dans ce cas d'espèce, l'assurance a contribué à la couverture du risque stratégique.

¹John HULL, Christophe GODLEWSKI, Maxime MERLI, « Gestion des risques et institutions financières », éd. Pearson, France, p.290.

1-1- 2-Le risque financier

L'acquisition d'un immeuble en vue de le louer pour en tirer des gains périodiques constitue un risque financier¹. D'ailleurs un tel immeuble est appelé « immeuble de placement ». Dans cette opération, l'entreprise espère de rentabiliser son investissement dans le temps comme elle peut aussi subir une perte.

Ce risque financier peut se réaliser lorsqu'un incendie se déclare dans l'immeuble et le brûle partiellement ou entièrement. Ce placement est anéanti.

L'objectif financier est menacé dans la mesure où l'immeuble sinistré serait impropre à sa destination. Pour sauver le placement, il faudra remettre l'immeuble dans la situation dans laquelle il était avant le sinistre mais aussi retrouver les flux financiers périodiques prévus dans le plan de financement.

La remise en état de l'immeuble peut être prise en charge par une assurance contre l'incendie et les gains escomptés couverts par la garantie « perte de loyers ». Dans la mesure où le risque financier repose sur une chose assurable, il devient donc assurable.

1- 1-3-Le risque opérationnel

Le risque opérationnel concerne l'activité quotidienne de l'entreprise, il peut occasionner des dommages aux biens de l'entreprise et causer des préjudices aux tiers.

Les risques opérationnels sur les biens meubles et immeubles sont assurables et couverts par des polices d'assurance de type « multirisque » avec les événements garantis nommés ou bien de type « Tous risques sauf ». Dans le deuxième mode de couverture, seuls les dommages non couverts sont cités pour déterminer l'étendue de la garantie.

¹ Jean-David DARSA, op.cit, p.216.

Le personnel étant au centre de l'activité de l'entreprise peut être l'auteur des dommages mais aussi victime de la réalisation des risques opérationnels¹. Les accidents du travail en constituent l'exemple par excellence. Ils entraînent une présomption de responsabilité à l'égard de l'employeur.

Le traitement du risque opérationnel lié aux accidents du travail est effectué en partie par les Caisses primaires d'assurance maladie et complété par la souscription d'une assurance privée. Les chefs de préjudice sont fixés par le législateur et indemnisés forfaitairement. Toutefois, l'employé victime d'une faute intentionnelle peut exercer une action en responsabilité contre son employeur afin d'obtenir la réparation intégrale des préjudices subis.

La malveillance, la fraude, les escroqueries, les écritures en faux sont autant de risques opérationnels auxquels l'entreprise est exposée du fait de son personnel. Bien que ces risques se réalisent de façon intentionnelle, ils demeurent néanmoins assurables par le biais des polices « Responsabilité civile entreprise ».

1-1- 4-Le risque de reporting

La situation financière et les perspectives de l'entreprise sont des informations pertinentes qui motivent les décisions des investisseurs. Pour éviter de fausser le jeu de la concurrence et assurer la confiance sur le marché, la qualité de l'information communiquée par l'entreprise est surveillée par les Autorités de contrôle.

L'élaboration de l'information financière et l'établissement des états financiers sont sous la responsabilité de la Direction générale. Le Conseil d'administration doit, par le biais des comités spécialisés, veiller à ce que celle-ci exécute convenablement sa mission, sans oublier que le Président du Conseil d'administration est responsable de la rédaction du rapport d'audit.

¹Thierry RONCALLI, op.cit, p.228.

Dans ce système, un risque de reporting peut survenir par exemple dans l'inapplication d'un principe comptable lors de l'établissement des documents de synthèse¹. Une faute de gestion peut aussi être décelée dans les informations communiquées aux actionnaires ou au public.

Ainsi, toute personne lésée, qu'elle soit actionnaire ou un tiers, du fait de la qualité de l'information financière fournie par l'entreprise pourrait tenter une action en responsabilité contre ses mandataires sociaux qui sont exposés sur leurs patrimoines personnels.

Pour couvrir ses dirigeants dans l'exercice de leur mission, l'entreprise souscrit une assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » susceptible de couvrir le risque de reporting.

1-1-5-Le risque de non-conformité

L'entreprise doit respecter l'ensemble des règles de droit commun et celles spécifiques à son secteur d'activité. Le risque de non-conformité se réalise dès lors que celle-ci n'a pas respecté une règle établie². Dans un cadre contractuel, il engage la responsabilité contractuelle de l'entreprise.

Une faute de commission qui est une violation d'une règle préétablie conduit à la mise en cause de la responsabilité civile ou pénale de son auteur. Si les risques de non-conformités engageant la responsabilité civile de l'entreprise restent assurables, en revanche ceux pour la responsabilité pénale demeurent non assurables par la loi.

L'entreprise qui ne prend pas les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires à son activité, s'expose à des risques de non-conformité au Code de la sécurité sociale.

¹Olivier HASSID, « Le management des risques et des crises », 3^{ème}ed DUNOD, Paris, 2011, p.62.

²John HULL, Christophe GODLEWSKI, Maxime MERLI, op.cit, p.291.

1-1-6- Le péril

Ce sont les grands sinistres, exceptionnels de par leur ampleur, qui menacent la pérennité de l'entreprise¹. Ce sont aussi les effets des vents, les risques technologiques et les catastrophes naturelles. Pour ces risques, une assurance est obligatoire dans toutes les polices couvrant des dommages directs aux biens. A l'échelle de l'entreprise, le péril reste un risque assurable.

1-2-Les risques non assurables de l'entreprise

Les risques découlant de la responsabilité pénale sont interdits de transfert à l'assurance par la loi. Les risques non assurables sont ceux qui sont méconnus par les assureurs et ceux qu'ils décident de laisser à la charge de l'entreprise.

1- 2-1-Les nouveaux risques

Certains risques sont inassurables car ils ne répondent pas aux caractéristiques techniques de l'assurance. Les assureurs ne s'engagent pas sur ces risques du fait de leur insuffisance de données statistiques. En tant que professionnel de la gestion des risques, l'assureur applique les principes du risk management qui recommandent d'abord la connaissance du risque, ensuite son évaluation et enfin son traitement.

Dans la mesure où il ne connaît pas assez bien le risque, le processus de couverture du risque ne peut aboutir. Cette méconnaissance du risque est due au fait que celui-ci est soit nouveau (donc jamais connu auparavant), soit connu mais avec des informations le concernant en nombre insuffisant pour l'assureur, soit connu mais avec des caractéristiques ayant changé de façon exceptionnelle. Ces différents cas représentent des risques émergents² : le premier pourrait être les nanoparticules et le second c'est l'amiante.

Les nanoparticules sont des particules « de l'ordre du milliardième de mètre, utilisées dans de nombreux domaines d'activité : biologie, médecine, électronique,

¹ Godard OLIVIER, Henry CLAUDE, Lagadec PATRICK, Michel-Kerjan ERWANN, op.cit, p.470.

² IBID, p.504 .

cosmétiques, textiles, fibres, teintures, produits de construction, etc. » Elles ont des propriétés qui laissent présager un danger pour la santé.

L'amiante, un matériau naturel fibreux très utilisé dans la construction, a un caractère reconnu cancérigène mais la difficulté de sa couverture en assurance réside dans le temps de la première manifestation de la maladie. Il faut en moyenne vingt à quarante ans pour que se déclare un cancer du poumon ou un cancer de la plèvre dû à l'amiante.

Pour accepter de couvrir un risque, l'assureur se réfère aux techniques de l'assurance que sont les calculs probabilistes et l'aléa liés au risque. Ainsi, il distingue les risques assurables et ceux non assurables. Ces derniers sont exclus des contrats d'assurance parce que l'assureur ne les connaît pas suffisamment ou parce qu'il les considère comme des franchises laissées à la charge de l'entreprise.

Bien qu'il ait des risques assurables et ceux non assurables au sein de l'entreprise, ils doivent quand même être tous couverts car l'objectif de celui-ci est de traiter l'ensemble de ses risques. Il convient maintenant de voir les techniques utilisées pour la couverture des risques de l'entreprise.

Section 2 : Les techniques de couverture des risques de l'entreprise

Après avoir distingué « risques assurables » et « risques non assurables », il faut noter que les assureurs n'acceptent de couvrir que le premier type de risque. Par conséquent, les risques non assurables est certainement une partie de ceux assurables seront pris en charge par l'entreprise, propriétaire des risques. Il convient maintenant de présenter les techniques utilisées tant par l'assureur que l'entreprise pour la couverture des risques.

1- Les techniques de couverture des risques par l'assureur

Il n'est pas superflu que l'entreprise connaisse les techniques employées par l'assureur pour couvrir son risque car celles-ci ont une influence sur la sécurité du transfert des risques. Elle doit aussi s'assurer, pour une bonne qualité de sa couverture

d'assurance, que son assureur est solvable c'est-à-dire qu'il est à même d'honorer ses engagements en cas de survenance d'un sinistre.

Cet aspect financier occupe une place de choix pour la couverture des grandes entreprises. D'où l'importance pour les assureurs d'avoir un rating honorable pour gagner la confiance des assurés.

L'assureur qui accepte le transfert des risques de l'entreprise dispose de plusieurs techniques pour les couvrir.

1-1-La rétention des risques

La Compagnie d'assurance, en tant qu'entreprise, s'applique à elle-même les techniques de management des risques. Son Conseil d'administration choisit la typologie des risques ou les branches d'assurance à exploiter et fixe l'appétence au risque de la société¹.

En fonction de sa capacité financière, la société d'assurance peut conserver la totalité des risques transférés par son assurée, l'entreprise propriétaire des risques. Cette technique est appliquée lorsque l'assureur a une bonne connaissance du risque. D'ailleurs, pour diluer celui-ci et assurer sa pérennité, l'assureur mutualise les risques.

En effet, il gère plusieurs branches d'assurance telles que «Automobile », « Incendie », « Risques techniques », « Responsabilité civile », etc. S'il en exploite une seule, il diversifie les catégories d'assurance pour assurer la mutualisation des risques. Comptent parmi les catégories de la branche «Risques techniques», les assurances «Bris de machine», «Tous risques informatique », «Tous risques chantier ».

Cette mutualisation permet la compensation des pertes entre les branches et les catégories d'assurance. Lorsque le risque dépasse la capacité de rétention de l'assureur, celui-ci adopte d'autres techniques.

¹ Catherine VERET, Richard MEKOUAR, op. cit, p175.

1-2- La répartition des risques

Pour traiter certains de ses risques, l'entreprise pratique la sous-traitance ou la cotraitance d'une partie des ses activités avec des partenaires. De la même façon, l'assureur utilise des techniques similaires pour accepter la couverture des risques supérieurs à sa capacité de rétention. Celles-ci sont la coassurance et réassurance respectivement assimilables à la cotraitance et la sous-traitance.

1-2-1- La coassurance

La coassurance consiste en « un partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureur »¹. C'est une technique qui est très utilisée dans la pratique des assurances et notamment pour garantir des risques implorants tels que les risques industriels, immobiliers, maritimes et aériens. Avec la coassurance, la charge de risque sera répartie proportionnellement sur plusieurs assureurs. En effet, l'assureur acceptant un pourcentage de risque, reçoit en contrepartie une prime proportionnelle au risque assumé et doit, par conséquent, supporter la même proportion des prestations dues en cas de sinistre. Cette pratique permet ainsi, à un assureur de couvrir partiellement un risque qu'il n'aurait jamais accepté d'assumer seul.

Chaque assureur accepte un pourcentage de risque qui est en fonction de sa capacité financière². Ce pourcentage est qualifié de plein de souscription. Le plein de souscription appelé également plein d'acceptation est la somme maximale qu'un assureur peut accepter sur un risque déterminé. Cependant, plus le risque est important, plus il nécessite la participation de plusieurs assureurs et moins le plein de souscription sera élevé.

Le souscripteur du contrat d'assurance connaît tous les coassureurs, et a un recours contre chacun d'eux, sauf que chaque coassureur n'est tenu qu'à concurrence du pourcentage qu'il a accepté. Dans la pratique, la coassurance présente des inconvénients qui découlent, pour l'assuré, de la multiplicité des assureurs. Pour

¹ F CUILBAULT, C ELIASHBERG, M LATRASSE, op.cit, p 59.

² Messaoud Boualem TAFIANI, « les assurances en Algérie », éd. Entreprise Algérienne de presse, Alger, p.145.

pallier à ceux-ci, il y a lieu de rédiger une seule police appelée « police collective à quittance unique ». Ce contrat contient des détails sur la répartition du risque entre les différents coassureurs ainsi que la quote-part du risque, acceptée.

Les coassureurs sont représentés par un d'entre eux qui porte le nom d'apériteur, chargé des relations avec l'assuré (encaissement des primes et leur répartition entre les coassureurs, et règlement des sinistres). Toutefois, l'apériteur représentant l'ensemble des coassureurs, n'est pas nécessairement l'assureur qui accepte la plus grosse quote-part.

Dans certains cas, une autre technique de couverture est privilégiée sur la coassurance.

1-2-2- La réassurance

« La réassurance, c'est l'assurance des sociétés d'assurance »¹. Donc, la réassurance est une opération par laquelle l'assureur transfère une partie de ses risques à un autre assureur, appelé réassureur, qui n'est pas en relation contractuelle avec l'assuré. Dans cette technique, l'assureur est au centre du schéma de translation des risques. Cependant, il convient de noter que la relation entre l'assureur et son assuré régie par un contrat d'assurance est différente de celle entre l'assureur et son réassureur spécifiée dans un document spécial appelé traité de réassurance.

Cette différence dans les liens peut aussi entraîner une différence dans les conditions de couverture des risques. En effet, les termes d'un contrat d'assurance couvrant un risque ne sont pas toujours identiques à ceux d'un traité protégeant le même risque. Pour illustration, l'assureur qui couvre le patrimoine de son assuré contre les risques « Incendie » et « attentat » dans un même contrat d'assurance, peut réassurer le risque « Incendie » à une société de réassurance et le risque « attentat » chez une autre société de réassurance.

¹ F CUILBAULT, C ELIASHERG, M LATRASSE, op.cit, p. 62.

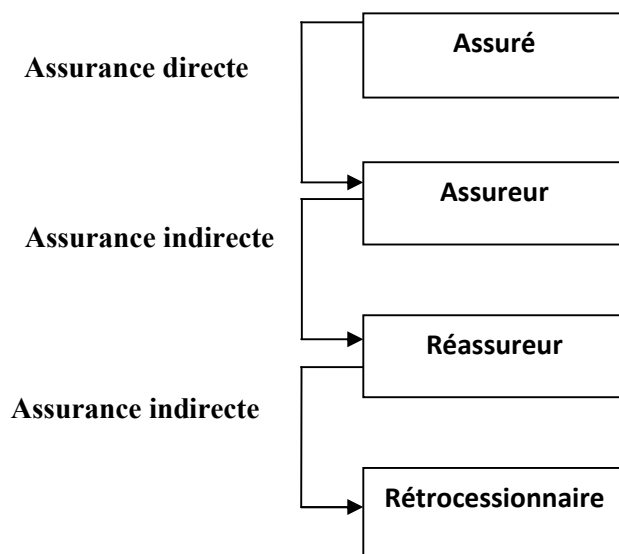
Il convient de noter qu'il existe plusieurs formes de réassurance (réassurance facultative, réassurance obligatoire) et différents types de réassurance (réassurance proportionnelle et réassurance non proportionnelle).

Le Risk manager doit avoir une culture de la réassurance qui est un outil de transfert du risque. L'entreprise pourrait aussi s'informer sur la qualité des réassureurs de son preneur de risque pour se faire une idée sur la sécurité de la couverture de ses risques. Si elle est en partie impliquée dans la coassurance du fait de son choix des Co-assureur devant couvrir son risque, en revanche, l'entreprise n'est pas invitée dans le débat entre les assureurs et leurs réassureurs. La réassurance est une activité internationale.

1-2-3 - La rétrocession

La rétrocession est l'opération par laquelle le réassureur cède une partie des risques qu'il a réassurés à un autre assureur, appelé rétrocessionnaire. Ce dernier peut être une compagnie de réassurance ou simplement une compagnie d'assurance. En d'autres termes, la rétrocession est l'assurance de la réassurance ou encore l'assurance au 3^{ème} degré.¹

Schéma n°5 : Assurance, réassurance et rétrocession.



Source : Élaboré par nos soins.

¹ D HENRIET, J-C ROCHET, « micro-économie de l'assurance », éd Economica, paris, 1991, p. 25.

1-2-4- Le marché financier

La prime d'assurance est infime par rapport à l'engagement en capitaux de l'assureur. Ce dernier mène une gestion financière pour faire fructifier sa richesse et être à même d'honorer sa promesse quand il est sollicité. Parmi plusieurs possibilités d'investissement, l'assureur peut effectuer des placements sur le marché financier. Pour des raisons de protection des assurés et des bénéficiaires de contrat d'assurance, le législateur réglemente l'activité financière des sociétés d'assurances.

Les actifs admis en couverture des engagements de l'assureur envers l'Etat, son personnel et les assurés dits engagements réglementés. Ils respectent des conditions de sécurité et de liquidité.

D'ailleurs pour disposer de liquidité afin d'honorer ses engagements, l'assureur peut transférer son risque à un acteur du marché financier et émet des actions ou des titres de créance pour financer le risque qu'il a accepté de l'assureur¹. Il convient de noter que l'entreprise ne s'implique pas dans les activités de son assureur sur le marché financier.

2- Les techniques de couverture des risques par l'entreprise

Les risques assurables mais exclus par les assureurs et les risques non assurables sont pris en charge par l'entreprise. Pour atteindre son objectif, celle-ci ne doit laisser aucun risque sans traitement. Ainsi après l'application des méthodes de réduction des risques et le transfert d'une partie de ceux-ci à l'assureur, l'entreprise utilise d'autres techniques pour couvrir les risques résiduels.

2-1- L'auto-assurance

L'auto-assurance est la prise en charge par l'entreprise de ses propres risques². Elle consiste à la constitution de réserves non affectées qui seront utilisées pour régler les sinistres, en lieu et place de contrats d'assurance classiques. Par cette technique,

¹ Michel DENUIT, Arthur CHARPENTIER, « Mathématique de l'Assurance Non Vie », éd Economica, Paris, 2004, p.6.

² C MARMUSE, .X MONTAIGNE, op.cit, p.105.

l'entreprise envisage de couvrir ses sinistres avec ses fonds propres sans pour autant constituer une provision dédiée à cette couverture¹.

L'auto-assurance devient un choix stratégique quand, de son propre chef, l'entreprise ne fait pas recours à l'assurance pour traiter ses risques. Cette stratégie peut être pertinente s'il s'agit de la couverture de risques de fréquence mais d'impacts faibles pour l'entreprise. Cette approche volontariste nécessite une bonne connaissance des risques à conserver pour ne pas affecter la trésorerie de l'entreprise et la mettre en péril sur le long terme.

2-2- La mutualisation

Les entreprises d'un même secteur d'activité qui voient certains de leurs risques exclus par l'assurance ou simplement non assurables, peuvent se regrouper sous forme de mutuelle pour les gérer. Ce mécanisme présente alors l'avantage de créer une solidarité entre les adhérents². Le principe est semblable à l'assurance avec la différence que l'assureur gère une mutualisation plus parfaite avec un nombre d'adhérents plus élevé pour faire jouer la loi des grands nombres.

2-3- La captive

On peut définir la captive comme une entreprise, filiale d'un groupe, dont l'objet est de financer les risques préalablement transférés par sa société mère ou les autres filiales de celle-ci³.

Une entreprise qui exploite des antennes éoliennes en mer est plus exposée aux effets des vents et des marées que l'incendie qui constitue la garantie principale des maintes polices « Multirisque Professionnelle ». Face à l'insatisfaction des produits d'assurance classiques, l'entreprise peut être amenée à créer une société captive qui trouve une solution de couverture qui sied à ses attentes en assurance.

¹ Michel DENUIT, Arthur CHARPENTIER, op.cit, p.3.

² Catherine VERET, Richard MEKOUAR, op.cit, p.183.

³ C MARMUSE, X MONTAIGNE, op.cit, p .158.

Une autre raison motivant la création d'une captive est d'ordre financier : procurer la rentabilité et l'efficacité de la gestion des risques à la société mère. Néanmoins, si le rapport de sinistres (payés par l'assureur) à primes (payées par l'assuré) est très faible et que l'entreprise connaissant bien ses risques dispose de moyens efficaces de prévention et de protection, elle trouverait un avantage à créer une captive pour conserver les flux financiers bénéficiaires et améliorer ainsi la situation financière de la société mère.

Dans cette stratégie de création de société captive, l'entreprise peut opter pour effectuer des opérations d'assurance ou de réassurance. La société captive d'assurance a vocation de garantir les risques de la société mère mais elle peut éventuellement couvrir les risques des entreprises du même secteur d'activité.

Quant à la société captive de réassurance, elle se place à un deuxième niveau de couverture. Son objet est de couvrir les risques du groupe auquel elle appartient. Schématiquement, la captive facture des primes à la société mère et à ses filiales, et couvre en contrepartie leurs sinistres¹.

En somme, l'entreprise désireuse de créer une société captive doit avoir une sinistralité faible, une bonne maîtrise de ses risques et un moyen de protection des flux financiers.

3- Le rôle de l'Etat dans la couverture des risques de l'entreprise

L'Etat intervient dans la couverture des risques de l'entreprise aux niveaux de l'assurance, de la réassurance et du marché financier.

3-1- Au niveau de l'assurance

En plus de réglementer certaines activités de l'entreprise pour réduire les risques inhérents, l'Etat participe aussi au traitement de quelques risques². Ainsi, il

¹ C MARMUSE, X MONTAIGNE, op.cit, p. 158.

² Revue de l'économie et de la finance N°1, « ECONOMICA », Algérie, Juin 2007, p.10.

intervient lorsque le risque est non assurable par les produits d'assurance classiques ou bien afin de protéger les citoyens.

Pour soutenir le développement des activités des entreprises à l'exportation, l'Etat couvre certains risques. Parmi ces risques, nous pouvons citer le risque politique ou encore le risque d'insolvabilité d'un client à l'étranger.

En matière de sécurité sociale, l'Etat participe à la couverture des risques sociaux en finançant directement ou indirectement la protection sociale¹. Les accidents corporels, la maladie et la maternité restent des risques sociaux auxquels est exposé le personnel de l'entreprise.

3-2- Au niveau de la réassurance

Les activités de certaines entreprises spécifiques de par leur nature présentent un intérêt vital à l'économie nationale et participent à la stabilité sociale d'un pays. Par exemple, Quelles seraient les conséquences sociales de la mise à l'arrêt du parc automobile national du fait d'une pénurie de carburant due aux risques liés au transport maritime ? Elles seraient graves et pourraient occasionner des grèves, émeutes, mouvements populaires...Vu les enjeux économiques, sociaux et même politiques de certaines activités, l'Etat ne peut rester indifférent à la couverture de leurs risques.

Actuellement, l'Etat participe par la Compagnie Centrale de Réassurance à l'assurance et à la réassurance des risques majeurs suivants susceptibles d'affecter l'entreprise : les risques exceptionnels tels que la guerre, la piraterie, les attentats liés à un transport, les risques de catastrophes naturels, les risques d'attentats et d'actes de terrorisme².

¹ <http://www.queiltravaildans20ans.com>.

² <http://www.persee.fr>

3-3- Au niveau du marché financier

L'intervention de l'Etat sur le marché financier ne semble pas procurer directement de capacités aux assureurs pour le transfert des risques de l'entreprise¹. En revanche, il peut émettre des obligations qui seront souscrites par les compagnies d'assurance pour financer leurs engagements pris vis-à-vis des entreprises-proprétaires des risques.

L'Etat joue son rôle de gardien du secteur de l'assurance par le biais des autorités autonomes créées telles que l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui veillent sur les activités financières et assurantielles des assureurs et réassureurs.

La recherche de solutions assurantielles pour le transfert des risques de l'entreprise ne laisse pas l'Etat indifférent. D'ailleurs, sa participation est par moment indispensable surtout lorsque les assureurs et les réassureurs refusent de s'engager sur des risques spéciaux tels que ceux des domaines du nucléaire.

Dans sa politique de soutien à l'économie et de garantie à la stabilité sociale, l'Etat va jouer tantôt un rôle d'assureur, tantôt de réassureur pour apporter plus de capacité de couverture des risques de l'entreprise. L'entreprise propriétaire des risques évolue dans un environnement national comme international changeant qui peut influencer ses possibilités de transfert des risques par l'assurance.

Section 3 : Les limites de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise

Il ressort de notre étude que l'assurance des risques de l'entreprise peut être effectuée par le propriétaire du risque ou transférée aux assureurs. Néanmoins l'activité d'assurance a ses particularités qu'il convient de signaler pour comprendre ses sources de ses éventuelles limites.

¹ Revue de l'économie et de la finance N°1, « ECONOMICA », Algérie, Juin 2007, p.10.

A partir du contrat d'assurance, l'assureur promet sa prestation en contrepartie d'une prime payée par l'assuré. Dans cette relation, la prime considérée comme le prix de vente de la prestation de l'assureur est acquittée à la souscription ou bien dans un délai proche de la date de prise d'effet des garanties alors que l'engagement de l'assureur se situe dans un avenir aléatoire.

Ce schéma commercial est appelé « inversion du cycle de la production ». Une autre particularité de l'assurance est que l'assureur peut collecter beaucoup de primes d'assurance sans être riche du fait des provisions qu'il doit constituer pour honorer ses engagements.

Cependant, il convient de noter que la distinction des « risques assurables » et des « risques non assurables » annonce un prélude des limites de l'assurance dans la gestion des risques tout court de l'entreprise.

1- Les limites techniques

Les techniques de l'assurance concernent principalement les calculs de probabilité et de la statistique. L'assureur fixe la prime pure qui sert à couvrir le risque à partir de la probabilité de survenance et du coût moyen de la mutuelle formée pour ce risque.

Le produit de ces deux paramètres majoré des chargements de gestion de l'assureur constitue la prime d'assurance que celui-ci va réclamer à l'assuré pour couvrir son risque. La méconnaissance et la mauvaise évaluation de ces indicateurs obligent l'assureur à rejeter d'office certains risques. Elles peuvent aussi être la source d'un déséquilibre de la situation financière et l'assureur va réagir en limitant sa volonté de couvrir des risques de l'entreprise.

1-1- Les paramètres techniques insuffisants ou erronés

Le manque de données statistiques suffisantes sur un risque et l'évaluation erronée du coût des sinistres constituent des freins à la prise en charge du risque par l'assureur.

1-1-1- Le défaut de mutualisation

La mutualisation permet la compensation des risques entre les adhérents. D'une façon pratique, l'assureur organise plusieurs mutualités pour équilibrer son portefeuille de risques. Il constitue souvent d'autres sous-groupes de risques au sein d'une mutuelle pour répartir davantage l'impact des risques. Pour favoriser encore la compensation, l'assureur distribue son portefeuille par zones géographiques de souscription.

Le défaut de mutualisation est observé lorsque les risques en portefeuille ne sont pas homogènes, soit par leur fréquence, soit par leur impact¹. Par exemple, un assureur qui a un portefeuille de risques constitué en majorité de PME/PMI affectera sa mutualisation s'il doit couvrir une grande entreprise du textile.

Les caractéristiques des risques telles que les capitaux garantis, les fréquences des sinistres, les moyens de protection ... n'étant pas voisines, un seul et gros sinistre au sein de l'usine va influencer négativement l'un des indicateurs du portefeuille.

Cette situation est défavorable à certains adhérents car pour équilibrer son portefeuille, l'assureur doit compenser les risques exposés par l'usine en augmentant la prime d'assurance au renouvellement des contrats. Les PME/PMI peuvent trouver les nouvelles conditions d'assurance exorbitantes et demander la résiliation de leurs polices. Devant le dilemme de conserver en portefeuille plusieurs PME/PMI ou libérer un seul assuré, l'assureur n'hésitera pas à renoncer à la couverture de l'usine.

Il existe certainement d'autres possibilités d'assurer celle-ci mais, en l'espèce, c'est un défaut de mutualisation qui limite le transfert du risque par l'assurance.

1-1-2- L'anti-sélection

L'anti-sélection est un dysfonctionnement du marché de l'assurance dû au défaut d'information entre l'assureur et ses assurés. Pour que la relation soit équilibrée l'assureur et l'assuré doivent être au même niveau d'information sur le risque à

¹ Revue de l'Assurance N°8, « Contribution des Assurances à L'ÉCONOMIE », Algérie, Mars 2015, p.17.

transférer. En réalité, l'assuré en tant que propriétaire du risque se trouve en position de mieux connaître son risque que l'assureur, et ainsi il ne peut pas modifier ce risque¹.

Une conséquence directe est que l'assureur ne sait pas a priori distinguer parmi ses assurés les faibles risques des hauts risques (on parle aussi de « bon » et de « mauvais risques »). l'assureur est donc tenté de traiter de manière identique tous ses assurés, en leur demandant une même prime alors que les risques sont différents ; de ce fait, il est susceptible de perdre les « bons » risques et de ne garder que les « mauvais » risques².

Pour neutraliser l'anti-sélection, l'assureur doit fixer des conditions justes de transfert des risques qui soient acceptées par tous les assurés. Son portefeuille sera déséquilibré si les « bons » risques le quittent pour n'y laisser que les « mauvais ». Cette situation susceptible de mettre en péril les assureurs pourrait affecter l'atmosphère du marché des assurances en créant un climat de méfiance entre assureurs et assurés.

1-1-3- L'aléa moral

L'aléa moral survient après l'acceptation par l'assureur du transfert des risques de l'entreprise. Il se manifeste par des comportements de l'assuré qui sont de nature à causer ou contribuer à la réalisation du risque³. C'est le cas de l'assuré ne prenant plus de mesures de prévention et de protection de son risque une fois qu'il a souscrit un contrat d'assurance.

Une entreprise qui accroche suffisamment d'extincteurs sur ses murs mais ne dispose pas de personnel capable de les utiliser en cas de début d'incendie, fausse l'appréciation de l'assureur. Ces situations constituent des défauts d'information pour celui-ci qui s'expose à une sinistralité supérieure à celle prise comme référence pour fixer ses tarifs.

¹ Godard OLIVIER, Henry CLAUDE, Lagadec PATRICK, Michel-Kerjan ERWANN, op.cit, p.384.

² IBID , p. 384.

³ IBID , p. 386.

L'aléa moral empêche l'assureur de maîtriser son portefeuille. Les paramètres de probabilité de survenance du risque et le coût moyen des sinistres sont faussés par des attitudes de l'assuré qui ne sont pas toujours connues de l'assureur. D'où la difficulté pour celui-ci de gérer au mieux le transfert des risques de l'entreprise.

1-1-4- Une augmentation des dommages

L'augmentation des dommages est surtout due à une concentration des valeurs dans l'entreprise ou à la recherche d'une couverture d'assurance de plus en plus étendue ou encore au cumul de ces deux situations¹. Imaginons les dommages qui résulteraient d'un incendie nocturne du bâtiment principal des «Aéroports» endommageant ainsi tout son système informatique qui permet l'aiguillage des avions. Le quantum du sinistre prendrait en compte : les dommages matériels sur le site sinistré, la perte d'exploitation des Aéroports, le recours des voyageurs et compagnies aériennes lésés.

Ce sinistre met en jeu plusieurs garanties et son montant pourrait mettre en péril l'assureur des Aéroports. L'exposition de l'assureur à une augmentation des dommages peut être due à l'auto-assurance pratiquée par le propriétaire des risques. En effet, celui-ci prend en charge certains de ses risques et transfère à l'assureur ceux qu'il juge sensibles soit par leur nature soit par leur ampleur.

L'augmentation des dommages due à l'accumulation des valeurs et à l'accroissement du nombre des sinistres menace la stabilité financière de l'assureur et l'oblige à limiter des engagements dans le transfert des risques de l'entreprise.

1- 2- Le risque juridique

La prime pure déterminée à partir de la probabilité de survenance et le coût moyen des sinistres prend en compte des aspects juridiques. En effet, l'évaluation d'un sinistre est fortement influencée par le droit. Or celui-ci présente des risques du fait de son instabilité. Cet aléa appelé « risque juridique » peut concerner une loi future qui va

¹Olivier HASSID, op.cit, p.71.

changer une loi actuelle ou bien un changement dans l'interprétation des textes juridiques : « tel mot a tel sens aujourd'hui ; il en aura un autre, demain ; ou telle règle signifie ceci maintenant, et cela dans quelques jours » ¹

L'activité d'assurance est sensible au changement des règles de droit dans le temps car l'acceptation du risque, la réalisation de celui-ci et la prestation de l'assureur se passent à des moments différents. Or à la conclusion du contrat d'assurance, l'assureur a fixé ses conditions de garantie y compris le tarif en tenant compte de la sinistralité du moment relative au risque couvert, alors que sa prestation éventuelle se situe dans l'avenir.

Le risque juridique pour l'assureur, dans cette situation, est un changement de la loi qui favoriserait l'indemnisation systématique des assurés ou victimes ; ce qui aurait pour conséquence d'accroître son coût de revient du risque.

Le risque juridique met l'assureur dans une situation instable l'obligeant ainsi à immobiliser beaucoup d'argent pour constituer des provisions de sinistres qui pèsent sur la sinistralité de son portefeuille.

Pour l'équilibre financier de celui-ci, l'assureur va réviser à la hausse sa prime d'assurance qui n'est pas toujours supportable pour les entreprises. Il réagit aussi au changement des textes juridiques en excluant des risques jadis couverts ; ce qui a pour conséquence de réduire le champ du transfert des risques de l'entreprise par l'assurance.

2-Les limites financières

Les ressources financières de l'assureur ne sont évidemment pas illimitées. Il convient plutôt de voir dans la stratégie de celui-ci ce qui limite ou détruit sa capacité financière par rapport à l'acceptation du transfert des risques de l'entreprise. Ces limites peuvent être dues à une politique interne à la société d'assurance ou imposées par des textes législatifs.

¹Olivier HASSID, op.cit, p.88.

2-1- La restructuration de la société d'assurance

Pour des raisons économiques ou de gestion, l'assureur peut opter pour une stratégie de rapprochement avec d'autres sociétés d'assurance par des techniques juridiques telles que l'acquisition ou la fusion. Dans la première situation, il acquiert la majorité des actions d'une autre société alors que dans la seconde, il absorbe une société pour créer avec celle-ci une nouvelle entité, la fusion constituant ainsi en un transfert de portefeuille de la société absorbée vers celle absorbante.

L'intérêt de ces rapprochements pour l'assureur est d'augmenter son influence sur le marché et de garder le contrôle d'une autre société¹. Ce contrôle se manifeste par un pouvoir de décision permettant d'influencer la politique de souscription et par ricochet les conditions d'acceptation des risques.

Dans le transfert des risques de l'entreprise, certaines informations relatives à l'activité de l'entreprise sont communiquées à l'assureur pour la connaissance des risques qu'il compte couvrir. Il doit donc régner un climat de confiance entre l'assuré et son assureur.

Il est concevable qu'une entreprise française d'industrie de pointe soit assurée par une société d'assurance française. En revanche, si cet assureur est absorbé par des capitaux étrangers, l'assuré pourrait revoir sa stratégie de transfert de risque par l'assurance. Ces conditions sont de nature à limiter les possibilités de transfert des risques d'une entreprise.

2-2- La réglementation du marché

A priori, la concentration de sociétés d'assurance devrait favoriser la mutualisation des risques et renforcer la capacité financière de la nouvelle entité. Elle devrait dégager plus de capitaux pour la couverture des risques de l'entreprise.

Cependant, la concentration des entreprises fait l'objet d'une réglementation pour éviter le renforcement d'une position dominante ou de monopole ; ce qui peut

¹Revue de L'Assurance N° 2, « la Formation, L'Autre Challenge des Assureurs », Algérie, janvier 2013, p.16.

entraver de manière significative une concurrence réelle sur le marché mais aussi précipiter la disparition des entreprises faibles avec de lourdes conséquences sur le plan social.¹

A l'issue de la notification à l'Autorité compétente, celle-ci peut autoriser ou interdire l'opération de concentration des assureurs. Ce contrôle déduit implicitement que la capacité financière d'une entité d'assurance née de la fusion de plusieurs entreprises est plafonnée par la loi. Par conséquent, ce plafonnement de la puissance financière de l'assureur constitue aussi une limitation de sa capacité à couvrir les risques transférés par l'entreprise.

¹ Revue de l'assurance N°8, op.cit, p.17.

Conclusion

L'objet de ce troisième chapitre était de montrer la place importante qu'occupe l'assurance parmi des différentes méthodes de traitement des risques de l'entreprise. Celle-ci est une opération par laquelle l'entreprise transfère ses risques à l'assureur qui les couvre suivant des conditions prédéfinies aux contrats.

Ainsi, l'assureur n'accepte que les risques qu'il juge assurables et conformes à sa politique de couverture des risques. Pour les risques « non assurables » les assureurs n'acceptent pas de les couvrir ou que leurs caractéristiques ne répondent pas aux critères requis par ceux-ci. Ils représentent principalement les risques nouveaux qui sont le plus souvent méconnus.

Les assureurs couvrent les risques transférés par l'entreprise suivant différentes techniques de couverture parmi lesquels la rétention, la coassurance, la réassurance et le marché financier. Les risques non couverts par l'assureur sont pris en charge par l'entreprise suivant les méthodes d'auto-assurance, de mutualisation et de création de société de captive d'assurance ou de réassurance.

Il convient, néanmoins, de signaler que le transfert des risques par l'assurance souffre de quelques limites d'ordre technique comme financière.

**Chapitre IV :
Etude de cas au sein
de SALAMA ASSURANCE**

Chapitre IV : étude de cas au sein de SALAMA ASSURANCE**Introduction**

Le secteur des assurances en Algérie, et comme dans le reste du monde, a connu des mutations considérables au fil du temps. En effet, au lendemain de l'indépendance, et pour des motifs de souveraineté, l'assurance a été mise sous tutelle de l'État. L'assurance était perçue dès lors sous l'angle de la sécurisation du patrimoine des entreprises étatiques et l'acte d'assurance était considéré beaucoup plus comme une démarche institutionnelle qu'un besoin de protection.

Le marché assurantiel en Algérie compte plusieurs compagnies d'assurances publiques et privées, issues de l'ouverture du secteur en 1995, avec une multitude de contrats proposés aux particuliers comme aux entreprises.

Parmi ces compagnies d'assurances, en a La compagnie d'assurance, SALAMA Assurances Algérie qui est classée aujourd'hui au deuxième rang des compagnies d'assurances privées dans notre pays, ajoutant que le nombre des contrats clôturés pour l'exercice 2014, est estimé à plus de 500 000¹.

Ce chapitre s'articule autour de trois sections :

La première sera consacrée à la présentation du secteur des assurances en Algérie.

La seconde portera sur la présentation de la compagnie d'assurance SALAMA Assurances et la dernière portera sur l'étude quantitative d'un sinistre réglé par SALAMA Assurance et ces différentes étapes de traitements utilisées.

¹ [http : //www.cna.dz](http://www.cna.dz)

Section 1 : Présentation du marché Algérien des Assurances

L'assurance en Algérie est née à partir de 1845, date dans laquelle la société française « Union Incendie » ouvre une agence à Alger. C'est ainsi que d'autres sociétés s'installent peu à peu afin de répondre aux besoins des colons. Jusqu'à l'indépendance, l'assurance en Algérie reste dépendante de l'assurance française. En effet, toutes sociétés exerçant en Algérie quelque soient leurs nationalités, sont régies par la législation française.

A partir de 1962, les autorités algériennes ont reconduit les textes français pour finalement mettre en place une réglementation proprement algérienne. Depuis l'indépendance, le secteur des assurances en Algérie a connu de multiples changements marquant les deux périodes qu'a vécues l'économie algérienne : période de l'économie planifiée et période de l'économie libéralisée.¹

Cette section donnera d'abord un aperçu historique de l'assurance en Algérie. Ensuite, en va traiter ces différents intervenants et enfin son évolution sur le marché Algérien.

1- Historique du marché des assurances

Le secteur des assurances en Algérie a évolué dans un contexte de changements permanents, allant de période de centralisation où il était soumis au monopole de l'État à celle de libéralisation qui s'est concrétisée par l'adoption de l'ordonnance n°95- 07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

1-1- L'assurance en économie planifiée

Le secteur algérien des assurances est passé par différentes étapes. Afin de mieux présenter son évolution, il est convenable de le scinder en trois étapes importantes :

¹ Messaoud Boualem TAFIANI, op.cit, p.6.

1-1-1- La période coloniale

Les assurances en Algérie existaient bien avant l'indépendance, elles ont été introduites par les colons à travers une politique d'extension des activités permettant l'ouverture des représentations des compagnies d'assurances françaises en Algérie¹. Son apparition remonte jusqu'à l'ère napoléonien², et la première compagnie d'assurance française introduite en Algérie est la mutuelle des incendies en 1861³. La mutuelle agricole est la deuxième compagnie créée en 1933 pour répondre aux besoins de protection des colons agriculteurs.

1-1-2- Période après l'indépendance

Après l'indépendance, les opérations d'assurances en Algérie étaient exercées par 236 agences d'assurance étrangères. Le secteur était tellement dominé par la réglementation issue de textes réglementaires français. L'Etat algérien n'avait pas d'emprise sur ce secteur. Face à cette situation et vu l'importance du secteur des assurances dans l'économie, l'Etat a décidé de le récupérer à travers l'instauration d'un tissu réglementaire proprement algérien :

A- Période de récupération : phase de transition par la loi n°63- 197 et la loi n°63-201

Cette période allant de 1962 jusqu'à 1973 se caractérise par la récupération du marché des assurances par l'État algérien.⁴

La récupération du secteur des assurances s'est concrétisée par l'élaboration de deux projets de lois qui mènent à un même objectif ; celui de contrôler le marché des assurances en Algérie.

Le premier projet concernant l'instauration de la réassurance, se concrétise par la loi n°63-197 du 08/06/63, portant création de la CAAR (Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance), première compagnie d'assurance créée en Algérie.

¹ Messaoud Boualem TAFIANI, op.cit, p.24.

² Ali HASSID, op.cit, p. 23.

³ CCR(2012) : « Bulletin des assurances ».In www.cna.dz

⁴ Messaoud Boualem TAFIANI, op.cit, p.64.

Les compagnies d'assurances étrangères avaient l'obligation de céder 10% de leurs portefeuilles au profit de la CAAR.

Le deuxième projet relative aux obligations et garanties exigées, imposait le contrôle et la surveillance de l'état à travers le ministère des finances de toutes les opérations d'assurances et de recourir à l'agrément pour continuer à exercer en Algérie sous la condition de dépôts de caution évalué à 25% du montant moyen des primes nettes des 5 dernières années avec une imputation sur les réserves techniques de 80% de son montant¹.

Ces deux lois constituent les premiers instruments de contrôle du secteur des assurances en Algérie.

L'État algérien à travers ces deux lois visait la nationalisation du secteur des assurances et la création de nouvelles compagnies d'assurances.

B- Période de nationalisation et de spécialisation

Cette période a vu l'établissement du monopole de l'État, elle se traduit notamment par la nationalisation des compagnies d'assurance existantes et la création de nouvelles compagnies et la spécialisation de celles-ci².

La création de la CAAR en 1963 ayant pour mission de gérer la cession légale et de développer un portefeuille direct.

En 1966, l'ensemble des compagnies d'assurances étrangères ont été nationalisées avec instauration du monopole de l'État sur l'activité d'assurance. La nationalisation de la SAA³ a eu lieu en 1963, elle était spécialisée dans l'assurance automobile et simple (assurance incendie, assurance éléments naturels).

En 1973, la CCR (Compagnie Centrale de Réassurance) a été créée dont son capital est détenu à parts égales par la CAAR et la SAA. Elle démarre ses activités en 1975, elle a repris la fonction de la CAAR qui sera désormais spécialisée dans les

¹ Ali HASSID, op.cit, p. 28.

² KPMG (2012) : « Guide investir en Algérie », édition Kpmg, In <http://www.kpmg.dz>

³ La SAA est la seule compagnie d'assurance qui a été nationalisée en 1963.

risques industriels. La CCR devient ainsi la seule compagnie ayant le monopole sur le marché de réassurance en Algérie.

Par ailleurs, cette période a connu l'institution de l'assurance mutualiste par la création de deux mutuelles : la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) en 1972, spécialisée dans l'assurance agricole et la MAATEC (Mutuelle Algérienne d'Assurance pour Transport pour métiers de l'Enseignement et de la Culture), elle est spécialisée dans le transport dans les assurances auto et habitation.

C- Période de réforme de 1980 : la loi n°80-07 du 09 août 1980

Cette période est marquée par la mise en place de la première réforme qui donne un redémarrage aux compagnies d'assurance, il y a eu l'adoption de la loi n° 80 -07 du 09 août 1980 constituant le premier pilier réglementaire des assurances en Algérie. Cette loi apporte des détails concernant les assurances; elle propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation.

L'objectif ultime de cette réglementation (la loi n°80 - 07) est de faire participer les compagnies d'assurances algériennes qui étaient étatiques à l'économie nationale. Cependant, le contrôle de l'État sur le marché assurantiel algérien a constitué l'une des raisons de l'échec de cette réforme.

1-2-Période de l'ouverture et de libéralisation à partir de 1995

La forme des spécialisations des sociétés d'assurances adoptées dans les années 60-70 a été abandonnée au profit de la déspecialisation à partir de l'année 1989, date à laquelle fut l'apparition des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques¹, ouvrant ainsi la souscription dans toutes les branches d'assurances pour les compagnies d'assurance algériennes.

Un autre facteur majeur concrétisant la libéralisation du marché algérien est la promulgation de l'ordonnance N° 95-07 du 25 Janvier 1995, construisant ainsi un

¹ Guide des assurances en Algérie, Edité par KPMG SPA, Janvier 2009.p 14, In <http://www.kpmg.dz>

cadre juridique et législatif remettant en cause le monopole de l'état sur l'activité de l'assurance et la réassurance et amorce l'ouverture du marché à l'investissement privé et étranger.

Et la loi n°6-04 du 20 février 2006 vient pour combler les insuffisances constatées suite à l'analyse de l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. L'objectif principal de cette loi est de¹:

- Développer les assurances de personnes avec la séparation juridique des assurances de dommages des assurances de personnes pour permettre aux souscripteurs de désigner librement les bénéficiaires en cas de décès ;
- Protéger et renforcer les droits des assurés ;
- Renforcer les moyens d'action du contrôle en matière d'assurance.

2- Les intervenants dans le marché Algérien des assurances

Le marché algérien des assurances se constitue de 20 compagnies d'assurance: 18 sociétés par actions et 2 mutuelles d'assurances économiques².

2-1-Les sociétés par actions

Le secteur algérien des assurances se compose de 18 compagnies d'assurance sous forme de sociétés par actions:

- **Quatre (4) sociétés publiques généralistes**, opèrent dans toutes les branches d'assurance.

* CAAR: Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance;

* SAA: Société Algérienne d'Assurance ;

* CAAT: Compagnie Algérienne d'Assurance de Transport.

* CASH: Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (filiale de la Sonatrach).

En application de la loi n°06-04 qui impose aux sociétés d'assurance de séparer les assurances de dommages et celles de personnes, les trois premières compagnies ont créé trois filiales d'assurances de personnes qui sont:

¹Billel BENILLES, « L'évolution du Secteur Algérien des Assurances », colloque internationale/In <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2011/04>

²La distinction des compagnies selon l'origine des capitaux (privée/publique) donne au secteur la configuration suivante : dix (10) sociétés publiques, neuf (9) sociétés privées et deux (2) mutuelles économiques.

- TALA: Taamine Life Algérie, SPA, filiale de la CAAT ;
- CAARAMA assurance, SPA filiale de la CAAR;
- SAPS (Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé), SPA filiale issue du partenariat entre la SAA et la compagnie française MACIF.

➤ **Deux compagnies publiques spécialisées** dans l'assurance du risque crédit, il s'agit de la :

*CAGEX: Assurance de crédit à l'exportation;

*SGCI: Assurance de crédit à l'immobilier.

➤ **Une (1) société publique de réassurance** : la CCR: Compagnie Centrale de Réassurance.

➤ **Neuf (9) sociétés privées**

- * 2A (AA): Algérienne des Assurances;
- * Alliance Assurance (société cotée sur la bourse d'Alger);
- * Axa Algérie qui a ouvert sa première agence en décembre 2011 et dispose de 2filiales (Dommages et Vie);
- * Cardif El Djazaïr, première société agréée spécialisée en assurances de personnes en Algérie ;
- * CIAR, Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance et sa filiale d'assurance de personnes Macir-Vie;
- * GAM, Générale d'Assurance Méditerranéenne ;
- * Macir-Vie qui a obtenu son agrément par arrêté n°67 du 11 août 2011 du ministère des Finances pour la distribution des produits d'assurances de personnes ;
- * Salama Assurances (ex Al Baraka Oua Al Amane)
- * Trust Algeria:

2-2- Les mutuelles d'assurance économique

Le marché algérien des assurances compte actuellement deux mutuelles privées d'assurances économiques.

- CNMA: Caisse Nationale de Mutualité Agricole, héritière de la mutualité agricole française, elle représente une part de marché de 6 %.

- MAATEC: Mutuelle d'Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture.

3- L'évolution du marché Algérien des assurances

Après avoir exposé les différentes étapes du secteur assurantiel algérien, et une fois que nous avons présenté les différentes compagnies d'assurance intervenant dans ce secteur, nous allons tenter d'étudier le marché assurantiel dans son ensemble dont la principale question se posera autour de la production ; de volume de la production qui détermine la taille du marché et sur tout des branche d'assurance les plus développer et celles que ne sont pas développées.

3-1-Production du secteur des assurances au 31decembre 2014

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaire du marché direct du secteur des assurances atteint le niveau de **118.9 milliards de dinars contre 110.8 milliards de dinars** au même période en 2013, soit une progression de 7.4%.

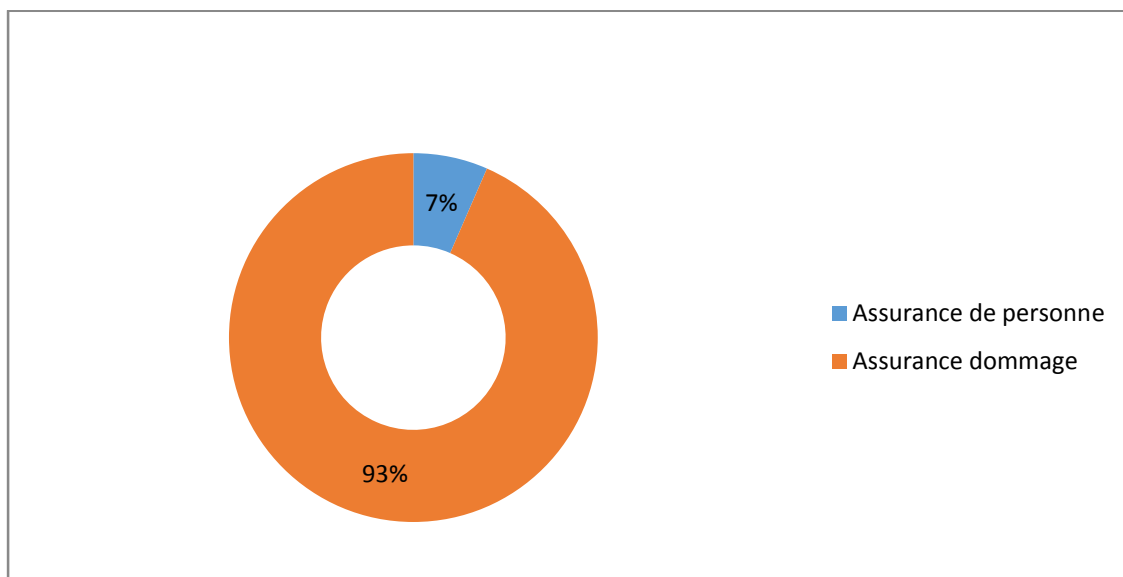
Tableau n°4 : Production du secteur des assurances au 31/12/2014

Unité : milliers de dinars

En milliers de DA	Chiffre d'affaire		Structure du marché		Evolution 2013/2014	
	31/12/2014	31/12/2013	2014	2013	En %	En valeur
Assurance de dommage	110 533 509	103 282 250	93 ,0%	93,3%	7,0%	7 251 259
Assurance de personne	8 361 548	7 470 923	7,0%	6 ,7%	11,9 %	890 625
Marché direct	118 895 05	110 753 173	100%	100%	7,4%	8 141 884

Source : www.cna.com

Figure n°2 : Structure de la production au 31/12/2014



Source : cna (2014)

3-1-1-Assurance dommage

Le chiffre d'affaire réalisé par les assurances dommages, au 31 décembre 2014, est estimé à 110,5 milliards de dinars contre 103,3 milliards de dinars au même période de 2013. soit une augmentation de 7,0% et une part de marché de 93%.

Tableau n° 5 : Production au 31/12/2014 assurance de dommage

Branche	Chiffre d'affaire		Structure du marché		Evolution T3 2013/T3 2014	
	31/12/2014	31/12/2013	2014	2013	En %	En valeur
Ass. Automobile	61 354 031	59 544 027	55,5 %	57,7%	3,0%	1 810 004
Risque obligatoires	8 753 348	9 499 648	7,9%	9,2%	-7,6%	-724 300
Risque non-obligatoires	52 600 683	50 066 378	47,6%	48,5%	5,1%	2 534 304
Ass.IRD	38 862 918	34 065 505	35,2%	33,0%	14,1%	4 797 413
Incendie	20 642 970	19 234 554	18,7%	18,6%	7,3%	1 408 417
Construction	10 451 053	8 665 922	9,5%	8,4%	20,6%	1 785 130
Risque divers	7 768 823	6 165 029	7,0%	6,0%	26,0%	1 603 794
Ass. Transport	6 356 539	5 953 670	5,8%	5,8%	6,8%	402 869
Transport terrestre	901 657	1 614 968	0,8%	1,6%	-44,2%	-713,311
Transport aérien	1 592 409	954 583	1,4%	0,9%	66,8%	637 825
Transport maritime	3 862 473	3 384 118	3,5%	3,3%	14,1%	478 355
Ass. Agricole	2 929 593	2 792 676	2,7%	2,7%	4,9%	402 869
Production végétale et animale	1 493 740	1 510 129	1,4%	1,5%	-1,1%	-16 390
Engins et matériel agricole	1 137 766	784 197	1,0%	0,8%	45,1%	353 569
Autres	298 088	498 350	0,3%	0,5%	-40,2%	-200 262
Ass. crédit	1 030 428	924 160	0,9	0,9	11,5	106 268
Total	110 533 509	103 280 037	100%	100%	7,0%	7 253 471

Source : www.cna.dz

A- Analyse par branche¹

A-1- La branche automobile

En dépit de la baisse des importations de véhicules au titre de l'exercice 2014 par rapport à l'exercice 2013 (-13,6% en valeur et -20,7% en nombre), la branche

¹ Revue de l'Assurance N°8, « Contribution des Assurances À L'ÉCONOMIE », Algérie, Mars 2015, p.58.

automobile totalise une production de 61,4 milliards de dinars au 31/12/2014, en progression de 3% comparativement au 31/12/2013.

Cette branche représente 55,5% de la production des assurances dommages.

Les garanties facultatives enregistrent une croissance de 5,1% comparativement à la même période de 2013 (elles constituent 85,7% du portefeuille de la branche automobile).

La production des risques obligatoires enregistre, de son côté, une décroissance de 7% (elles représentent 14,3% du portefeuille de la branche).

A-2- La branche IRD

La branche « Incendie et Risques Divers » réalise, globalement, un chiffre d'affaires de 38,9% milliards de dinars au 31/12/2014, en évolution de 14,1% par rapport à la même période de l'année précédente.

Les risques incendie et construction occupent 80% du portefeuille de la branche et marquent une évolution de 11,4%.

Par ailleurs, les assurances contre les effets des catastrophes naturelles (Cat-Nat) enregistrent une hausse de 40,2% comparativement à la même période de 2013 et représentent, ainsi, 6% de chiffre d'affaires de la branche.

A-3- La branche transport

Cette branche enregistre une hausse de 6,8%. L'assurance « transport maritime » dont la part dans la branche est estimée à 60,8%, au 31/12/2014, connaît une hausse de 14,1%. De même, l'assurance « transport aérien » marque une évolution de 66,8% avec une part de 25,1% dans la branche.

L'assurance « transport terrestre » qui détient 14,2% de la branche transport marque, par contre, une baisse de 44,2%.

De même pour les risques agricoles qui connaissent, à fin 2014, une hausse de 4,9%.

A-4- Risque agricoles

Ces risques connaissent, à fin 2014, une hausse de 4,9%.

Les branches « production végétale et animale » et « autres risques agricoles » accusent respectives de 1,1% et 40,2%. Par contre, l'assurance « engins et matériel agricole » affiche une croissance de 45,1%.

A-5- Assurance de crédit

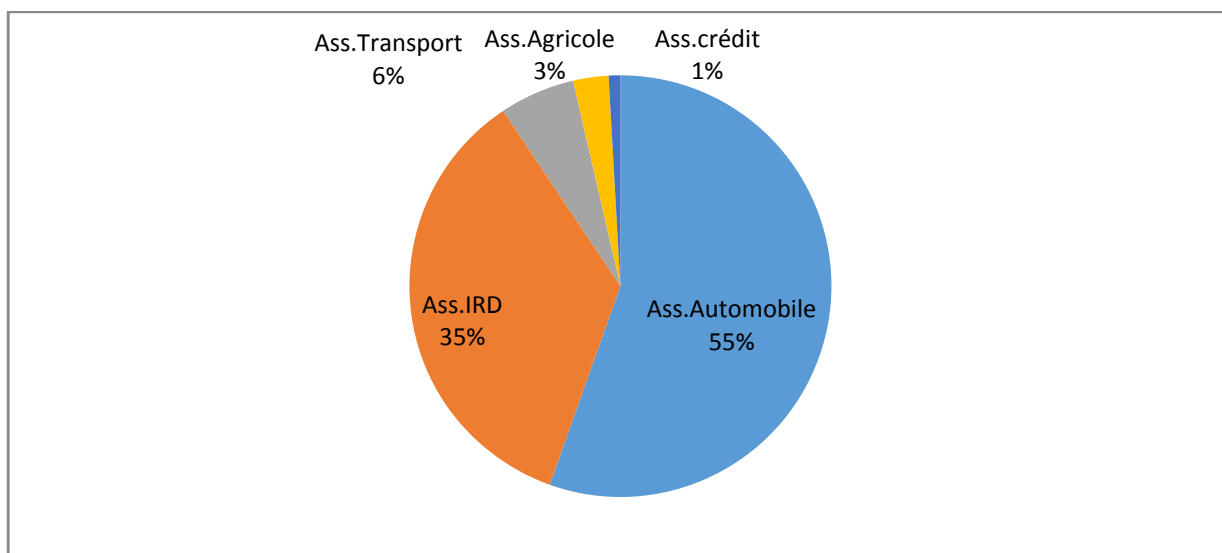
Elle marque une hausse de 11,5% par rapport à la même période de 2013, tirée par la production des assurances « crédit à la consommation » qui marquent une importante progression de 190,3%.

B- Structure de la production des assurances dommages au 31/12/2014

La part de la branche « IRD » augmente près de 02point (cette dernier passe de 33% au 31/12/2013 à 35,2% au 31/12/2014) au déterminent de la branche « automobile » qui passe de 57,7% à 55,5% au 31/2014.

La structure de la production des autres branches n'a pas subi de grands bouleversements.

Figure n°3: Structure de la production par branche au 31/12/2014



Source : cna(2014)

C- La parts de marché

Le poids des sociétés d'assurance dommages à taux privés atteint 22,5% au 31/12/2014. leur chiffre d'affaire, d'un montant de 24,9% de dinars, connaît une hausse de près de 6,3% comparativement à la même période de 2013.

Tableau n° 6 : Production des assurances dommage au 31/12/2014

Par branche et selon l'origine des capitaux

Branche d'assurance	Entreprise publique	Entreprise privés	Entreprise mixte	Total marché	Part de marché des sociétés à capitaux privés
Ass. Automobile	41 963 346	18 105 788	1 284 897	61 354 031	29,5%
RC	5 873 930	2 811 999	67 419	8 753 348	32,1%
Garanties facultatives	36 089 416	15 293 789	1 217 477	52 600 683	29,1%
Ass.IRD	32 226 254	5 656 440	980 223	38 862 918	14,6%
Incendie	17 715 525	2 366 491	560 954	20 642 970	11,5%
Construction	8 340 450	1 828 833	281 720	10 451 053	17,5%
Risque divers	6 170 208	1 461 066	137 550	7 768 823	18,8%
Ass. Transport	5 131 471	940 308	284 759	6 356 539	14,8%
Transport terrestre	580 901	307 149	13 607	901 657	34,1%
Transport aérien	1 465 151	113 054	14 204	1 592 409	7,1%
Transport maritime	3 085 420	520 105	256 948	3 862 473	13,5%
Ass. Agricoles	2 755 322	174 271	0	2 929 593	5,9%
Production végétale et animale	1 346 726	147 014	0	1 493 740	9,8%
Engins et matériel agricole	1 119 592	18 174	0	1 137 766	1,6%
Autre	289 005	9 083	0	298 088	3,0%
Ass. crédit	1028 500	1 928	0	1 030 428	0,2%
Total	83 104 894	24 878 736	2 549 879	110 533 509	22,5%

Source : cna(2014)

Vu la libéralisation et l'ouverture tardive du secteur des assurances en Algérie (ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995), celui –ci reste encore prédomine par le secteur public qui représente $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaire total des assurances.

Cependant, la part du marché des assureurs privés a progressé au cours des années 2000 pour se situer à 20% en 2008 et à 22,5% en 2014 alors qu'elle s'établissait à 5% en 1999.

D- Les indemnisations au 31 décembre 2014 :

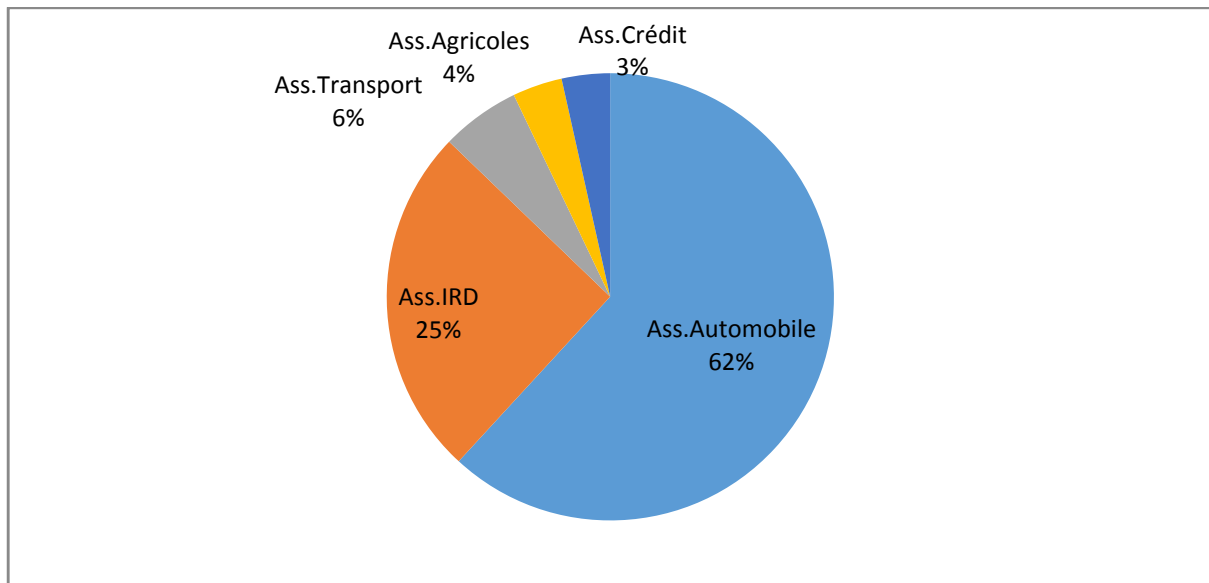
Le montant des sinistres réglés des sociétés d'assurance dommages (sans les données des sociétés suivantes : SAA, SALAMA, MAATEC, et TRUST) est estimé à 26,9 milliards de DA.

61,8% de ces règlements sont consacrés à la branche « automobile » avec un montant de 16,6 milliards de dinars suivie de « IRD » avec un montant de 6,8 milliards de dinars (25,3% de part).

Tableau n° 7 : Sinistres réglés au 31 décembre 2014

En milliards de DA	Règlements	Structure
Ass. Automobile	16 620 763	61,8%
Ass.IRD	6 815 579	25,3%
Ass. Transport	1 545 593	5,7%
Ass. Agricoles	961 926	3,6%
Ass. Crédit	946 359	3,5%
Total	26 890 219	100%

Source : cna(2014)

Figure n°4 : Structure des règlements au 31/12/2014

Source : cna(2014)

3-1-2- Assurance de personne

A- Production :

Le chiffre d'affaire réalisé par les sociétés d'assurances de personne, au 31/12/2014, est estimé à 8,4 milliards de dinars, contre 7,5 milliards de dinars à la même période en 2013, soit une hausse de 11,9%.

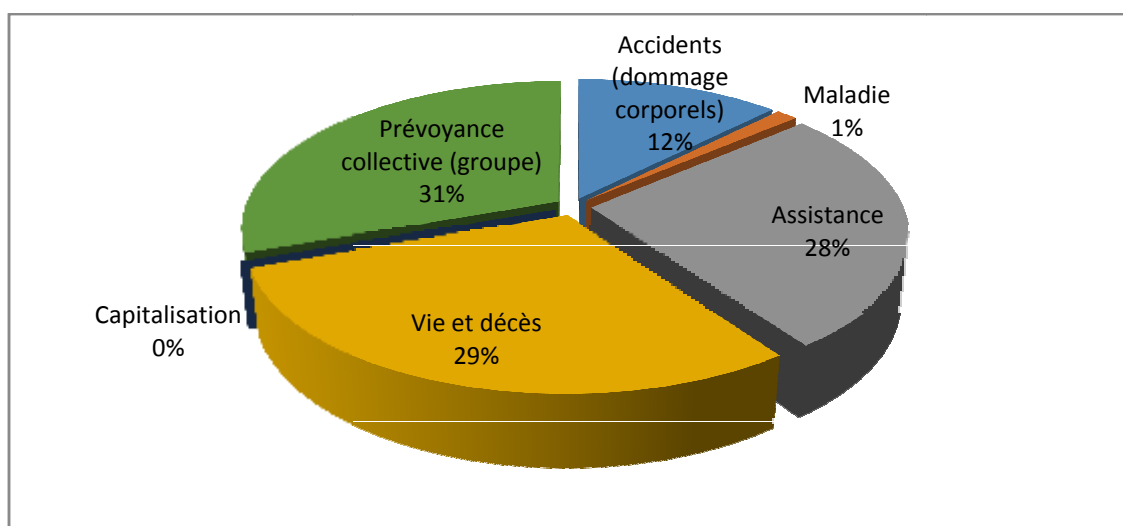
La performance est réalisé par la garantie « accidents » avec un chiffre d'affaire de plus d'un 01 milliards de dinars et un taux d'évolution de 44,2%. Les garantie « assistance » et « vie-décès » enregistrent chacune un taux de croissance de 24%, contrairement aux garanties « maladie » et « prévoyance collective » qui, elles, connaissent des baisse respectives de 64,3% et 5,1%.

Tableau n°8 : Production au 31/12/2014 Assurance de Personne

	Chiffre d'affaire		Structure		Evolution	
	Au31/12/2014	Au 31/12/2013	2014	2013	En %	En valeur
Accidents (dommage corporels)	1 033 646	716 854	12,4%	9,6%	44,2%	316 792
Maladie	105 860	296 822	1,3%	4,0%	-64,3%	-190 962
Assistance	2 217 719	1 790 028	26,5%	24,0%	23,9%	427 691
Vie et décès	2 453 547	1 979 226	29,3%	26,5%	24,0%	474 309
Capitalisation						
Prévoyance collective (groupe)	2 453 547	1 979 226	30,5%	36,0%	-5,1%	-137 217
Total marché AP	8 361 548	7 470 923	100%	100%	11,9%	890 613

La source : cna (2014)

Figure n°5 : Structure de la production des assurances de personne au 31/12/2014



Source : cna (2014)

B- Les Sinistres**B-1- Les indemnisations**

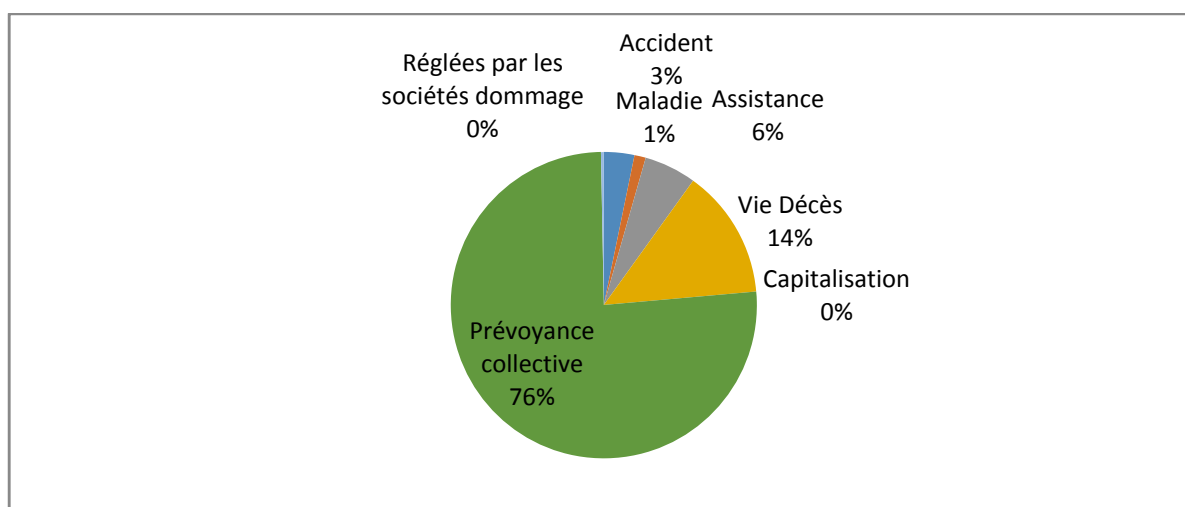
Le montant des sinistres réglés par 10. Les société d'assurances de personne, au titre de l'exercice 2014, est estimé à 1,4 milliards de dinars en décroissance de 10,1% par rapport à la période de l'exercice précédent. 76,1% de ces indemnisations sont consacrés à la « Prévoyance collective » avec un montant de 1,1 milliards de dinars.

Tableau n°9 : les sinistres réglés au 31/12/2014

Unité : Milliers de DA

Branches	Sinistre réglés	Structure
Accident	47 011	3,2%
Maladie	16 734	1,2%
Assistance	79 662	5,5%
Vie Décès	198 112	13,7%
Capitalisation	-	0,0%
Prévoyance collective	1 103 984	76,1%
Réglées par les sociétés dommage	4 431	0,3%
Total	1 449 933	100%

La source : la société « MUTUALISTE ».

Figure n°6: Structure de sinistre réglé au 31/12/2014

Source : cna (2014)

B-2- Les sinistres à payer :

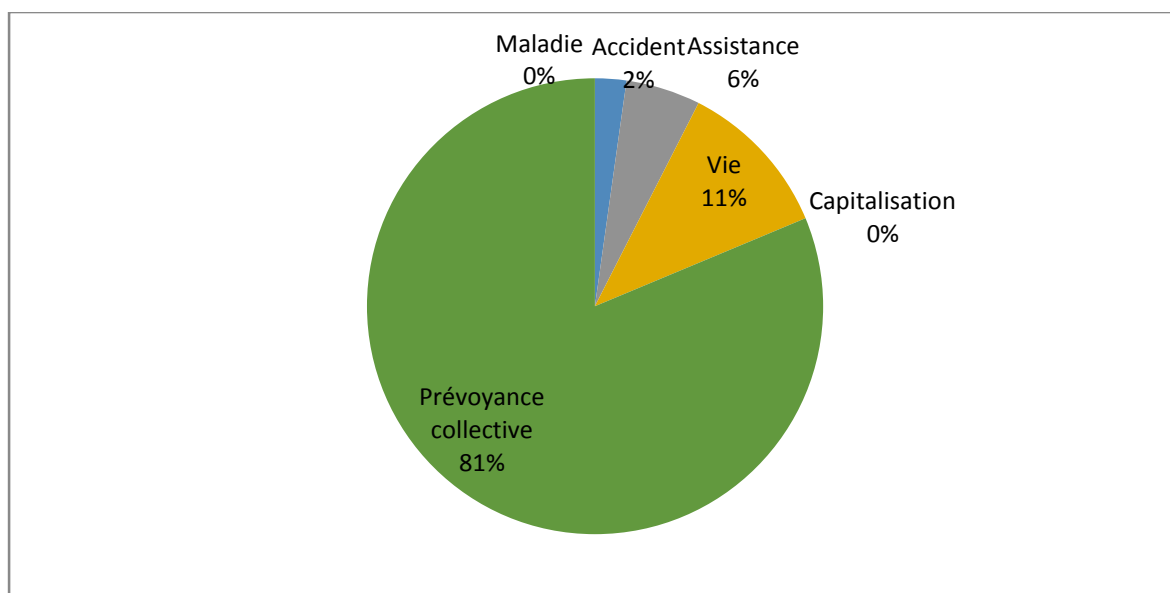
Au 31 /12/2014, les sinistres à payer relatifs aux assurances de personnes ont atteint un montant de 2,2 milliards de DA. Ce dernier est prédominé à 81,3% par la garantie « prévoyance collective ».

Tableau n°10: Les sinistres à payer au 31 /12/2014

Unité : Milliers de DA

Branches	Sinistre à payé	Structure
Accident	49 381	2,2%
Maladie	39	0,0%
Assistance	117 870	5,3%
Vie	249 172	11,2%
Capitalisation	0	0,0%
Prévoyance collective	1 806 101	81,3%
Total	2 222 563	100%

Source : cna(2014).

Figure n°7 : structure des sinistres à payer au 31/12/2014

Source : cna(2014)

Section 2 : Présentation de SALAMA ASSURANCES ALGERIE

La société **SALAMA ASSURANCES ALGERIE** (ex El Baraka OUA Al Aman) a été agréée le 26 Mars 2000 par le Ministère des Finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurance.¹

Sa forme juridique est du type (**SPA**) société par actions. Son capital social est de 2.000.000.000,00 DA entièrement libéré. La société **SALAMA ASSURANCES ALGERIE** est une filiale du Groupe Takaful et Ré-Takaful **SALAMA – ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPANY**, qui est actuellement coté à la bourse de DUBAI et noté A- par AM BEST et BBB+ par STANDARD & POORS.

Les principaux actionnaires de la société **SALAMA ASSURANCES ALGERIE** sont :

- TARIIC AHREIN
- BEST RE Tunis

❖ **Organisation générale de SALAMA ASSURANCE** : Voir le **Schéma n°06** suivant sur la page 112bis.

1- Vision stratégique de développement :

1-1- Politique de développement :

SALAMA ASSURANCES ALGERIE compte poursuivre sa stratégie de développement à travers :

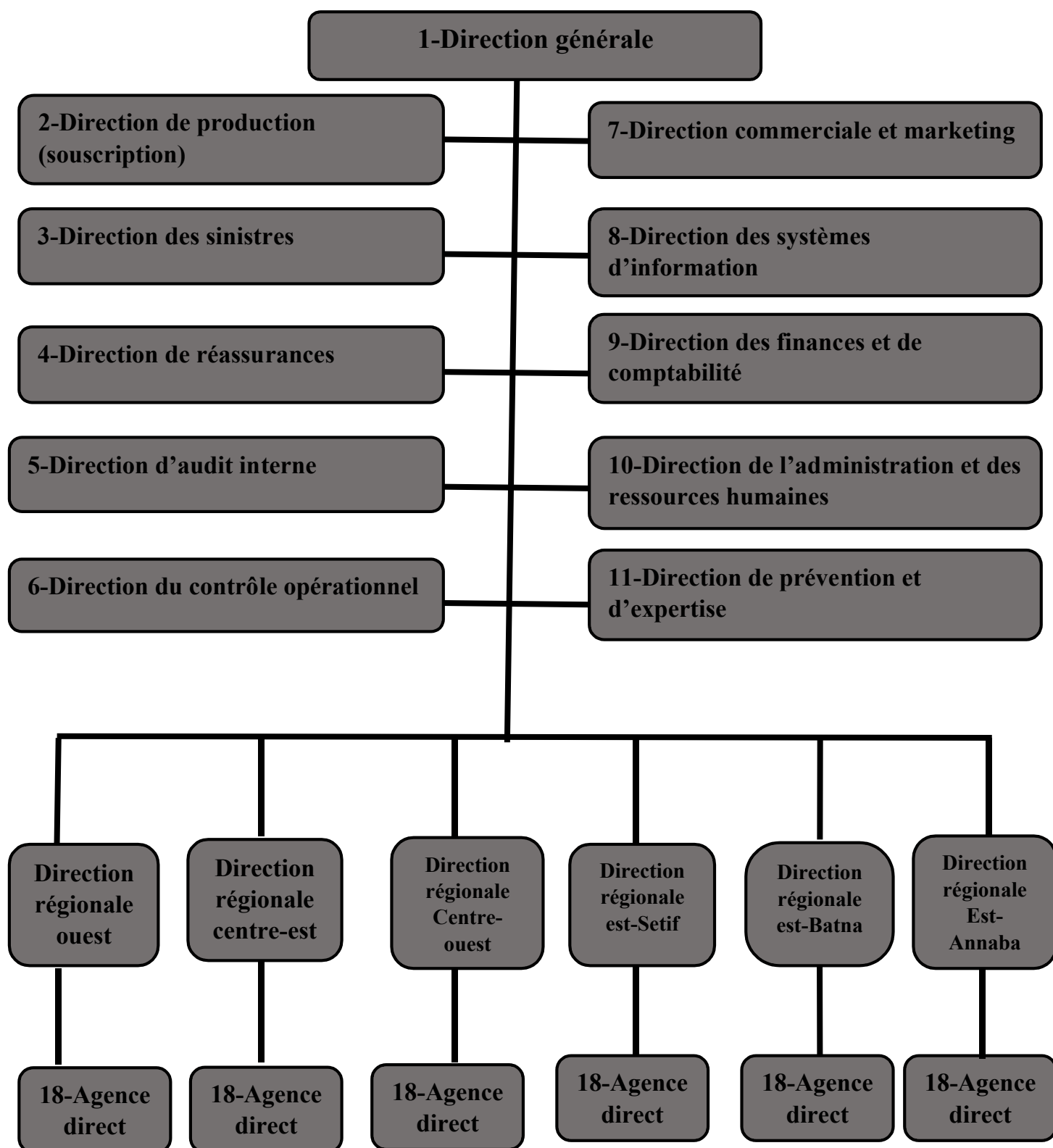
- Un positionnement durable dans les marchés des risques des particuliers, des PME/PMI et en assurances de personnes, dont les potentialités sont importantes ;
- La mise en place d'un réseau diversifié, dense et performant ;
- La formation intensive de ses ressources humaines ;
- La réalisation de rendements croissants.

1-2- Politique de prestation :

En adéquation avec sa vision stratégique de développement au sein du marché et partant du principe essentiel que « l'assurance, c'est d'abord le règlement rapide des

¹ www.salama-assurance.dz

Schéma n°6 : Organisation générale de la société SALAMA assurance

Source : <http://www.cna.dz>

sinistres », la société a abordé ses activités en mettant l'accent sur les perspectives ci-après : ¹

- La consolidation continue de la prestation et de la qualité de service avec une vision centrée en direction du client et le souci d'indemniser les sinistres dans les plus brefs délais, à travers la création de centres de services qui auront pour vocation essentielle l'indemnisation directe au titre des garanties « dommages », après expertise des véhicules assurés.
- La concrétisation effective de sa politique de développement en termes de nouveaux produits et services.

2- Avantages concurrentiels :

La compagnie SALAMA ASSURANCE ALGERIE se différencie au niveau du marché à travers les caractéristiques suivantes :

- Seule compagnie d'assurance « TAKAFUL » dans le marché Algérien.
- Son portefeuille est dispersé et homogène. Il est constitué à 75% par les assurances des particuliers et 25% par les assurances des entreprises et autres organismes publics.
- L'indemnisation rapide des assurés automobile lui confère à une notoriété appréciable et une crédibilité dans le marché.
- La société présente à sa clientèle une palette nouvelle produite (assistance automobile, Assurance Protection Juridique et Assurance Responsabilité civil des Dirigeants et Mandataires Sociaux).

3- Produits commercialisés :

La société SALAMA Assurance pratique l'assurance sur la base des techniques universelles auxquelles elle allie les principes de la « Chari 'a » fondés sur la solidarité des assurés et la participation aux résultats.

¹ www.salama-assurance.dz

Son objet social porte sur la pratique des opérations d'assurance et de réassurance. De ce fait, elle est habilitée à exercer l'ensemble des branches d'assurances codifiées par les textes réglementaires.

Ces opérations portent sur la couverture de risques précisés dans l'objet social de la société, à savoir :

- Les Assurances Automobiles ;
- Les Assurances des Risques Industriels ;
- Les Assurances Engineering et Construction ;
- Les Assurances des Risques Simples (commerces - habitations) ;
- Les Assurances de Transport Maritime, Terrestre et Aérien ;
- Les Assurances de Responsabilités Civiles diverses ;
- La Réassurance.

4- Réseau de distribution :

Depuis sa création, la société a réussi à mettre en place un réseau de distribution composé de 162 points de vente répartis à travers le territoire national. Plus de 15 Courtiers sont en relation de partenariat avec la société.

Ce réseau commercial qui est encadré par Cinq Direction régionales (Région centre Est, Région Centre Ouest, Région Est, Région Hautes plateaux et Région Ouest) est encore en pleine expansion.

5- Capacité technique :

Durant ses activités, la société a réussi à acquérir un portefeuille d'assurés équilibré dans sa composante qui comporte autant d'entreprises clientes du secteur public que du secteur privé.

Afin d'offrir à sa clientèle des garanties d'assurance solides et diversifiées, elle a également noué des relations et négocié des couvertures adéquates avec le réassureur national, les compagnies de réassurance mondiales les plus importantes financièrement et certains grands courtiers Européens.

Ces atouts lui permettent de proposer aux grandes entreprises nationales et étrangères, des niveaux de couverture performants en termes de garantie de leurs patrimoines. La proximité de ses réassureurs et de ses courtiers internationaux lui confère une grande souplesse dans la délivrance des couvertures d'assurance.

6- Evolution des principaux paramètres d'activité :

Au cours des années précédentes, la société SALAMA ASSURANCES ALGERIE a enregistré des résultats très positifs à savoir :

Une évolution appréciable du chiffre d'affaires qui est passé de 496 Millions de DA en 2004 à 2,797 Milliards de DA en 2011.

7- Les innovations :

Nouveaux produits et services :

1. Assurances multirisque des musées et expositions artistiques ;
2. Assurances vol de portable ;
3. Assurances, multirisque médicales et paramédicale, permettant aux professionnels du corps médical et paramédical de bénéficier d'un package de garanties dédié spécifiquement à leur professions ;
4. Extension du réseau de centre de services permettant l'indemnisation directe des assurés (expertise et indemnisation au même moment et au même endroit).

8- Les perspectives de croissance :

Compte tenu des responsivités du marché et tenant compte de ses forces et faiblesses, la société SALAMA compte se positionner durablement dans le secteur des assurances en privilégiant les grands objectifs suivants :

- Acquisition de nouvelles parts de marché ;
- Diversification du chiffre d'affaires en direction des risques des particuliers, des PME/PMI et des grands risques d'entreprises ;(prévision de croissance de 220% entre 2009 et 2012 avec une progression moyenne annuelle de 25%) ;
- Accroissement de la productivité ;

- Prestation à la clientèle performante ;
- Consolidation de ses actifs ;
- Atteindre une meilleure rentabilité technique et financière.

Section 3 : Cas de l'entreprise SPLEND

Dans cette section nous allons voir un cas d'une entreprise industrielle assurée auprès de la compagnie SALAMA ASSURANCES ALGERIE qui a enregistré un sinistre important en incendie durant l'année 2013.

1- Présentation de l'entreprise assurée SARL SPLEND:

- L'entreprise est fondée en 1980 ;
- Secteur d'activité : parfums et cosmétiques ;
- Chiffre d'affaires réalisé en 2013 : 250 000 000 DA ;
- Capital social : 100 000 000 DA ;
- Nombre d'effectif : 150 personnes.

Pour protéger son patrimoine et ses responsabilités civiles, la SARL SPLEND après avis de son Risk Manager a négocié et met en place une couverture complète en assurance pour l'ensemble des risques. Le tableau suivant nous indique les capitaux assurés :

Tableau n°11: Les biens assurés

LES BIENS ASSURES	
Désignation des biens à assurer	Valeur des biens à assurer en DA
Bâtiments et toutes dépendances	150 000 000,00
Mobilier et Équipements des bureaux y compris Matériels informatique	100 000 000,00
Matériels et Équipements de production	140 000 000,00
Matière première Marchandises	50 000 000,00
Produits Finis et Semi Fini et Fourniture	10 000 000,00
VALEUR TOTALE EN RISQUE	450 000 000,00

Source : cna. 2014

Le tableau suivant nous indique les limites de couverture en assurance :

Tableau n°12: Contrat d'assurance de SARL SPLEND

CONTRAT D'ASSURANCE				
DE				
SARL SPLEND				
MULTIRISQUE ENTREPRISE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE				
LES BIENS ASSURES				
Désignation des biens à assurer	Valeur des biens à assurer en DA			
Bâtiments et toutes dépendances	150 000 000,00			
Mobilier et Équipements du bureau y compris Matériels informatique	100 000 000,00			
Matériels et Équipements de production	140 000 000,00			
Matière première Marchandises	50 000 000,00			
Produits Finis et Semi Fini et Fourniture	10 000 000,00			
VALEUR TOTALE EN RISQUE	450 000 000,00			
Biens Assurés et Garanties Accordées	Capitaux Assurés (DA)	Taux de Prime ‰	Franchises	Prime Nette en (DA)
1 -INCENDIE				
1) Bâtiment et toutes dépendances	150 000 000,00	0,80	100 000,00	120 000,00
2) Mobilier et Équipements du bureau y compris matériels informatiques	100 000 000,00	0,80	100 000,00	80 000,00
3) Matériels et Équipements de production	140 000 000,00	0,80	100 000,00	112 000,00
4) Matière première, produits finis et semi fini et fournitures (Marchandises)	50 000 000,00	0,80	100 000,00	40 000,00
5) Produits Finis et Semi Fini et Fourniture	10 000 000,00	0,80	100 000,00	8 000,00
VALEUR TOTALE EN RISQUE (VTR)	450 000 000,00	0,8		360 000,00
RISQUES ANNEXES				
1) Toutes explosions.	450 000 000,00	Inclus	100 000,00	Inclus
2) Chut de la Foudre	450 000 000,00	Inclus	100 000,00	Inclus
3) Chute d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, chute de foudre et électricité	450 000 000,00	Inclus	100 000,00	Inclus

4) Dommages aux appareils électriques, à concurrence de 10 000 000,00 DA de la valeur du matériel et équipement déclarés	5 000 000,00	1,50	100 000,00	7 500,00
5) Choc de véhicules terrestres à concurrence de 5 000 000,00 DA	5 000 000,00	Inclus	100 000,00	Inclus
RISQUES SPECIAUX				
1) Actes de terrorisme et de sabotage à concurrence de 25% VTR, Avec un Maximum de 250 000 000,00 DA par Evenement et en Aggregate annuel	450 000 000,00	0,15	10% des Sinistres	67 500,00
2) Émeutes et mouvements populaires à concurrence de 25% VTR, Avec un Maximum de 250 000 000,00 DA par événement et en Aggregate annuel,	450 000 000,00	0,15	10% des Sinistres	67 500,00
EVENEMENTS NATURELS				
1) Tremblement de terre à concurrence de 50% VTR,	450 000 000,00	0,15	10% des Sinistres	67 500,00
2) Inondations, tempête, grêle et neige sur toiture à concurrence de 50% VTR,	450 000 000,00	0,10	10% des Sinistres	45 000,00
PERTE ET FRAIS GARANTIS				
1) Honoraires d'experts	500 000,00	Inclus	Néant	Inclus
2) Frais de démolition et déblai	5% de l'indemnité	Inclus	Néant	Inclus
3) Frais de reconstruction d'Archives	500 000,00	Inclus	Néant	Inclus
RESPONSABILITE ENCOURUS				
1) Recours de voisins et des tiers	1 000 000,00	Inclus	Néant	Inclus
TOTAL INCENDIE ET RISQUES ANNEXES				615 000,00
2 - DEGATS DES EAUX				
1) Bâtiments + Équipements de production + mobilier de bureau. Matériel informatique, agencements à concurrence de 1/25 de la VTR par Année d'assurance.	18 000 000,00	1,20	10% des Sinistres	21 600,00
2) Garantie étendue aux infiltrations. à concurrence de 1 000 000,00 DA par Année d'assurance.	1 000 000,00	Inclus	10% des sinistres	Inclus
TOTAL DDE				21 600,00
3 - VOL				
1) Vol par effraction des Équipements et Marchandises à concurrence de 25% la Valeur déclarée	50 000 000,00	2,00	5% du sinistre	100 000,00
Détérioration immobilière	200 000,00	Inclus	Néant	Inclus

TOTAL VOL				100 000,00
4 - BRIS DE GLACES				
Bris de vitrages, étendue aux bris occasionnés par le vol et cambriolage, chaleur solaire, tempêtes, trombes et cyclone à concurrence de 500 000,00 DA	100 000,00	2,00%	Néant	2 000,00
5 - BRIS DE MACHINES				
Bris de Machines à concurrence de la valeur déclarée	40 000 000,00	1,70	5% des Sinistres avec un Min de 100 000,00 DA	68 000,00
TOTAL BDM				68 000,00
6 - RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION				
1) Dommages matériels et immatériels à concurrence de 5 000 000,00 DA par événement et en Aggregate annuel	Masse Salariale		10% des dommages Matériels avec un Min de 10 000,00 DA	
2) Dommages Corporels à concurrence de 5 000 000,00 DA par événement et en Aggregate annuel	1 000 000,00	0,20		100 000,00
Extension de Garantie				
RC Parking à concurrence de 500 000,00 DA par événement et par An	Inclus	inclus	//	Inclus
RC Gardiennage avec armes à feu à concurrence de 1 000 000,00 DA par événement et par An	Inclus	Inclus	//	Inclus
RC Ascenseurs à concurrence de 500 000,00 DA par événement et Par An	inclus	inclus	//	Inclus
TOTAL RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION				100 000,00
PRIME NETTE TOTALE				906 600,00

DECOMPTE DE LA PRIME

Prime Nette	906 600,00
Coût de Police	500,00
Taxe sur la Valeur Ajoutée	154 207,00
Droits de Timbres	1 500,00
Prime à payer	1 062 807,00

Source : cna. 2014

En date du 26/08/2013 un sinistre important c'est déclenché au niveau de l'usine de l'assuré.

1- Déroulement de l'expertise

Suit à la déclaration du sinistre par l'assuré, un expert a été désigné par la compagnie SALAMA ASSURANCE pour évaluer les dommages occasionnés par cet incendie et présenter son rapport d'expertise.

Cet expert s'est déplacé sur le site assuré et il a constaté l'intervention des unités de la protection civile et la Gendarmerie Nationale, en effectuant la prise de photos avec l'ampleur des flammes qui seront jointes au rapport final.

2- Description du risque sinistre

Il s'agit d'un dépôt de matières premières destinées pour la fabrication de cosmétiques ainsi que des emballages, abritées sous un hangar réalisé en charpente métallique et couverts en TN 40 de trois niveaux d'une hauteur approximative de 09 mètres.

En plus de la présence d'un bâtiment réalisé en R+2 terrasse en dur sur une assiette approximative de 100 m2 dont le rez de chaussée est exploité aux fins de services liées au dépôt et vestiaire pour les ouvriers, les deux étages supérieurs sont exploités à des fins de l'habitation familiale du comptable de l'entreprise assurée.

L'infrastructure de l'assuré est délimitée :

- A l'ouest par la direction de NAFTAL
- Au nord par une route
- Au sud par une entreprise de fabrication de chaise
- A l'est par une route

3- Circonstance du sinistre

L'incendie est arrivé de chez le voisin de l'assuré qui venait de s'installer.

Le générateur de l'incendie consiste dans l'emploi d'un des ouvriers d'une tronçonneuses à meule à la découpe d'un pied d'un support métallique pour une machine de profilage du siège ainsi de réduire son niveau de hauteur, c'est ainsi que les étincelles produites par ce meulage ont été directement sur les sièges fabriqués à base de polymères d'où la naissance du feu qu'ils n'ont pas pu maîtriser malgré la présence d'extincteurs chariot de 50 litres.

Vaincu par l'ampleur des flammes ils ont fait appel à l'intervention de la protection civile sur le site avec leurs moyens de lutte et ont commencés bien sûr par le lieu de la source du feu.

4- Estimation des dommages :

Les dommages subis par l'assuré SARL SPLEND sont comme suit :

- Sur le plan infrastructure : 100 000 000 DA.
- Matières premières : 50 000 000 DA.

Soit un total de : 150 000 000 DA.

L'entreprise a perdue dans ce sinistre plus de 33% de son patrimoine.

Conclusion :

Le marché des assurances connaît de profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social. D'une manière générale, l'Etat a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995, relative aux assurances.

Malgré l'ouverture des activités d'assurance aux opérateurs privés, le secteur de l'assurance demeure encore dominé par les opérateurs publics qui représentent les $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaires de l'assurance en Algérie. La dynamisation du marché des assurances Porte principalement sur la maîtrise et le règlement des sinistres.

A travers cette étude, on a constaté que La survenance de ce sinistre a entraîné des incidences immédiates certes, mais des effets décalés dans le temps sont à prévoir également, ce qui affectera l'équilibre de l'entreprise.

Pour y faire face, La compagnie d'assurance apporte à l'entreprise un financement complémentaire lui permettant de dépasser cette période, en la replaçant au plus vite dans la situation financière qui aurait été la sienne avant le sinistre. Donc, on a observé que sans la couverture en assurance, l'entreprise ne pourra pas continuer son activité et honorer ces engagements vis-à-vis de ces clients.



Conclusion générale

Le risque c'est la vie et la vie c'est risqué ; chaque activité économique est porteuse de risques qui peuvent menacer l'entreprise, son fonctionnement, sa rentabilité et/ou son développement. Devant cette présence continue de risques, les gestionnaires des entreprises qui ont pour but de satisfaire le public en lui assurant un produit plus sûr, un environnement plus propre et un niveau de vie plus élevé, doivent identifier les risques encourus par leurs entreprises, évaluer leurs conséquences ainsi que leurs gravités, et mettre en œuvre des actions visant à les maîtriser et à réduire leurs impacts économique, humain et physique. Mais il n'en demeure pas moins que toute entreprise soucieuse d'une bonne gestion des risques pour l'atteinte de ses objectifs trouvera un intérêt à la mise en place d'une fonction de management des risques.

L'une des meilleures techniques de traitement du risque d'entreprise est l'assurance, qui permet à un exploitant de transférer une partie de la composante financière des pertes éventuelles à un assureur, ou un groupe d'assureurs. En contrepartie du paiement d'une prime d'assurance, les assureurs garantissent que les victimes éventuels des sinistres seront compensées et facilitent un traitement rapide des dossiers de demande d'indemnisation. Ainsi, l'assureur n'accepte que les risques qu'il juge assurables et conformes à sa politique de couverture des risques.

Nous pourrions dire que Les entreprises peuvent être considérablement perturbées par un événement qui peut nuire à leurs réputations ou qui engendre des coûts importants. L'assurance lui apporte sa couverture, non pas pour empêcher l'événement aléatoire de survenir mais plutôt pour prendre en charge des conséquences dommageables de celui-ci, s'il se réalise. Elle devient ainsi un outil de maîtrise des risques.

Ces résultats montrent que l'assurance participe activement au management des risques de l'entreprise, et elle est même l'un des principaux leviers pour gérer les risques. Ainsi, sans l'intervention des assureurs, des sinistres peuvent mettre en péril l'équilibre financier et la pérennité de l'entreprise économique.

L'assurance est un moyen de sécuriser les entreprises par les techniques de prise en charge des risques.

L'assurance est primordiale pour garantir le bon fonctionnement d'une entreprise et assurer sa sécurité financière.

En effet, il conviendrait de noter l'esprit créatif des assureurs repoussant sans cesse les limites de l'assurance et d'inviter ceux-ci à jouer davantage leur rôle de soutien à l'essor économique et à l'innovation.



Références Bibliographie

I. Ouvrages

1. BIGOT J, « Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance », 2^{ème} édition DELTA, Paris, 2000.
2. CHAPUISAT Françoise, « le droit des assurances », 1^{ère} édition presses universitaires de France, Paris, 1995.
3. CHARBONNIER Jacques, « Le Risk management – Méthodologie et pratiques », édition L'argus de l'assurance, Paris, 2007.
4. CHRISTELLE Philippe, VILLEPELET Serge : « Le Management des Risques de L'entreprise », édition d'Organisation, Paris, 2005.
5. COURTOT Hervé : « La gestion des risques dans les projets », édition ECONOMICA, Paris, 1998.
6. CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M, « les grands principes de l'assurance », 6^{ème} édition, l'argus, Paris, 2003.
7. DADE Pierre-Henri, HUET Daniel, « les assurances de dommage aux biens de l'entreprise », édition l'argus, Paris, 1999.
8. DARSA Jean-David, « Risques Stratégiques et Financière de L'entreprise », 1^{ère} édition GERESO, France, 2011.
9. DARSA Jean-David : « La gestion des risques en entreprise », 3^{ème} édition GERESO, France, 2011.
10. DENIS-CLAIR Lambert, « Economie des assurances », édition Armand Colin/Masson, Paris, 1996.
11. DENUIT Michel, CHARPENTIER Arthur, « Mathématique de l'Assurance Non Vie », édition Economica, Paris, 2004.

12. FONTAINE M, « Droit des assurances », 2^{ème} édition DOBOECK & LARCIER, Bruxelles, 1996.
13. HASSID Ali, « Introduction a l'étude des assurances », édition ENAL, Alger, 1988.
14. HASSID Olivier, « La Gestion Des Risques », 1^{ère} édition DUNOD, Paris, 2005.
15. HASSID Olivier, « Le management des risques et des crises », 3^{ème} édition DUNOD, Paris, 2011.
16. HENRIET D, ROCHET J-C, « Microéconomie de l'assurance », édition Economica, paris, 1991.
17. HULL John, GODLEWSKI Christophe, MERLI Maxime, « Gestion des risques et institutions financières », édition Pearson, France, 2007.
18. LAMBERT-FAIVER Y, « droit des assurances », 11^{ème} édition Dalloz, paris, 2001.
19. LE RAY Jean : « Gérer les risques : pourquoi ? comment ? », édition AFNOR, France, 2010.
20. MARMUSE C, Montaigne X : « Management du risque », édition Vuibert entreprise, Paris, 1989.
21. MOLARD Julien, « les assurances de dommages », édition SEFI, Paris, 2010.
22. NGUENA Octave-Jokung : « Management des risques », édition ellipses, paris, 2008.
23. OLIVIER Godard, CLAUD Henry, PATRICK Lagadec, ERWANN Michel-Kerjan, « Traité des nouveaux risques », édition Gallimard, France, 2002.
24. PARTRAT C, BESSON J-L, « Assurance non vie : Modélisation, Simulation », édition Economica, Paris, 2005.

25. RONCALLI Thierry: « La gestion des risques financiers », 2^{ème} édition ECONOMICA, Paris, 2009.
26. TAFIANI Messaoud Boualem, « les assurances en Algérie », édition Entreprise Algérienne de presse, Alger.
27. TAURON T, « les assurances », édition Publibook, paris, 2004.
28. VERET Catherine, MEKOUAR Richard: « Function: Risk manager », édition DUNOD, Paris, 2005.
29. XAVIER Michel, CAVAILLE Patrice, « Management des Risques Pour un Développement Durable », édition DUNOD, Paris, 2009.

II. Dictionnaire

1. LAROUSSE. P, AUGÉ. C, « Petit LAROUSSE », édition Librairie Larousse, Paris, 1972.

III. Revues

1. LE PHARE, revue N° 101, Algérie, Septembre 2007.
2. Revue de l'Assurance N°8 : « Contribution des Assurances à L'ECONOMIE », Algérie, Mars 2015.
3. Revue de l'économie et de la finance N°1, « ECONOMICA », Algérie, Juin 2007.
4. Revue de L'Assurance N° 2, « la Formation, L'Autre Challenge des Assureurs », Algérie, janvier 2013.

IV. Thèses et mémoires

1. BENAHMED Kafia, «Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie », mémoire du magister, option MFB, université Mouloud Mammeri, 2014.

2. HADDAD Madouda : « L'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie », mémoire de magister en science économique, option GE, université Mouloud Mammeri, 2006.

3. MEZDAD L : « Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financier nationale », mémoire du magister en science économique, option MFB, université A. Mira Bejaia, 2006.

4. OUBAZIZ Saïd, « les reformes institutionnelles dans le secteur des assurances », mémoire de magister en science économique, option ME, université mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012.

V. Rapports et documents officiels

1. Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance N°14, 2014.

2. CCR (2012): « Bulletin des assurances ».In www.cna.dz

3. KPMG (2012): « Guide investir en Algérie », édition Kpmg, In <http://www.kpmg.dz>

4. Guide des assurances en Algérie, Edité par KPMG SPA, Janvier 2009, In <http://www.kpmg.dz>

VI. Règlementation

1. Art.2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

2. Art. 60 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

3. Art. 62 de l'ordonnance n°95- 07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

VII. Autres

1. BENILLES Billel, « L'évolution du Secteur Algérien des Assurances », colloque internationale, In <http://www.iefpedia.com/france/wpcontent/uploads/2011/04>

2. BOUTALEB Kouider, « l'industrie de l'assurance : réalité et perspectives de développement », Faculté des Sciences Economiques et commerciales et Sciences de Gestion, université Hassiba Ben Bouali, chlef, 2012. In http://www.univchlef.dz/LABORATOIRES/LSFBPM/seminaires_2012.

3. CARLOT J-F: « la place de l'assurance dans la gestion des risques : notion, historique, Intérêt, mécanisme, support de cours de droit des assurances », In <http://www.jurisques.com>
4. Dikra El Maguiri and IBENRISSOUL Nafii : « Perception du risque et démarche Risk management : Cas des entreprises marocaines », Université HASSAN II Mohammedia, Maroc, 2014, p86 In <http://www.ijisr.issr-journals.org/abstract.php>.
5. MRABET N : « Technique d'assurance », Université virtuelle de Tunis, 2007, P. 13, In <http://www.pf-mh.uvt.rnu.tn>.

VIII. Sites internet

1. http://www.univchlef.dz/LABORATOIRES/LSFBPM/seminaires_2012/intervention_BOUTALEB_Kouider_2012.
2. <http://unctad.org/en/publicationlibrary/diaeedituMisc01>.
3. <http://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-economie-de-l-assurance/l-le-principe-de-mutualisation>
4. <http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Dossiers/Assurance/Comprendre-le-mecanisme-de-l-assurance>.
5. <http://www.gestion.coursgratuits.net/technique-de-gestion/assurance.php>.
6. <http://www.foncsi.org/fr>.
7. <http://www.ijisr.issr-journals.org/abstract.php>.
8. <http://www.piloter.org/strategie/strategie-entreprise.htm>
9. <http://www.jurisques.com/cass6.htm>
10. <http://www.institut-numerique.org>.
11. <http://www.queltravaildans20ans.com>.
12. <http://www.persee.fr>
13. <http://www.cna.dz>
14. www.salama-assurance.dz

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Grille de lecture de la gestion globale des risques.....	40
Tableau n°2 : Place de l’audit interne dans l’entreprise.....	51
Tableau n°3 : Les grands principes de la gestion de crise.....	63
Tableau n°4 : Production du secteur des assurances au 31/12/2014.....	101
Tableau n°5 : production au 31/12/2014 Assurance de dommage.....	103
Tableau n°6: Production des assurances dommage au 31/12/2014 Par branche et selon l’origine des capitaux.....	106
Tableau n°7 : Sinistre réglés au 31 décembre 2014.....	107
Tableau n°8 : Production au 31/12/2014 Assurance de Personne.....	109
Tableau n°9 : Les sinistres réglés au 31/12/2014.....	110
Tableau n°10 : Les sinistres à payer au 31 /12/2014.....	111
Tableau n°11 : Les biens assurés.....	116
Tableau n°12 : Contrat d’assurance de SARL SPLEND.....	117

Liste des figures

Figure n°1 : La matrice de l'univers des risques.....	56
Figure n°2 : Structure de la production au 31/12/2014.....	102
Figure n°3 : Structure de la production par branche au 31/12/2014.....	105
Figure n°4 : Structure des règlements au 31/12/2014.....	108
Figure n°5 : Structure de la production des assurances de personne au 31/12/2014.....	109
Figure n°6 : Structure de sinistre réglé au 31/12/2014.....	110
Figure n°7 : structure des sinistres à payer au 31/12/2014.....	111

Liste des schémas

Schéma n°1 : Les assurances de dommage.....	12
Schéma n°2 : Les assurances de personne.....	13
Schéma n°3 : les différentes primes d'assurance.....	35
Schéma n°4 : Les risques et leur origine.....	44
Schéma n°5 : Assurance, réassurance et rétrocession.....	80
Schéma n°6 : Organisation générale de la société SALAMA assurance....	112bis

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Liste des abréviations

Introduction générale	1
Chapitre I : Généralités sur les assurances	5
Introduction	5
Section 1 : Les notions fondamentales de l'assurance	6
1- Evolution historique de l'assurance	6
1-1- Assurance maritime	6
1-2- Assurances terrestres	7
1-2-1- Assurance contre l'incendie	8
1-2-2- Assurances sur la vie	8
2- Définitions de l'assurance.....	9
3- Les classifications des assurances.....	10
3-1- Assurance individuelles et collectives	10
3-2- Assurances de dommages et assurances de personnes	11
3-2-1- Les assurances de dommage	11
3-2-2- Les assurances de personnes	13
3-3- Assurances gérées en capitalisation et assurances gérées en répartition	14
4- Le rôle des assurances.....	14
4-1- Le rôle social de l'assurance.....	14
4-2- Le rôle économique de l'assurance.....	15
4-2-1- L'assurance est un instrument de protection du patrimoine.....	15
4-2-2- L'assurance est un dispositif de l'épargne.....	15
4-2-3- L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit	16
4-3- Le rôle financier de l'assurance	16
Section 2 : Les éléments d'une opération d'assurance	16
1- Le principe d'inversion du cycle de production	16
2- Le contrat d'assurance	17
2-1- Les caractères d'un contrat d'assurance	17
2-1-1- Le caractère synallagmatique	17

2-1-2-Le caractère consensuel.....	18
2-1-3-Le caractère aléatoire.....	18
2-1-4-Le caractère de bonne foi	18
2-2-Les étapes de formation d'un contrat d'assurance.....	18
2-2-1-Notice d'information	18
2-2-2-Proposition	18
2-2-3-Note de couverture	18
2-2-4-Police d'assurance.....	19
2-3-Les conditions réglementaires d'un contrat d'assurance	19
2-3-1- Les conditions générales	19
2-3-2- Les conditions particulières	19
3-Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance.....	19
3-1-Les éléments d'une opération d'assurance	20
3-1-1-Le risque	20
3-1-2-La prime ou la cotisation	20
3-1-3-La prestation	21
3-1-4-Le sinistre	21
3-1-5-La compensation au sein de la mutualité	22
3-2-Les acteurs d'une opération d'assurance	22
3-2-1-L'assuré	23
3-2-2-Le souscripteur	23
3-2-3-Le bénéficiaire.....	23
3-2-4-Le tiers	23
3-2-5-L'assureur.....	24
Section 3 : Les techniques de bases de l'assurance.....	27
1-La loi des grands nombres	28
2-Les statistiques du passé	30
3-Les prévisions de probabilité de survenance des sinistres.....	30
4-Les mécanismes de l'assurance	31
4-1-Risques homogènes	31
4-2-Risques dispersés.....	31
4-3-Risques nombreux	32
5-La tarification en assurance : étapes de calcul de la prime	32
5-1-La prime pure	32
5-2-La prime nette.....	33
5-3-La prime totale.....	34

Conclusion.....	36
Chapitre II : Le management des risques de l'entreprise	37
Introduction	38
Section 1 : La typologie des risques managements de l'entreprise	38
1-Définition des différents concepts de risque	38
1-1-Définition de risque	39
1-2-Définition de risque management	39
1-3-Définition de Risk manager	41
1-4-Définition de gestion des risques	41
2-Les classifications des risques managements de l'entreprise.....	42
2-1-Les risques selon leur nature	42
2-1-1- Le risque spéculatif.....	42
2-1-2- Le pur ou accidentels.....	43
2-2- Les risques selon leur origine	44
2-2-1-L'entreprise, source de risque pour elle-même	44
2-2-2-L'environnement, source de risque pour l'entreprise	45
2-3-Les risque selon leurs conséquences	45
2-3-1-Les atteintes aux personnes.....	45
2-3-2-La destruction, la détérioration ou la perte des actifs immobiliers	45
2-3-3-Les pertes financières	46
Section 2: Les acteurs du management des risques de l'entreprise	46
1-Les mandataires sociaux	46
1-1-Le Conseil d'administration	47
1-2-Les Comités spécialisés	47
1-3-La Direction générale	48
1-4-Les responsables d'activités	48
2- Les animateurs du dispositif de gestion des risques.....	49
2-1-Le responsable du contrôle interne	49
2-2-Le Risk manager	50
2-3-Le responsable de l'audit interne	50
Section 3 : L'approche globale du management des risques de l'entreprise.....	52
1-Le processus de connaissance des risques de l'entreprise	52
1-1-L'identification des risques.....	52
1-2-L'analyse des risques.....	54
1-3-L'évaluation des risques	54
2-La gestion des risques de l'entreprise	56

2-1-Le traitement des risques	57
2-1-1-La réduction des risques	57
2-1-2-Le financement des risques	59
2-1-3-La gestion de crise	62
2-2-Le pilotage et la surveillance des risques	64
2-2-1-Le pilotage des risques	64
2-2-2-La surveillance des risques.....	66
Conclusion.....	67

Chapitre III : L'assurance, un levier de transfert des risques

de l'entreprise	68
Introduction	68
Section 1 : l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise	69
1 - Les risques assurables et les risques non assurables de l'entreprise.....	69
1-1- Les risques assurables de l'entreprise	70
1-1-1- Le risque stratégique	71
1-1-2- Le risque financier	72
1-1-3- Le risque opérationnel	72
1-1-4- Le risque de reporting	73
1-1-5- Le risque de non-conformité	74
1-1-6- Le péril	75
1-2- Les risques non assurables de l'entreprise	75
1-2-1- Les nouveaux risques	75
Section 2 : Les techniques de couverture des risques de l'entreprise	76
1- Les techniques de couverture des risques par l'assureur	76
1-1- La rétention des risques	77
1-2- La répartition des risques.....	78
1-2-1- La coassurance	78
1-2-2- La réassurance	79
1-2-3- La rétrocession	80
1-2-4- Le marché financier.....	81
2- Les techniques de couverture des risques par l'entreprise	81
2-1- L'auto-assurance.....	81
2-2- La mutualisation	82
2-3- La captive	82
3- Le rôle de l'Etat dans la couverture des risques de l'entreprise.....	83
3-1- Au niveau de l'assurance	83

3-2- Au niveau de la réassurance	84
3-3- Au niveau du marché financier.....	85
Section 3 : Les limites de l'assurance dans la gestion des risques de l'entreprise	85
1-Les limites techniques.....	86
1-1- Les paramètres techniques insuffisants ou erronés.....	86
1-1-1- Le défaut de mutualisation	87
1-1-2- L'anti-sélection.....	87
1-1-3- L'aléa moral	88
1-1-4- Une augmentation des dommages.....	89
1- 2- Le risque juridique.....	89
2-Les limites financières	90
2-1- La restructuration de la société d'assurance	91
2-2- La réglementation du marché	91
Conclusion.....	93
Chapitre IV : Étude de cas au sein de SALAMA ASSURANCE	94
Introduction	94
Section 1 : présentation du marché Algérien des Assurances	95
1- Historique du marché des assurances	95
1-1- L'assurance en économie planifiée.....	95
1-1-1- La période coloniale	96
1-1-2- Période après l'indépendance	96
1-2- Période de l'ouverture et de libéralisation à partir de 1995.....	98
2- Les intervenants dans le marché Algérien des assurances.....	99
2-1-Les sociétés par actions	99
2-2- Les mutuelles d'assurance économique	100
3- L'évolution du marché Algérien des assurances.....	101
3-1- Production du secteur des assurances au 31decembre 2014.....	101
3-1-1- Assurance dommage.....	102
3-1-2- Assurance de personne.....	108
Section 2 : Présentation de SALAMA ASSURANCES ALGERIE.....	112
1- Vision stratégique de développement	112
1-1- Politique de développement.....	112
1-2- Politique de prestation	112
2- Avantages concurrentiels	113
3- Produits commercialisés	113
4- Réseau de distribution	114

5- Capacité technique	114
6- Evolution des principaux paramètres d'activité	115
7- Les innovations	115
8- Les perspectives de croissance.....	115
Section 3 : Cas de l'entreprise SPLEND	116
1- Présentation de l'entreprise assurée SARL SPLEND	116
2- Déroulement de l'expertise	120
3- Description du risque sinistre	120
4- Circonstance du sinistre.....	121
5- Estimation des dommages.....	121
Conclusion.....	122
Conclusion générale	123
Références bibliographiques	125
Liste des tableaux.....	130
Liste des figures	131
Liste des schémas	132
Tables des matières	133